



COMPTE-RENDU

du Conseil métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Le Conseil métropolitain de Dijon Métropole s'est réuni le **jeudi 28 juin 2018** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre PRIBETICH. Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme KOENDERS a été désigné comme secrétaire de séance.

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET
M. Patrick CHAPUIS
Mme Nathalie KOENDERS
M. Rémi DETANG
Mme Catherine HERVIEU
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
Mme Danielle JUBAN
M. Frédéric FAVERJON
Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Dominique GRIMPRET
M. Patrick MOREAU
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Anne DILLENSEGER
Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jean-Patrick MASSON

M. Charles ROZOY
M. Jean-Yves PIAN
Mme Françoise TENENBAUM
Mme Christine MARTIN
M. Denis HAMEAU
M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN
Mme Lê Chinh AVENA
Mme Hélène ROY
M. Georges MAGLICA
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Christophe BERTHIER
M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François HELIE
Mme Chantal OUTHIER
M. Emmanuel BICHOT
Mme Frédérique DESAUBLIAUX

M. Jean ESMONIN
Mme Sandrine RICHARD
M. Louis LEGRAND
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Florence LUCISANO
M. Jean DUBUET
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Gaston FOUCHERES
Mme Céline TONOT
M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique SARTOR
Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Noëlle CABBILLARD
M. Cyril GAUCHER
Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain DE MACEDO

Membres absents :

M. François REBSAMEN (pouvoir à Pierre PRIBETICH de la délibération n°1 à la délibération n°3 absent à la délibération n°DM2018_06_28_004 pouvoir à Pierre PRIBETICH de la délibération n°DM2018_06_28_005 à la délibération n°35)
Mme Chantal TROUWBORST
M. Édouard CAVIN
M. Hervé BRUYERE
M. Guillaume RUET
M. François NOWOTNY
M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Monique BAYARD
Mme Christiane BILLET
M. Christophe CHEVRIAU
M. Yves DOUSSOT
M. Bertrand FRANET
Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Thierry GOLDI
M. Christophe LALAU
M. Didier RELOT
M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Christine TAVIOT
Mme Françoise VANNIER-PETIT
Mme Sabine VITALE

Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Louis DUMONT
Nathalie KOENDERS
Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis M. Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
HAMEAU
Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Océane CHARRET-GODARD M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. M. Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
Frédéric FAVERJON M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Jean-Patrick MASSON M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean- M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL

COMMUNICATIONS

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 août 2015, M. PRIBETICH a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Contractualisation budgétaire avec l'Etat - Évolutions nécessaires du dispositif

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le compte administratif 2017 qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la présente séance du conseil métropolitain, démontrera encore une fois la bonne santé financière de notre collectivité, et la qualité de sa gestion.

La Métropole a ainsi dégagé en 2017 une épargne brute de 61,2 M€, en progression de 7 M€ par rapport à 2016, et une épargne nette de 37,5 M€, en progression de 5 M€ par rapport à 2016.

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement de la Métropole s'établit fin 2017 à 5,8 années, et à seulement 3,6 années pour le seul budget principal, soit des niveaux particulièrement bas.

La Métropole a réduit son encours de dette de 15 M€ environ entre 2016 et 2017.

La Chambre Régionale des Comptes a elle-même souligné, lors de son récent contrôle, que la situation financière de la Métropole ne suscitait aucune inquiétude.

Dans le cadre de sa libre administration et de son autonomie financière, principes inscrits dans la Constitution, la Métropole a ainsi, dans des conditions de maîtrise financière qui peuvent être considérées comme optimales :

- développé les services publics au plus près de sa population, en matière de transports, de gestion des déchets, de propreté urbaine, ...
- doté le territoire des grands équipements qui lui ont permis de prendre rang parmi les métropoles françaises, et de répondre aux besoins des habitants du bassin de vie,
- réalisé, conjointement avec la Ville de Dijon, 1,76 milliard d'euros d'investissements depuis 2001, facteur essentiel de la vitalité de l'économie locale.

Il faut également souligner que la Métropole a, ces dernières années, pleinement pris sa part dans la démarche de redressement des comptes publics.

De manière plus générale, les administrations locales ont assumé bien plus que leur part dans ce redressement, puisque représentant seulement 18,4% des dépenses publiques, 3,5% du déficit public global et environ 10% de l'endettement public en 2012, elles ont contribué à hauteur de 26,5% à la réduction des déficits entre 2012 et 2016.

D'ici à 2022, les administrations publiques locales vont devoir multiplier par 7 leurs excédents de financement qui passeraient de 0,1 % du PIB (soit 3 milliards d'euros en 2016) à + 0,8 % du PIB (soit 21,4 milliards d'euros en 2022). Dans le même temps, le besoin de financement de l'Etat aura évolué de - 3,3 % à - 1,9 % du PIB.

Ainsi, la participation des collectivités au désendettement public global est non seulement particulièrement importante (alors qu'en 2018 la dette des administrations publiques locales représente 8,6 % de la dette publique globale, elle ne devra plus en représenter que 5,9 % en 2022) mais permet également de pallier l'évolution de l'endettement de l'Etat, la quote-part de ce dernier dans le désendettement public augmentant dans le même temps de 82,1% à 88,9%.

Confrontée, entre 2013 et 2017, à une diminution des dotations de l'Etat de 2,8 M€, la Métropole a fait face en optimisant son organisation et en rationalisant sa gestion, notamment au travers de la

mutualisation de ses services avec la Ville de Dijon.

On peut ainsi observer que la masse salariale consolidée de la Ville, de la Métropole et du CCAS a connu une évolution négative de -3,5 % entre 2014 et 2017. Sur cette même période, l'effectif en ETP a diminué de 7,6%.

La Métropole a ainsi pu préserver sa capacité d'investissement, sauvegarder le périmètre du service public et même diminuer son endettement.

Cependant, aujourd'hui, la Métropole doit faire face, comme la Ville de Dijon, à un changement brutal des « règles du jeu » dans ses relations avec l'Etat, avec la mise en place, par la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, d'un dispositif de contractualisation budgétaire centré sur la limitation de l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à 1,2% par rapport aux dépenses du compte administratif 2017, étant précisé que ce pourcentage s'apprécie inflation comprise, ce qui signifie que les dépenses de fonctionnement devront diminuer dès lors que l'inflation sera, comme cela devrait être le cas de 2018 à 2022, supérieure à 1,2 %.

Ce dispositif ne peut, dans sa forme actuelle, que susciter de graves inquiétudes.

Tout d'abord, et les retours d'expérience qui nous parviennent de toute la France le confirment, il faut noter qu'aucune marge de négociation réelle n'est laissée aux collectivités dans leurs échanges avec les représentants de l'Etat. En ce sens, le terme même de contractualisation peut être contesté pour qualifier ce dispositif.

Pour ce qui concerne la Métropole, il faut signaler que les changements successifs de statut : de Communauté d'agglomération en Communauté urbaine en 2015, puis de Communauté urbaine en Métropole en 2017, dans un mouvement d'intégration pourtant encouragé par l'Etat, ne sont nullement pris en compte dans l'appréciation de la trajectoire budgétaire de Dijon Métropole, alors que de telles mutations sont évidemment assorties d'évolutions importantes dans la structure des budgets.

Ensuite, les modalités du contrôle annuel des objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement sont actuellement insuffisamment précisées, et les textes existants ne donnent pas assez de garanties sur les conditions du dialogue qui devra exister entre les collectivités et l'Etat pour analyser de manière pertinente leur trajectoire financière sur l'ensemble de la période 2018-2020.

Par ailleurs, on aurait souhaité que les participations à des projets d'équipements structurants (comme le flux de participation à un budget annexe dédié à un grand projet de transports) soient considérées comme des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, ce qui a aujourd'hui pour effet de les placer dans le périmètre de contractualisation ; le risque étant de voir certaines collectivités renoncer purement et simplement à leurs projets.

Et surtout, le dispositif tel qu'il se présente aujourd'hui ne prend en compte ni les recettes ni la situation financière réelle des collectivités locales.

Ainsi, pour deux collectivités aux caractéristiques strictement identiques (même encours de dette, même population, même niveau de dépenses de fonctionnement etc.), toutes choses égales par ailleurs, si l'une de ces collectivités dégage une épargne brute annuelle de 30 M€, alors que l'autre se trouve face à une situation financière tendue avec une épargne brute proche de 0 € (et donc un niveau de recettes de fonctionnement nettement moindre que la première) ; ces 2 collectivités, dont

les situations financières sont pourtant diamétralement opposées, se verront imposer strictement la même contrainte en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Si l'objectif général de la contractualisation est la réduction des déficits publics et le respect des engagements européens de la France, c'est donc un examen global de l'évolution des dépenses et des recettes qu'il faudrait envisager, et non uniquement l'évolution des dépenses de fonctionnement qui ne peut donner qu'une vision simpliste, voire déformée de la situation financière des collectivités.

Les collectivités pourraient par ailleurs être incitées à renoncer à certaines opérations bénéficiant de cofinancements très favorables, puisque seule la dépense brute sera prise en compte et sera donc susceptible d'entraîner une pénalité. Des actions culturelles financées par le mécénat, le sponsoring en matière sportive, la mise en place de services financés par la tarification mais aussi l'ensemble des politiques contractuelles pourraient ainsi être remis en cause.

Enfin, pour que le dispositif soit réellement équitable, les dépenses imposées aux collectivités qui résultent de décisions unilatérales de l'Etat ne devraient pas être intégrées dans le périmètre des dépenses de fonctionnement contrôlées (ex : décisions ayant des impacts sur la rémunération des fonctionnaires territoriaux ,..).

Malgré ces interrogations légitimes, ce nouveau mode de relation avec l'Etat s'imposera à la Métropole pour les 3 années qui viennent. En effet, la perspective de sanctions alourdies en l'absence de contractualisation ne permet pas à la Métropole d'envisager de ne pas s'inscrire dans ce dispositif.

Bien évidemment, les efforts de gestion seront poursuivis, afin de respecter au mieux les objectifs qui seront fixés à la Métropole, mais surtout, et c'est le plus important, afin de préserver la bonne santé financière de celle-ci.

Si les budgets de la Métropole traduiront donc cette rigueur de gestion renouvelée, elle n'entend pas, cependant, que la mise en place de la contractualisation financière avec l'Etat la contraigne à renoncer à son projet de développement, ni à ses ambitions pour son territoire.

Il serait en effet tout à fait inique que la collectivité se trouve pénalisée alors qu'elle assume la charge financière de projets dont l'impact positif et le caractère structurant irriguent le territoire à l'échelle régionale ou nationale, très largement au-delà des frontières métropolitaines.

Dans son appréciation de la trajectoire financière de la Métropole, il sera donc indispensable que l'Etat prenne pleinement en compte les grands projets et actions structurantes déjà engagés au moment de la mise en place de la contractualisation, parfois même dans le cadre de programmes ou d'appels à projets nationaux, comme :

- l'implantation de deux nouvelles écoles d'ingénieurs, alors même que notre pays est en déficit de formations de ce type, mais aussi l'extension de l'ESIREM et du campus de Sciences Po, l'accueil et la formation d'étudiants étrangers et de chercheurs, ou le soutien aux doctorants,
- la candidature de Dijon métropole à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » ou la création d'une plateforme de rééducation du futur «Réadaptic» (CHU),
- le projet ON DIJON, qui permettra la création d'un ensemble de services numériques liés à la gestion centralisée et connectée de l'espace public, en direction des pouvoirs publics, des entreprises et des habitants. Ce projet, mis en œuvre avec des opérateurs économiques majeurs, a aussi pour vocation d'être producteur de données et d'applications ; il se conçoit

ainsi comme un accélérateur de la filière numérique au niveau national.

C'est donc avec une grande exigence et d'importantes attentes que je vous propose d'inscrire Dijon Métropole dans cette démarche de contractualisation budgétaire, tant au moment de la signature du contrat que des bilans annuels qui seront programmés avec les services de l'Etat.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de demander** à l'Etat d'amender le dispositif de contractualisation budgétaire, notamment sur les points suivants ;
 - prévoir l'inscription des participations à des projets d'équipements structurants (comme le flux de participation à un budget annexe dédié à un grand projet de transports) en section d'investissement ;
 - pour les dépenses de fonctionnement bénéficiant de co-financements dédiés, mettre en œuvre un retraitement afin de prendre en compte dans le périmètre de la contractualisation la charge nette et non pas les seules dépenses brutes ;
 - exclure du périmètre des dépenses de fonctionnement contrôlées les charges imposées aux collectivités par décision unilatérale de l'Etat.
- **de demander** à l'Etat que les bilans annuels qui seront réalisés puissent permettre, au-delà de la logique purement comptable, une analyse qualitative de la trajectoire budgétaire, de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale ou nationale, et de l'efficacité des services publics de la Métropole;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération..

SCRUTIN : POUR : 62
CONTRE : 2

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Contractualisation budgétaire avec l'Etat - Signature du contrat

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 imposent aux collectivités suivantes :

- les régions ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- les départements et la métropole de Lyon ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ;

Un dispositif de contractualisation budgétaire avec l'Etat, portant sur les exercices 2018 à 2020.

Le projet de contrat transmis par l'Etat dispose, dans son article 5 :

« Article 5 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».

Lors de l'examen du respect de l'objectif d'évolution des DRF, les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices seront pris en compte.

Le préfet et la métropole de Dijon s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat. »

Tenant compte de l'ensemble des observations et demandes formulées dans le rapport n°1, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- **de demander** à l'Etat, au terme de la première réunion de suivi prévue à l'article 5 du projet de contrat, d'intégrer au dispositif, par avenant, les demandes et observations formulées par la Métropole dans le rapport n°1 ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce contrat, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 61
CONTRE : 2

ABSTENTION : 12
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte de gestion 2017 - Approbation

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Président qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le Trésorier de Dijon Métropole, comptable public.

Conformément à l'article L5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, « (...) *le conseil de la métropole arrête le compte de gestion de l'exercice clos* » préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la métropole.

Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé;
- la troisième est le bilan.

Après examen par la Commission des finances, le Conseil de la métropole :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celle de la journée complémentaire ;
- 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les grandes masses des bilans, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière décrite ci-après.

| |
|-------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL |
|-------------------------|

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Actif immobilisé | 901 022,38 | Fonds propres | 783 255,08 |
| Actif circulant | 74 389,41 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 191 760,11 |
| Comptes de régularisation | 1 092,62 | Comptes de régularisation | 1 489,23 |
| Total | 976 504,41 | Total | 976 504,41 |

BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Actif immobilisé | 6 855,04 | Fonds propres | 7 306,61 |
| Actif circulant | 1 598,78 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 1 147,20 |
| Comptes de régularisation | 0,00 | Comptes de régularisation | 0,00 |
| Total | 8 453,81 | Total | 8 453,81 |

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Actif immobilisé | 431 776,66 | Fonds propres | 256 543,38 |
| Actif circulant | 31 588,98 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 207 208,99 |
| Comptes de régularisation | 386,74 | Comptes de régularisation | 0,00 |
| Total | 463 752,38 | Total | 463 752,38 |

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Actif immobilisé | 2 365,57 | Fonds propres | 3 447,76 |
| Actif circulant | 1 350,04 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 267,86 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 3 715,62 | Total | 3 715,62 |

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO ALTERNATEUR

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|-----------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Actif immobilisé | 5 814,54 | Fonds propres | 5 183,29 |
| Actif circulant | 4 288,13 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 4 919,37 |
| Comptes de régularisation - | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 10 102,67 | Total | 10 102,67 |

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Actif immobilisé | 66 210,48 | Fonds propres | 65 847,59 |
| Actif circulant | 514,16 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 877,06 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 66 724,65 | Total | 66 724,65 |

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Actif immobilisé | 71 947,39 | Fonds propres | 78 392,43 |
| Actif circulant | 6 851,43 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 406,38 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 78 798,81 | Total | 78 798,81 |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| Actif immobilisé | 29 597,28 | Fonds propres | 13 638,37 |
| Actif circulant | 5 767,45 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes | 21 726,36 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 35 364,73 | Total | 35 364,73 |

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| Actif immobilisé | - | Fonds propres | 13,23 |
| Actif circulant | 149,73 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes à court terme | 136,50 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 149,73 | Total | 149,73 |

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS

| ACTIF (net) | | PASSIF | |
|---------------------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| Actif immobilisé | - | Fonds propres | -0,40 |
| Actif circulant | 1 794,94 | Provisions pour risques et charges | - |
| | | Dettes à court terme | 1 795,35 |
| Comptes de régularisation | - | Comptes de régularisation | - |
| Total | 1 794,94 | Total | 1 794,94 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-10 ;

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion pour 2017 pour le budget principal et les budgets annexes présentés par Monsieur le Trésorier de Dijon Métropole.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte administratif 2017 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2017 de Dijon Métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Outre la maquette du compte administratif, est annexé au rapport un **document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2017**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTIE 1 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

En opérations réelles, tous budgets confondus, hors reprise des résultats antérieurs et après élimination des flux croisés entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2017 s'établit aux montants suivants :

- Recettes de fonctionnement : 286 344 660,51 euros, soit + 11,2 % par rapport au CA 2016
- Dépenses de fonctionnement : 220 140 324,62 euros, soit + 8,7 % par rapport au CA 2016
- Dépenses d'investissement : 78 674 813,82 euros (soit - 5,4 % par rapport au CA 2016)
- Recettes d'investissement : 54 586 514,14 euros (soit - 23,9 % par rapport au CA 2016)
(- 17,7 % par rapport à 2016, hors emprunts nouveaux, mouvements de trésorerie et résultat de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

Toujours en opérations réelles, et hors doubles comptes, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses totales de Dijon Métropole sur les derniers exercices, en millions d'euros (M€).

| Évolution des dépenses depuis 2011 | | | | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Année | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |

| | | | | | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 177,5 M€ | 190,0 M€ | 191,7 M€ | 199,7 M€ | 200,6 M€ | 202,6 M€ | 220,1 M€ |
| Dépenses réelles d'investissement | 270,0 M€ | 253,4 M€ | 119,7 M€ | 97,7 M€ | 94,0 M€ | 83,2 M€ | 78,8 M€ |
| TOTAL | 447,5 M€ | 443,4 M€ | 311,4 M€ | 297,4 M€ | 294,6 M€ | 285,8 M€ | 298,9 M€ |

1- Une forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement constatée entre 2016 et 2017

La forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au compte administratif 2016, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique essentiellement :

- par les **changements de périmètre d'intervention de Dijon Métropole entre 2016 et 2017**, dont notamment le plein exercice, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » (1,4 M€ de recettes nouvelles, correspondant à la taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée *in fine* en intégralité à l'Office de tourisme intercommunal nouvellement créé) ;

- par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »**, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon).

Ainsi, le contrat prévoyant une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et le délégataire, il en résulte des ajustements budgétaires conséquents en section de fonctionnement, de l'ordre de + 22,4 M€ en recettes et de + 22 M€ en dépenses, par rapport à 2016.

Après retraitement de ces flux budgétaires affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la métropole (taxe de séjour perçue par Dijon Métropole et reversée à l'Office de tourisme intercommunal ; montage financier du nouveau contrat de DSP « mobilité »), **les dépenses de fonctionnement diminuent de près de - 2,7 %, tandis que les recettes de fonctionnement progressent de + 2,5 % par rapport à 2016.**

In fine, **la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2017 s'établit ainsi à 61,2 M€** (contre 54,3 M€ au compte administratif 2016), en progression de + 6,9 % (*cf. partie 2*).

2- Un résultat disponible élevé à la clôture de l'exercice 2017

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des reports, **le résultat disponible à fin 2017 s'élève à 52,2 millions d'euros**, dont 9,2 millions d'euros pour le budget principal et 29,2 millions d'euros pour le budget annexe des transports.

Ce niveau élevé de résultat s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (29,2 M€), l'exercice 2017 ayant constitué, comme 2016 et 2015 d'ailleurs, une année de transition préalable au lancement du projet *Prioribus*, visant notamment à accélérer la vitesse commerciale des bus du réseau *Divia* ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes (groupe

turbo-alternateur, assainissement).

Les points majeurs du compte administratif 2017 sont récapitulés ci-après, en précisant qu'un document plus détaillé concernant les équilibres budgétaires et le détail des dépenses et recettes réalisées sur l'ensemble des budgets (principal et annexes) est annexé au présent rapport.

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE DIJON MÉTROPOLE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2017

De manière générale, malgré des relations financières avec l'État de plus en plus contraintes du fait des engagements pris par la France auprès de l'Union Européenne en matière de réduction des déficits publics, l'exercice 2017 a été marqué par **une consolidation de la situation financière de Dijon Métropole**, dont les trois principales traductions sont détaillées ci-après.

1- Une progression de l'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) dégagée par la section de fonctionnement : 61,2 M€ en 2017, tous budgets consolidés (contre 54,3 M€ en 2016)

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres comptables 67 et 77).

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat (-1,9 M€ perçus en moins par Dijon Métropole en 2017 par rapport à 2016), **l'épargne brute**, essentielle pour financer le programme d'investissement de la mandature et rembourser la dette existante, **atteint 61,2 M€ en 2017**, en progression par rapport à 2016 (54,3 M€). Concernant le seul budget principal, l'épargne brute progresse de + 2,8 M€.

Ce maintien d'une épargne solide, fruit d'une gestion rigoureuse des coûts de fonctionnement, s'appuie également sur une évolution dynamique des recettes fiscales dans un contexte d'accélération de la croissance, laquelle a atteint + 2,2% en 2017, soit son plus haut niveau depuis 10 ans. La dynamique conjoncturelle et exceptionnelle de certains produits doit également être soulignée, à l'image des apports de déchets de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg actuellement fermée, qui génèrent temporairement des recettes supplémentaires conséquentes pour Dijon Métropole (de l'ordre d'environ + 1 M€ par an).

2- La poursuite du désendettement (- 14,8 M€ entre 2016 et 2017)

▪ **Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de Dijon Métropole s'établit à 353,4 M€**, contre 368,2 M€ au 31 décembre 2016, soit un désendettement de - 14,8 M€.

Sur le seul budget annexe des transports, l'encours diminue de - 9,1 M€ en 2017, tandis que le budget principal affiche un désendettement de - 3,6 M€.

| Évolution de l'encours de dette entre 2016 et 2017 | | |
|---|---|------------------|
| | Encours de dette au 31 décembre 2016 | 368,18 M€ |
| - | Amortissement de la dette effectué en 2017 | - 23,64 M€ |
| + | Emprunts nouveaux mobilisés en 2017 | 8,85 M€ |
| = | Encours de dette au 31 décembre 2017 | 353,39 M€ |

3- Une situation financière saine

- Tous budgets consolidés, dans un contexte de désendettement important de Dijon Métropole engagé depuis 2014 et du maintien d'un niveau significatif d'épargne brute, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits exceptionnels du calcul de cette dernière*) s'établit à **5,8 ans** en 2016 (contre 6,8 ans en 2016),
- Sur le seul budget principal, la capacité de désendettement s'établit à **3,6 ans** (contre 4 ans en 2016), soit un niveau particulièrement modéré comparativement à de nombreuses autres agglomérations françaises.

PARTIE 3 - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2017

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de + 11,2 % par rapport à 2016

- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **286 344 660,51 €** au compte administratif 2017 et affichent une progression de + 11,2 % par rapport à 2016, essentiellement en raison :
 - d'une part, de la forte augmentation des volumes budgétaires induite par la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation des services publics (DSP) de la mobilité, dont le montage financier prévoit désormais le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, dans le cadre de l'exploitation des différents services publics délégués (gestion et exploitation du réseau de transports publics urbains, des neufs parkings en ouvrage situés sur le territoire de la commune de Dijon, de la fourrière automobile et de vélos, du système de vélos en libre-service *Velodi*, ainsi que la collecte et la maintenance des horodateurs situés sur le territoire de la commune de Dijon) ;
 - et, d'autre part, des changements de périmètre d'intervention de Dijon Métropole (prise de compétence en matière de promotion de tourisme) au 1^{er} janvier 2017 (*cf. supra - partie 1 - pour davantage de détail*),

Après retraitement de ces flux budgétaires affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la métropole (1,4 M€ au titre de la taxe de séjour, perçue par Dijon Métropole, puis reversée à l'Office de tourisme intercommunal ; et du montage financier du nouveau contrat de DSP « mobilité », 22,4 M€ de recettes d'exploitation des services publics délégués, désormais comptabilisées directement au budget de Dijon Métropole), **les recettes de fonctionnement progressent de + 2,5 % par rapport à 2016.**

- Pour mémoire, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur les derniers exercices est récapitulée dans le tableau ci-après. Après un pic constaté en 2012 dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, les recettes réelles de fonctionnement ont retrouvé un niveau plus « habituel » sur les exercices 2013 et 2014, la hausse de l'exercice 2015 s'expliquant par la bonification de la DGF rendue alors possible par la transformation en communauté urbaine et par la perception des recettes afférentes aux nouvelles compétences transférées fin 2014 par les communes.

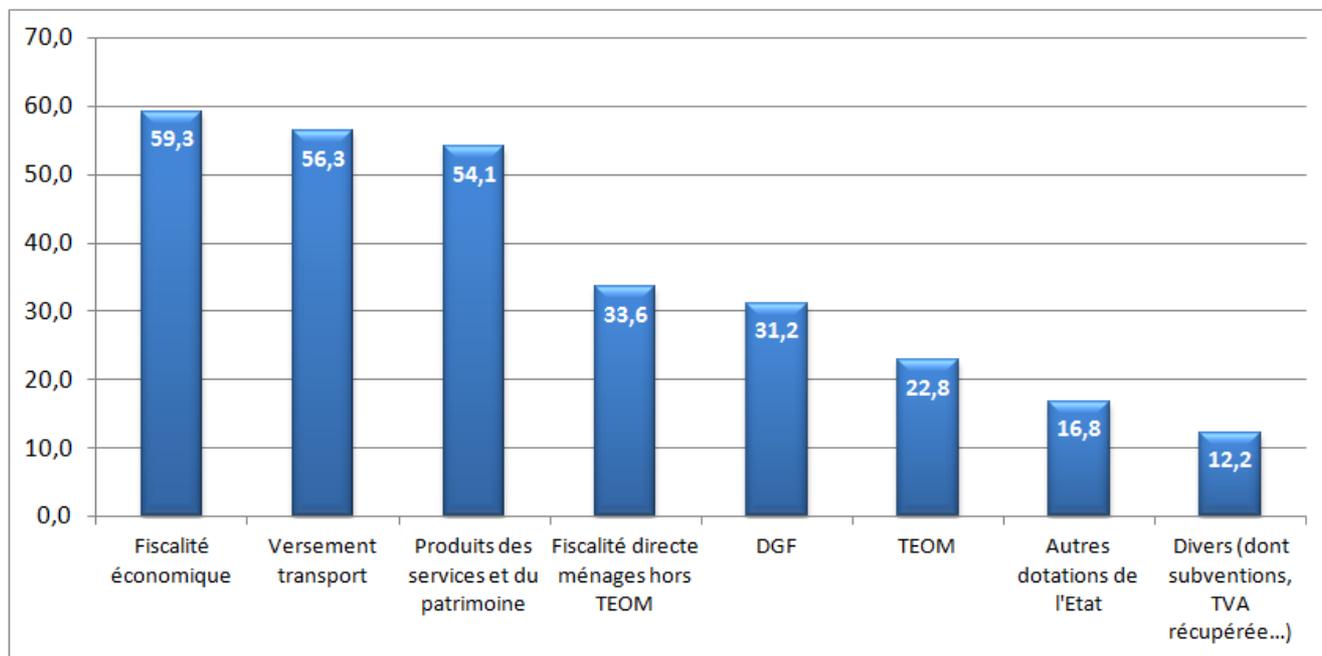
Évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2010

(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant | 209,9 M€ | 221,06 M€ | 297,3 M€ | 245,7 M€ | 246,4 M€ | 263,1 M€ | 257,5 M€ | 286,3 M€ |

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 286,3 M€ de recettes réelles de fonctionnement a été la suivante :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2017
(montants exprimés en millions d'euros)



▪ **Les produits de la fiscalité** (hors versement transport et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) se sont élevés à **95 M€ en 2017**, après 89,1 M€ au compte administratif 2016. Cette évolution s'explique en partie par l'élargissement du panier fiscal de Dijon Métropole, qui pour la première année suivant sa transformation en métropole, a perçu le produit de la taxe de séjour et de la taxe sur la consommation finale d'électricité, respectivement à hauteur de 1,4 M€ et de 0,22 M€. Après retraitement de ces nouvelles recettes, **la progression du produit de la fiscalité à périmètre constant atteint + 4,8 % entre 2016 et 2017.**

Les recettes fiscales se répartissent comme suit :

- 59,3 M€ de produit des impositions économiques (la Contribution Économique Territoriale incluant la CFE et la CVAE, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) ;
- 33,6 M€ de produit de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 33,3 M€ perçus en 2016, cette évolution s'expliquant à la fois par l'actualisation légale des bases de + 0,4% définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases physiques d'imposition sur le territoire de la Métropole - il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2017 par rapport à 2016 ;
- 0,4 M€ de produit de fiscalité reversée, dont 252 K€ de prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en terme de constructions de logements sociaux, et 121 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par six communes à Dijon Métropole, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*) à l'occasion des transferts de compétences opérés au groupement intercommunal depuis 2014.

La progression des produits fiscaux constatée en 2017 s'explique principalement, outre l'élargissement du panier fiscal de Dijon Métropole (*cf. supra*) :

- par la perception d'importants rôles supplémentaires de CFE [Cotisation Foncière des Entreprises] sur exercices antérieurs (2,1 M€ en 2017, après 1,7 M€ en 2016 et 1,3 M€ en 2015) ;
- par la hausse de + 0,56 M€ du produit de la CVAE [Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises], s'élevant à 20,96 M€ en 2017 (après 20,4 M€ en 2016), et confirmant le caractère erratique de cette recette d'une année sur l'autre. En effet, la CVAE payée par les entreprises en année N est assise sur la valeur ajoutée produite en année N-1 et reversée à la collectivité en année N+1. Sachant que les entreprises peuvent s'acquitter de cet impôt en plusieurs fois, sous la forme d'acomptes qu'elles peuvent moduler à la hausse ou à la baisse, le produit de CVAE perçu par les collectivités locales n'est en conséquence pas directement lié au rythme de l'activité économique.

▪ **Le produit du versement transport**, principale recette du budget annexe des transports, s'est élevé à 56,3 M€ en 2017, après 55,2 M€ en 2016. Cette progression s'explique à la fois par la perception par Dijon Métropole, pour la première fois en 2017, de 719 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés, ainsi que par la reprise économique relativement significative constatée en 2017.

▪ **Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'est élevé à 22,8 M€ au CA 2017, contre 22,5 M€ au CA 2016. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 0,4% décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2016.

▪ **Les dotations de l'État, compensations fiscales incluses**, ont atteint 48 M€ en 2017, contre 49,9 M€ en 2016.

Dans un contexte de contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques, cette forte baisse (- 3,8 %), s'analyse par la forte diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), réduite à 31,2 M€ en 2017 (soit une évolution de - 2,1 M€ par rapport à son niveau de 2016), toutefois atténuée par la progression des compensations fiscales versées par l'État, de l'ordre de + 0,27 M€ par rapport à 2016.

En outre, la DGD « doc Urba », perçue au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de la métropole dijonnaise, s'est élevée à 27 K€ (153 K€ en 2017).

▪ **Les produits des services et du patrimoine** (*chapitres comptables 70 et 75*) atteignent 54,1 M€ en 2017, après 30,8 M€ en 2016.

Cette augmentation d'une ampleur singulière et exceptionnelle s'explique quasi-exclusivement par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 (*cf. supra, éléments explicatifs portant sur le montage financier du contrat*), dont les nouvelles modalités contractuelles induisent des ajustements budgétaires conséquents, de l'ordre de + 22,4 M€ par rapport à 2016 en recettes de fonctionnement, dont + 21,85 M€ pour la seule partie « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public.

Après retraitement de ce flux budgétaire, **les produits des services et du patrimoine s'accroissent de +2,9 %.**

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2017 ont été les suivants :

- Une croissance importante de + 1,2 M€ des recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (13,34 M€ en 2017, contre 12,15 M€ en 2016), avec, en particulier, + 400 K€ de recettes générées par l'usine d'incinération de Dijon Métropole, retenue pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, dont l'usine d'incinération est en arrêt depuis le dernier trimestre 2016 pour des opérations de désamiantage.

Le produit des traitements des DASRI [Déchets d'activités de soins à risques infectieux] progresse, quant à lui, de + 342,6 K€, résultat de la création en 2017 d'une nouvelle tranche tarifaire plus attractive pour les apports supérieurs à 125 tonnes par mois.

Concernant la redevance spéciale gros producteurs [RSGP], l'abaissement du seuil de déclenchement de la RSGP constitue le principal facteur explicatif de l'augmentation des recettes de + 171,2 K€ par rapport à 2016.

- Parmi les autres postes en progression, les hausses les plus significatives sont les suivantes :

- + 46 K€ de loyers versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, rétrocédés partiellement par la SPLAAD à Dijon Métropole courant 2016 (88,5 K€ perçus en 2017 après 42,6 K€ en 2016) ;
- + 100 K€ de produit issu de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

▪ Enfin, **les produits exceptionnels** (*chapitre comptable 77*) encaissés en 2017 se caractérisent par un **niveau particulièrement élevé de 5,2 M€**. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 2,3 M€ de produits de cessions d'immobilisations (compte 775) ;
- 2,5 M€ correspondants à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent (*compte 7718*) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents aux consommations énergétiques et à la « collecte et traitement des ordures ménagères », et au contrat de délégation de service public transport, rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2016 suite à une erreur d'appréciation des services ;
- 375 K€ correspondant à des remboursements de charges de personnel, dont des recouvrements CNRACL [Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales] pour les agents détachés en dehors de la collectivité et des remboursements divers sur salaires (indemnités journalières ou trop perçus par les agents) ;
- 114 K€ au titre d'indemnités d'assurances diverses (essentiellement suite à des recours contre des tiers dans le cadre d'accidents de circulation).

PARTIE 4 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATEES EN 2017

Une évolution « en trompe-l'œil » de + 8,7 % par rapport à 2016

▪ **Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 220 140 324,62 euros au compte administratif 2017 (CA)**, contre 202,6 M€ au CA 2016, soit une évolution de + 8,7 %.

Comme pour les recettes de fonctionnement (*cf. précédent paragraphe*), cette augmentation, d'une ampleur atypique, s'explique avant tout par la mise en œuvre du contrat de délégation de service public d'exploitation des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, duquel il résulte des ajustements budgétaires conséquents en section de fonctionnement (de l'ordre de + 22 M€ en dépenses et 22,4 M€ en recettes, par rapport à 2016).

Après retraitement de ces flux budgétaires, **les dépenses de fonctionnement enregistrent un repli de - 2,7 % par rapport à 2016.**

▪ Le tableau ci-après récapitule, pour mémoire, l'historique des dépenses réelles de fonctionnement

constatées dans les comptes administratifs de Dijon Métropole depuis 2010.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2010

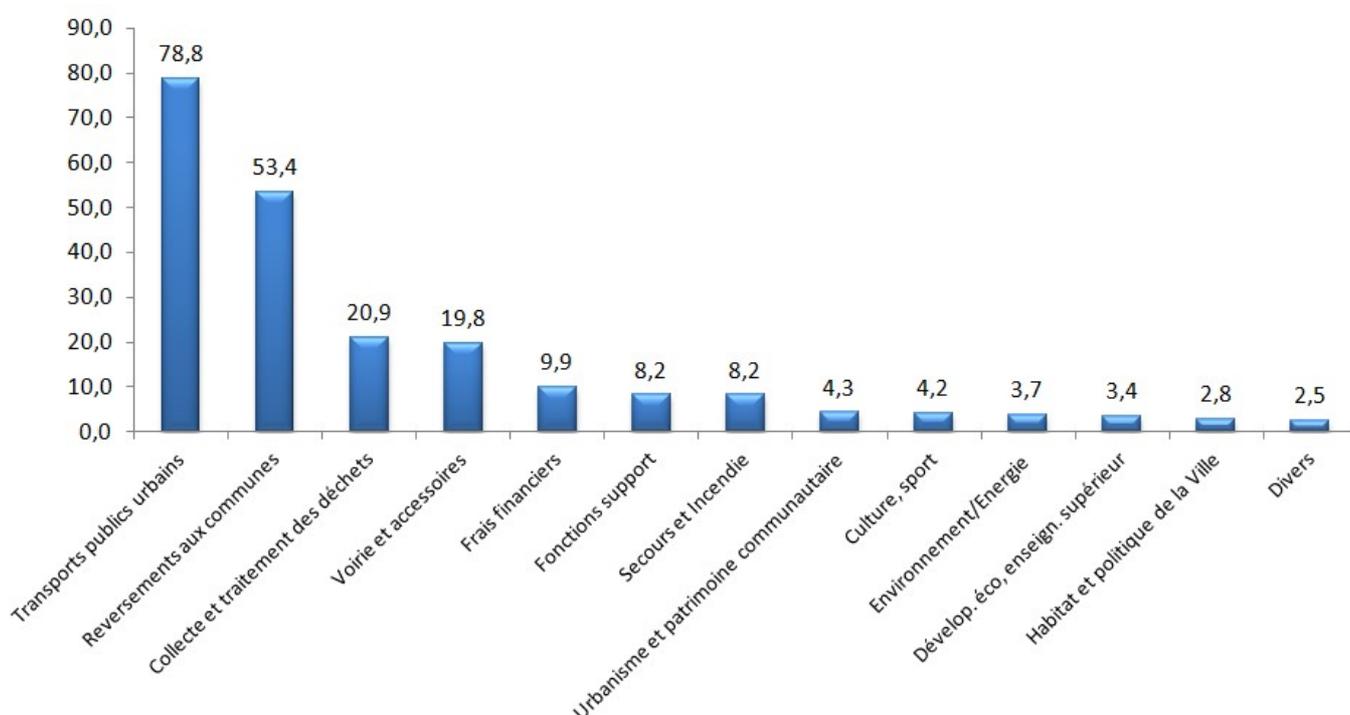
(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant | 166,7 M€ | 177,5 M€ | 190 M€ | 191,7 M€ | 199,7 M€ | 200,5 M€ | 202,6 M€ | 220,1 M€ |

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 220,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement par secteurs d'activités a été la suivante :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017

(montants exprimés en millions d'euros)



Les principaux faits notables et facteurs d'évolution par rapport à 2016 sont récapitulés ci-après.

▪ **Les charges de personnel (chapitre 012)** ont enregistré une hausse de + 530 K€ par rapport à 2016, soit + 3 % d'une année sur l'autre. Tous budgets confondus, elles atteignent ainsi **18,15 M€ au compte administratif 2017**, contre 17,62 M€ au CA 2016. Les principaux facteurs de variation sont les suivants :

- la seconde phase de revalorisation du point d'indice (+ 0,6% au 1^{er} février 2017), suivant la première hausse effectuée au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %), toutes deux décidées au niveau national ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, conduisant au transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, et alourdissant le coût des charges patronales ;
- le renforcement des effectifs, investis dans des domaines à forte valeur ajoutée pour le territoire et les citoyens, comme le rayonnement à l'international, la communication territoriale et la propreté urbaine ;

- la progression naturelle de la masse salariale, à travers le glissement vieillesse technicité.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 78,8 M€ en 2017** (contre 60,4 M€ en 2016). Cette évolution d'une ampleur inhabituelle s'explique exclusivement par la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public d'exploitation [DSP] des services de la Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat prévoyant, pour le seul volet « transports public urbains » de la DSP, une budgétisation des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau *Divia* (respectivement 69,53 M€ en dépenses et 21,85 M€ en recettes).

Les équilibres financiers du nouveau contrat font ainsi ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 47,68 M€, supérieure au montant de la contribution versée au délégataire lors du précédent contrat (46,9 M€ en 2016¹). Cette hausse s'explique essentiellement par les clauses d'indexation de prix prévues au contrat, le remboursement à l'euro au délégataire d'enquêtes et d'études réalisées par ce dernier, les remplacements d'abris bus effectués, le rachat des stations Velodi par le délégataire, ainsi que l'intéressement aux recettes du délégataire au vu du produit d'exploitation du service de transport public urbain collecté.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes à la voirie et ses différents accessoires se sont élevées à 19,8 M€** (contre 17,5 M€ en 2016), progression liée essentiellement :

- au changement du mode de gestion des parkings en ouvrage au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la nouvelle délégation des services publics de la Mobilité, générant des dépenses supplémentaires de l'ordre de + 2 M€ par rapport à 2016. En effet, le forfait de charges versé par Dijon Métropole au délégataire, comprend, outre les dépenses en maintenance des équipements, de fluides (consommations électriques, eau, etc.), ou bien encore d'assurances, l'important programme d'investissement confié au délégataire, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public, portant notamment sur la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes.

- aux frais afférents à deux compétences nouvellement exercées par Dijon Métropole en lieu et place de ses communes membres, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] et de défense extérieure contre l'incendie : 225 K€ correspondant à la cotisation de Dijon Métropole à trois syndicats de rivières dans le cadre de la compétence GEMAPI, et 88 K€ pour l'entretien des poteaux/bornes incendie.

Dans le détail, les dépenses consacrées au secteur de la voirie au sens large (y compris les accessoires de voirie et les parkings en ouvrage) comprennent notamment :

- les frais de personnel afférents à la compétence voirie et ses différents accessoires : 7,4 M€ ;
- les dépenses de fonctionnement des parkings en ouvrage (budget annexe) : 4 M€. Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la contribution versée à l'exploitant des parkings en ouvrage dans le cadre de la délégation des services publics de la Mobilité (3,2 M€), les charges de copropriété (419 K€), le paiement de la taxe foncière (352 K€) ;
- la maintenance de l'éclairage public et des feux de signalisation: 1,66 M€ ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : 1,2 M€ ;
- la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire communautaire : 1,13 M€ ;
- les frais afférents au plan neige : 353 K€ ;
- les charges de fonctionnement relatives aux véhicules communautaires nécessaires à l'exercice

¹ Au compte administratif 2016, la contribution versée à l'exploitant ressort à 49,2 M€. Néanmoins, en neutralisant les écritures de rattachement du dernier trimestre 2016 (surévaluées par erreur de 2,3 M€), le montant de la contribution versée à l'exploitant s'établit à 46,9 M€.

des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : 788 K€ ;

- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : 1,18 M€ (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écroulement) ;
- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : 791 K€ ;
- les frais de fonctionnement du stationnement de surface sur voirie : 396 K€, assurés par Dijon Métropole pour le compte de la Ville de Dijon (dans le cadre de la convention du transfert de la gestion du stationnement de voirie approuvée par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015). Ces frais étant intégralement remboursés par la Ville de Dijon, la charge nette est nulle pour Dijon Métropole ;
- la fourrière pour automobiles et vélos : 363 K€ (dépenses comprises dans le périmètre de la nouvelle DSP Mobilité). Le contrat prévoyant la collecte par le délégataire, au nom et pour le compte de Dijon Métropole, des recettes d'exploitation du service (233,6 K€ perçus en 2017), la charge nette pour Dijon Métropole s'élève à 129,4 K€ en 2017.

▪ **Les dépenses de fonctionnement du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères se sont, quant à elles, élevées à 20,9 M€** (contre 21,3 M€ en 2016), incluant notamment :

- Les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : 12,8 M€ (après 12,5 M€ en 2016), dont 11,1 M€ au titre du marché de prestation de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE, et 1,4 M€ pour le fonctionnement du centre de tri.
- Les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères : 3,7 M€ (contre 4,8 M€ en 2016), cette diminution s'expliquant notamment d'une part, par la baisse de la prime d'assurance « dommages ouvrages » de l'équipement, pratiquement divisée par deux à l'occasion du renouvellement du marché d'assurance arrivé à terme au 31 décembre 2016 (273 K€ en 2017, contre 560 K€ en 2016) sous l'effet de la constitution de garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (*cf. supra*), et, d'autre part, par les importantes régularisations de titres rattachés comptablement à l'exercice 2016, dont les montants avaient été surévalués par erreur par les services (près de 200 K€).
- Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :
 - les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,5 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets de soins à risques infectieux] et du centre d'enfouissement technique des déchets (823 K€), et du groupe turbo alternatif (316 K€) ;
 - les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€.

▪ **Les frais financiers ont connu une forte baisse**, atteignant 9,9 M€ au compte administratif 2017, contre 11,3 M€ au CA 2016, 12,3 M€ au CA 2015 et 13 M€ au CA 2014, cette diminution étant le résultat :

- de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway ;
- du très faible niveau des taux d'intérêt, de nouveau constaté en 2017, dont bénéficie Dijon Métropole par le biais des emprunts à taux variables figurant dans son encours de dette.

▪ Enfin, parmi les autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017, la poursuite de **la montée en puissance de la contribution de Dijon Métropole au FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est à souligner, avec un prélèvement de 1,254 M€ en 2017, soit + 327 K€ par rapport à 2016, et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros.

Cette progression s'explique par la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous

l'impulsion des schémas départementaux de coopération intercommunale [SDCI], engendrant une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux.

PARTIE 5 – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Tous budgets confondus, les dépenses réelles d'investissement ont atteint **78 674 813,82 €** en 2017.
- Comme le montre le tableau ci-après, l'exercice 2017, tout comme l'exercice 2016, s'est caractérisé par un niveau d'investissement plus « classique » de Dijon Métropole, après les années 2010 à 2013 marquées par un volume d'investissements exceptionnellement élevé durant la période de réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2010

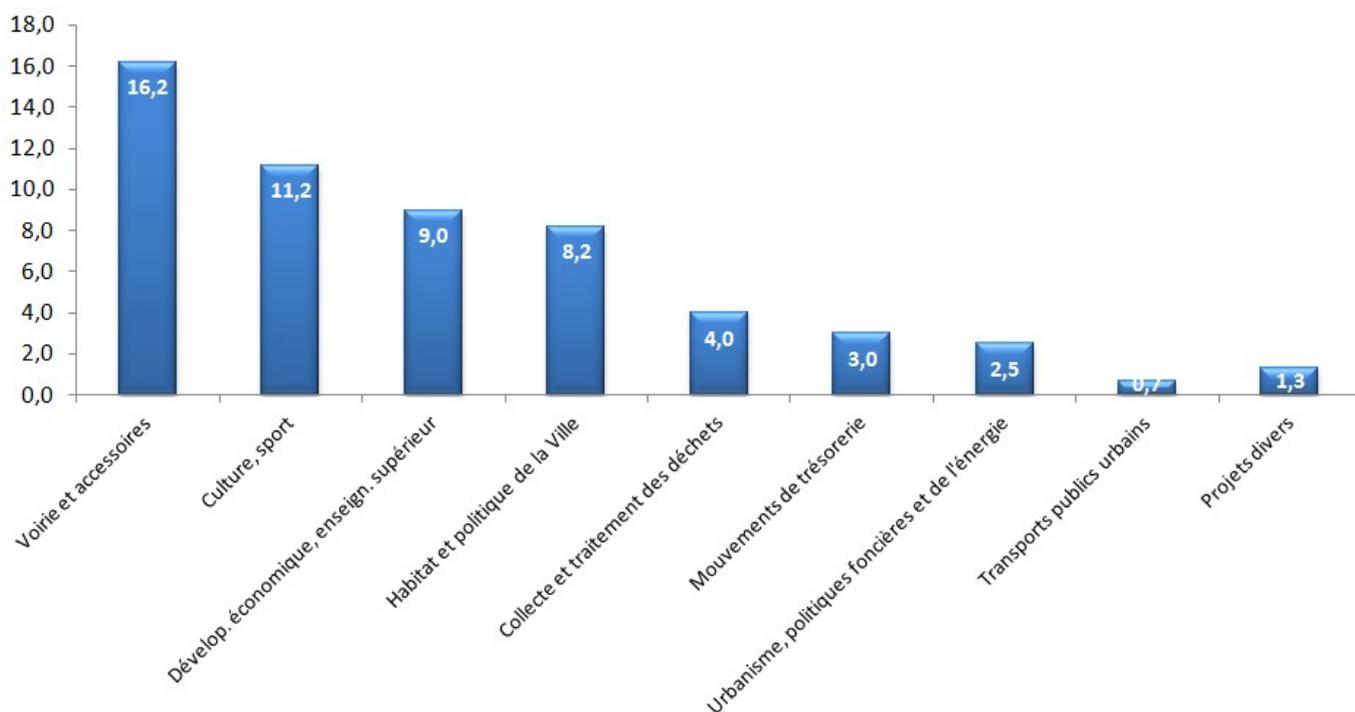
(en millions d'euros - M€)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|---------|---------|---------|----------------|
| Dépenses réelles d'investissement | 145,8 M€ | 270,0 M€ | 253,4 M€ | 119,7 M€ | 97,7 M€ | 94,0 M€ | 83,2 M€ | 78,7 M€ |

- Pour ce qui concerne l'exercice 2017, la répartition des 78,7 M€ de dépenses réelles d'investissement, hors amortissement du capital de la dette, a été la suivante :

Répartition des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2017 **hors amortissement du capital de la dette**

(en millions d'euros – M€)



1- Un volume de dépenses d'équipement restant élevé

- Les dépenses d'équipement (*chapitres comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées en 2017 à **48,97 M€**, contre 54,7 M€ en 2016.
- Ce volume de dépenses d'équipement s'avère toutefois significativement inférieur au niveau constaté entre 2010 et 2013, exercices budgétaires d'ampleur exceptionnelle marqués par la réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2010

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------|----------|----------|----------|---------|---------|---------|---------|-----------------|
| Dépenses d'équipement | 121,9 M€ | 243,8 M€ | 185,6 M€ | 88,7 M€ | 40,5 M€ | 44,3 M€ | 54,7 M€ | 48,97 M€ |

▪ Tous budgets confondus, les principales réalisations de l'exercice 2017 ont été les suivantes (*cf. liste plus détaillée figurant dans la présentation annexée à la délibération*) :

- Voirie et accessoires : **16,2 M€ en 2017** (incluant la signalisation, l'éclairage public, la propreté urbaine et autres accessoires de voirie, ainsi que les parkings en ouvrage), après 15,9 M€ en 2016, parmi lesquels notamment :
 - 9,5 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, dont 6,2 M€ de travaux de voirie réalisés dans les communes, 1,97 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.), 1,14 M€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles, 200 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux ;
 - 2,7 M€ de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux

pluviales, ainsi que sur les réseaux électriques, incluant les reliquats du programme de travaux 2015 et 2016 de l'ex-Syndicat d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon (SIERT), non achevés au moment de la dissolution de ce dernier ;

- 1,76 M€ d'investissements dans les parkings en ouvrage, dont 1,3 M€ pour le remplacement des matériels de péage et 440 K€ correspondant au début des travaux de construction du nouveau parking aérien dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon ;

- 495 K€ d'investissements en matière d'éclairage public ;

- 235 K€ pour la réalisation d'aménagements divers de circulation (bornes, carrefours à feux et aménagements divers de sécurité).

- Équipements sportifs et culturels : **11,2 M€ en 2017**, après 12,8 M€ en 2016, incluant notamment :

- 8,2 M€ pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;

- 1,3 M€ de soutien à la tranche 2 de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon ;

- 769 K€ dans le cadre du projet de rénovation de la piscine du Carrousel ;

- 251,7 K€ de participation au projet d'extension/rénovation de La Vapeur.

- Habitat et politique de la ville : **8,2 M€ en 2017** (après 11,6 M€ en 2016), parmi lesquels notamment :

- 6,3 M€ au titre de la participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux ;

- 1,05 M€ pour la gestion de la délégation par l'État des aides à la pierre ;

- 69,9 K€ pour la mise en œuvre de la convention ANRU ;

- 793 K€ d'autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré, aides au parc privé ancien).

- Développement économique, enseignement supérieur (hors avances de trésorerie aux aménageurs) : **5,3 M€ en 2017**, après 1,4 M€ en 2016. Les principales réalisations de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

- 2,34 M€ correspondant au rachat de bâtiments et de terrains aménagés par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), au sein de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne (1 M€) et sur le site du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenières (1,34 M€) ;

- 1,58 M€ dans le cadre de la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (acquisitions de terrains et repiquages de vignes) ;

- 1 M€ de soutien aux opérations de restructuration/extension du campus de l'École supérieure de commerce de Dijon, Burgundy School of Business ;

- Collecte et traitement des déchets : **3,9 M€ en 2017**, après 3,7 M€ en 2016, parmi lesquels :

- 2 M€ de travaux à l'usine d'incinération des ordures ménagères, correspondant essentiellement au gros entretien renouvellement (GER) nécessaire chaque année sur ce type d'équipements ;

- 1,4 M€ d'acquisitions de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères ;

- 284 K€ pour l'acquisition de pièces de rechange et la réalisation de travaux divers sur le groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

- Urbanisme, politiques foncières et de l'énergie : **2,5 M€ en 2017** (après 0,6 M€ en 2016), dont :

- 1,5 M€ d'acquisitions foncières, dont 811 K€ dans le cadre du projet de développement de terres agricoles périurbaines, afin de relever le défi, à moyen terme, d'assurer l'autosuffisance alimentaire du territoire (Dijon Métropole faisant partie des collectivités présélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » pour son projet « Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 ») ;

- 363 K€ au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PUI-HD] ;

- 356 K€ portant sur la réalisation d'études et de travaux en matière d'optimisation énergétique, dont 221 K€ de travaux de raccordement du stade Gaston Gérard au réseau de chaleur urbain, et

64 K€ de travaux de GTC [Gestion Technique Centralisée] du bâtiment Heudelet pour une gestion économique de l'énergie.

- **Transports publics urbains : 577 K€ en 2017** (après 4,8 M€ en 2016), dont :
 - 396 K€ d'études et de travaux divers d'aménagement du réseau et du centre de maintenance de bus/tramway ;
 - 520 K€ pour la réalisation d'une enquête ménages - déplacements préalable aux projets d'investissement liés à l'éco-mobilité (*Prioribus* et définition d'un schéma directeur en faveur des mobilités actives) ;
 - 162 K€ dans le cadre de la réalisation du projet « *Prioribus* ».

2- Une part importante des crédits affectés au désendettement

Afin de poursuivre le désendettement engagé en 2014 à l'issue des travaux de réalisations du tramway, **22,6 M€ ont été affectés en 2017 au remboursement de la dette** (après 22,85 M€ en 2016).

3- Autres dépenses d'investissement

Concernant les autres dépenses d'investissement (hors dépenses d'équipement et hors amortissement du capital de la dette), les principales dépenses effectuées en 2017 ont été les suivantes :

- **3,35 M€ d'avance de trésorerie** ont été versés à la Société Publique « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Beauregard situé sur les communes de Longvic et Ouges.
- Suite à l'**augmentation de capital de la SPLAAD** décidée en 2013, **325,25 K€** ont également été mandatés afin de verser à la société les fonds y afférents (dernier versement).
- En outre, ont été mandatés **93 K€ de participation de Dijon Métropole au capital de la Société publique locale Mobilités Bourgogne Franche Comté**, regroupant l'ensemble des services de la mobilité de la Région (conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017).
- Enfin, en application de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement, qui dispose que « *la mise en activité (...) des installations (...) présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières* », **115 K€ de garanties financières**, qui s'imposent à Dijon Métropole, **ont été constitués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** au titre de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

PARTIE 6 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets agrégés, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 54 586 514,14 € en 2017.

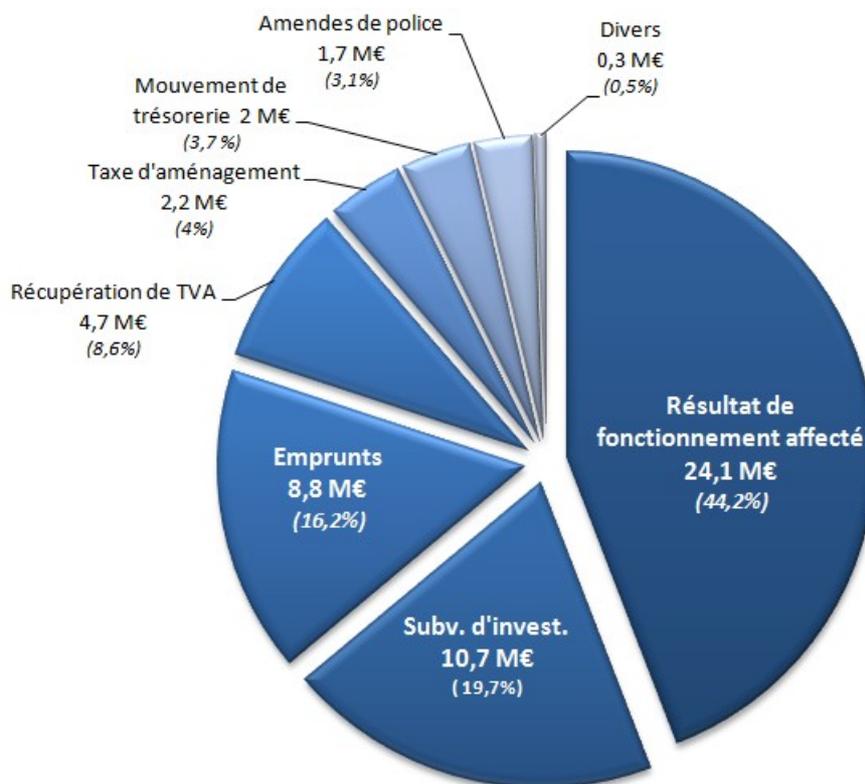
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2010

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles d'investissement | 134,6 M€ | 276,0 M€ | 189,8 M€ | 35,5 M€ | 86,6 M€ | 51,2 M€ | 71,7 M€ | 54,6 M€ |
| <i>Dont emprunt</i> | <i>58 M€</i> | <i>121,5 M€</i> | <i>67,7 M€</i> | <i>0,0 M€</i> | <i>6,0 M€</i> | <i>17,5 M€</i> | <i>14,8 M€</i> | <i>14,8 M€</i> |

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2017

(en millions d'euros - M€)



Au compte administratif 2017, **les recettes d'investissement ont diminué de - 23,9 %** et se sont élevées à **54,6 M€** (contre 71,7 M€ en 2016).

Les principaux points à relever sont les suivants :

- Les **subventions d'équipement reçues** ont atteint **10,7 M€** en 2017 (contre 5,5 M€ en 2016), dont :

- 4,577 M€ correspondant à l'excédent final de l'opération d'aménagement de la zone d'activités « Parc Valmy », reversé à Dijon Métropole par l'ex-SEMAAD (Société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise), devenue depuis Société Est Métropoles ;
- 2,37 M€ de cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;
- 1,13 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des Aides à la pierre ;
- 864 K€ de contribution de la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la zone d'activités du Parc Valmy engagés en 2016 ;
- 413 K€ attribués par l'Agence de l'eau au titre de travaux réalisés en 2016 sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable du territoire métropolitain (*budget annexe de l'eau et de l'assainissement*) ;
- 394,4 K€ attribués par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », dont 306 K€ pour l'acquisition de 5 navettes entièrement électriques à destination du centre-ville de Dijon, 17,5 K€ pour le déploiement d'une zone de circulation restreinte [ZCR] du centre-ville dijonnais afin d'y limiter la circulation automobile, ainsi que 7 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal [PLUi] ;
- 340,3 K€ de participations reçues dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le compte tiers (aménagement d'entrées charretières et de trottoirs principalement).

- **La récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** s'est élevée à **4,7 M€** en 2017 (contre 4,3 M€ en 2016), dont 4,1 M€ par le biais du FCTVA.

- Par ailleurs, **2,2 M€ de taxe d'aménagement** ont été perçus au titre des autorisations d'urbanisme délivrées (contre 1,4 M€ en 2016), ainsi qu'**1,67 M€ de produit des amendes de police** (contre 1,56 M€ en 2016).

- Enfin, **l'appel à l'emprunt long terme s'est élevé à 8,844 M€ en 2017** sur le budget principal exclusivement, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 35,3 M€ et épargne nette de 22,9 M€).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10 et L.1612-12 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2017 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Parkings en ouvrage à la somme de 125 892,23 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 60
 CONTRE : 5

ABSTENTION : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Affectation des résultats 2017 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le code général des collectivités territoriales et les comptabilités M14 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « [affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Le vote du compte administratif 2017 de Dijon Métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2018, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement provenant du compte administratif 2017, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2017, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement, (déficit corrigé des restes à réaliser), constaté au compte administratif 2017.

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 14 336 705,23 €.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit à 23 572 936,88 €, auquel s'ajoute la reprise du résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lés-Dijon, d'un montant de 693 806,40 €, en application de l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018, portant dissolution dudit syndicat au 30 avril 2018.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 9 930 038,05 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|--|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 23 572 936,88 € |
| + Reprise du résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lés-Dijon | 693 806,40 € |
| Solde d'investissement 2017 (D/001 besoin de financement) | -14 336 705,23 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 0,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2018 | -14 336 705,23 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2018</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 14 336 705,23 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 9 930 038,05 € |

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I. ET DES D.A.S.R.I.

Le compte administratif 2017 faisant ressortir un excédent aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2018, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 832 080,51 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2017, également excédentaire, et d'un montant de 579 298,76 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et alimente le budget supplémentaire 2018.

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 832 080,51 € |
| Solde d'investissement 2017 (R/001 excédent de financement) | 579 298,76 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>RAR recettes</i> | <i>0,00 €</i> |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2018 | 579 298,76 € |
| Affectation sur l'exercice 2018 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | Néant |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 832 080,51 € |

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 223 160,43 €.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 31 388 269,36 € ;

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 29 165 108,93 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|---|---------------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 31 388 269,36 € |
| Solde d'investissement 2017 (D/001 besoin de financement) | -2 223 160,43 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | <i>0,00 €</i> |
| <i>RAR recettes</i> | <i>0,00 €</i> |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2018 | -2 223 160,43 € |
| Affectation sur l'exercice 2018 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068-autres réserves (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 2 223 160,43 € 31/127 |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068 et R/1064) | 29 165 108,93 € |

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 439 284,76 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 721 468 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 1 282 183,24 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 1 721 468,00 € |
| Solde d'investissement 2017 (D/001 besoin de financement) | -439 284,76 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 0,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2018 | -439 284,76 € |
| Affectation sur l'exercice 2018 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 439 284,76 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 1 282 183,24 € |

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 13 232,22 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2018.

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à - 401,76 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2018.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 271 741,19 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 3 307 486,66 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 3 035 745,47 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 122 081,46 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 481 323,38 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 359 241,92 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|---|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 481 323,38 € |
| Solde d'investissement 2017 (D/001 besoin de financement) | -122 081,46 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | - |
| <i>RAR dépenses</i> | - |
| <i>RAR recettes</i> | - |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2017 | -122 081,46 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2018</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 122 081,46 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 359 241,92 € |

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 285 809,53 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 7 054 893,42 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 6 769 083,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|---|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 7 054 893,42 € |
| Solde d'investissement 2017 (D/001 besoin de financement) | -285 809,53 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | 0,00 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 0,00 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2017 | -285 809,53 € |
| <u>Affectation sur l'exercice 2018</u> | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 285 809,53 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 6 769 083,89 € |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2017, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 53 440,27 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 022 016,63 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 968 576,36 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2018.

| | |
|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement 2017 | 1 022 016,63 € |
| Solde d'investissement 2017 (R/001 excédent de financement) | 72 452,00 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement en 2018 | -125 892,27 € |
| <i>RAR dépenses</i> | 125 892,27 € |
| <i>RAR recettes</i> | 0,00 € |
| Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2017 | -53 440,27 € |
| Affectation sur l'exercice 2018 | |
| 1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus) | 53 440,27 € |
| 2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068) | 968 576,36 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de déterminer** les reports de résultats 2017 et leur affectation sur l'exercice 2018 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 69
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 6
 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2018 - Révision de l'attribution de compensation de la commune de Dijon - Attribution de compensation définitive pour 2018

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

1- Rapport définitif d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 juin 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après désignée par « la CLECT » ou « la commission »), constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes-membres de Dijon Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une commune à la Métropole ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes-membres de l'agglomération transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant le coût net des charges transférées, la CLECT doit ainsi donner les moyens à la Métropole d'exercer les compétences transférées, mais également garantir, pour cette dernière comme pour chaque commune concernée :

- **la neutralité budgétaire** du transfert de compétences ;
- **l'équité budgétaire** du transfert de compétences entre les communes-membres ;
- **la soutenabilité budgétaire** du transfert de compétences.

À compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est devenue compétente - en lieu et place des communes - en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, et notamment pour instituer et percevoir la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et le montant du forfait post-stationnement.

Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT était donc tenue de se prononcer sur l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, la commission s'est réunie une première fois le 15 mai 2018. Au terme d'un travail de près d'un mois, elle a ensuite approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 11 juin 2018, le rapport d'évaluation des charges - et produits - transférés relatifs à cette « compétence ». Les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT ont été les suivantes.

a) La Ville de Dijon constituant la seule^{er} commune de la Métropole ayant mis en place un stationnement payant sur voirie avant le 1^{er} janvier 2018, la CLECT a pris acte que son rapport d'évaluation concernerait uniquement cette commune - et la Métropole.

b) Concernant les charges et produits de fonctionnement, la CLECT a décidé, dans la continuité de ses différents travaux menés depuis 2015, de retenir une moyenne sur cinq ans (charges et produits figurant en section de fonctionnement des comptes administratifs 2012 à 2016 de la Ville de Dijon). Par ailleurs, la CLECT a fait le choix, toujours dans la continuité de ses travaux des années antérieures, de valoriser les charges indirectes de fonctionnement (charges de structure, etc.) à hauteur de 4% des charges directes.

c) Concernant les dépenses d'investissement, la CLECT a pris en compte le fait que le coût actualisé de renouvellement de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire de la Ville de Dijon était

précisément connu, ce renouvellement étant en effet en cours en 2018 dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité.

Considérant par ailleurs que la durée technique d'amortissement d'un horodateur peut être estimée à environ 15 ans, la CLECT a donc fait le choix de lisser sur cette durée le coût de renouvellement des horodateurs, soit un montant de 116 700 € par an (coût de 1 750 505 € TTC « amorti » sur 15 années).

Cette méthode d'évaluation s'inscrit en totale cohérence avec l'article 1609 nonies C du code général des impôts, lequel dispose notamment que : « [le] coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. (...) L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

d) Enfin, sur la base des méthodes d'évaluation rappelées ci-dessus, le produit net transféré (excédent des produits transférés par rapport aux charges transférées)² par la Ville de Dijon à la Métropole a été valorisé à hauteur de **2 273 050 € annuels** par la CLECT.

Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de compétence, tant pour Dijon Métropole que pour la Ville de Dijon, il est donc nécessaire de majorer l'attribution de compensation de la commune à hauteur de ce montant (cf. *infra*).

2- Ajustement de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon consécutif à cette évaluation

L'évaluation des charges et produits transférés en matière de stationnement payant sur voirie concernant uniquement la Ville de Dijon et Dijon Métropole, l'ajustement de l'attribution de compensation en découlant peut être effectué selon la procédure dite « libre » définie au paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément à ce dernier, le conseil municipal de la Ville de Dijon, lors de sa séance du 25 juin 2018, a approuvé le rapport de la CLECT, ainsi que l'ajustement de l'attribution en découlant.

Il est donc proposé, sur la base du rapport de la CLECT du 11 juin 2018, de réviser l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon de + **2 273 050 €** à compter de l'exercice 2018 inclus. À titre indicatif, et hors éventuels transferts de compétences futurs, l'échéancier prévisionnel de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune serait le suivant :

- De 2018 à 2039 : 24 360 368 € annuels ;
- 2040 (*) : 24 089 889 €
- À partir de 2041 (*) : 24 061 203 € annuels.

3- Attribution de compensation définitive pour l'année 2018

En prévision des travaux de la CLECT à conduire en 2018 au titre du stationnement payant sur voirie, le conseil métropolitain avait approuvé, lors de sa séance du 21 décembre 2017, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2018.

² Le stationnement payant sur voirie génère en effet davantage de produits que de charges pour la collectivité / l'EPCI.

(*) Les ajustements de 2040 et 2041 sont issus du rapport de la CLECT du 16 janvier 2014 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées afférentes au stade Gaston Gérard et à la salle d'escalade Cime Altitude 245.

Sur la base du rapport de la CLECT du 11 juin 2018, et de l'ajustement de l'attribution de compensation de la seule Ville de Dijon en découlant, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2018 sont donc les suivants, en précisant :

- que, pour les 23 communes membres de la Métropole hors Dijon, ces montants sont inchangés par rapport aux montants provisoires approuvés par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 ;
- que les montants négatifs correspondent à des montants versés à Dijon Métropole par les communes concernées.

| Communes | Attribution de compensation 2018 versée par Dijon Métropole à la commune | Attribution de compensation 2018 versée par la commune à Dijon Métropole |
|------------------------|---|---|
| AHUY | | - 37 440 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | | - 5 828 € |
| BRETENIÈRE | 196 453 € | |
| CHENÔVE | 6 082 247 € | |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 996 192 € | |
| CORCELLES-LES-MONTS | 83 098 € | |
| CRIMOLOIS | 104 567 € | |
| DAIX | 221 740 € | |
| DIJON | 24 360 368 € | |
| FENAY | | - 7 675 € |
| FLAVIGNEROT | 53 002 € | |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 36 791 € | |
| HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | | - 30 200 € |
| LONGVIC | 3 254 124 € | |
| MAGNY-SUR-TILLE | 26 925 € | |
| MARSANNAY-LA-CÔTE | 812 173 € | |
| NEUILLY-LÈS-DIJON | | - 23 749 € |
| OUGES | 241 984 € | |
| PERRIGNY-LÈS-DIJON | 127 586 € | |
| PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON | 120 947 € | |
| QUETIGNY | 3 570 894 € | |
| SAINT-APOLLINAIRE | 1 550 685 € | |
| SENNECEY-LÈS-DIJON | 14 550 € | |
| TALANT | | - 66 962 € |
| TOTAL | 41 854 326 € | - 171 854 € |

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 intitulée « Attribution de compensation provisoire pour 2018 » ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 11 juin 2018 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), joint à la délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 25 juin 2018 intitulée « Stationnement payant sur voirie - Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2018 - Révision de l'attribution de compensation de la commune » ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juin 2018 ;
- **d'approuver** en conséquence, dans les conditions définies par le paragraphe V- 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Dijon de 2 273 050 € annuels, applicable à compter de l'exercice 2018 ;
- **de préciser** que les montants d'attribution de compensation 2018 des 23 autres communes membres demeurent inchangés ;
- **de fixer**, en conséquence, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2018 comme suit :

| Communes | Attribution de compensation 2018 versée par Dijon Métropole à la commune | Attribution de compensation 2018 versée par la commune à Dijon Métropole |
|------------------------|---|---|
| AHUY | | - 37 440 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | | - 5 828 € |
| BRETENIÈRE | 196 453 € | |
| CHENÔVE | 6 082 247 € | |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 996 192 € | |
| CORCELLES-LES-MONTS | 83 098 € | |
| CRIMOLOIS | 104 567 € | |
| DAIX | 221 740 € | |
| DIJON | 24 360 368 € | |
| FENAY | | - 7 675 € |
| FLAVIGNEROT | 53 002 € | |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 36 791 € | |
| HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | | - 30 200 € |
| LONGVIC | 3 254 124 € | |
| MAGNY-SUR-TILLE | 26 925 € | |

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------------|
| MARSANNAY-LA-CÔTE | 812 173 € | |
| NEUILLY-LÈS-DIJON | | - 23 749 € |
| OUGES | 241 984 € | |
| PERRIGNY-LÈS-DIJON | 127 586 € | |
| PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON | 120 947 € | |
| QUETIGNY | 3 570 894 € | |
| SAINT-APOLLINAIRE | 1 550 685 € | |
| SENNECEY-LÈS-DIJON | 14 550 € | |
| TALANT | | - 66 962 € |
| TOTAL | 41 854 326 € | - 171 854 € |

- **de dire** que les douzièmes d'attribution de compensation versés à la Ville de Dijon seront ajustés à compter du mois de juillet 2018, sur la base du montant définitif d'attribution de compensation pour 2018 de la commune tel que précédemment défini ;
- **de préciser** que, pour les 23 autres communes, le rythme de versement de l'attribution de compensation - selon les cas de Dijon Métropole à la commune, ou de la commune à Dijon Métropole - demeurera inchangé par rapport à l'échéancier défini dans la délibération susvisée du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 20 PROCURATION(S)

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget supplémentaire 2018 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Après constatation des résultats de l'exercice 2017, financement des déficits d'investissement et des restes à réaliser en 2018, les résultats disponibles pour le financement de mesures nouvelles au budget supplémentaire 2018 sont les suivants :

| <u>Excédents détaillés 2017 par budget :</u> | |
|---|------------------------|
| Budget principal | 9 236 231,65 € |
| Budget annexe des transports publics urbains | 29 165 108,93 € |
| Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI | 1 411 379,27 € |
| Budget annexe du groupe turbo-alternateur | 3 035 745,47 € |
| Budget annexe du crematorium | 1 282 183,24 € |
| Budget annexe de l'eau | 359 241,92 € |
| Budget annexe de l'assainissement | 6 769 083,89 € |
| Budget annexe des parkings en ouvrage | 968 576,36 € |
| Budgets annexes des prestations | |
| - en matière de traitement des ordures ménagères | -401,76 € |
| - en matière de collecte des ordures ménagères | 13 232,22 |
| Total sur l'ensemble des budgets | 52 240 381,19 € |
| + reprise du résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunication (SIERT) de Plombières-les-Dijon | 693 806,40 € |
| Total excédents repris au budget supplémentaire 2018 | 52 934 187,59 € |

Le résultat global, tous budgets agrégés, atteint 52,24 millions d'euros (représentant 16,5 % du volume global du compte administratif pour 2017 en recettes), auquel s'ajoute la quote-part de l'excédent de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon revenant à Dijon Métropole, d'un montant de 693 806,40 €, en application de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant dissolution dudit syndicat au 30 avril 2018.

Au final, le total des excédents disponibles, repris au budget supplémentaire 2018, s'élève à 52,93 M€.

PRINCIPAUX ÉQUILIBRES ET FAITS MARQUANTS DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Les crédits nouveaux proposés au budget supplémentaire 2018, en opérations réelles, hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018, sont les suivants :

| Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets | | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|--|
| Mouvements réels | Dépenses | | Recettes | |
| | BP 2018 | BS 2018 (hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018) | BP 2018 | BS 2018 (hors reprise des résultats de l'exercice 2017 et restes-à-réaliser en 2018) |
| Fonctionnement | 231 536 681 | 5 533 680 | 281 809 662 | 2 235 098 |
| Investissement | 90 589 654 | 51 267 436 | 40 316 673 | 1 631 831 |
| TOTAL | 322 126 335 | 56 801 117 | 322 126 335 | 3 866 929 |

Le budget supplémentaire comprend des opérations nouvelles :

- **en dépenses réelles pour 56,80 M€**, soit 17,6% des crédits ouverts au budget primitif 2018 [BP], en précisant que **la très large majorité de cette somme est composée de « provisions » non destinées à être consommées sur l'exercice** (cf. *infra*) ;
- **en recettes réelles pour 3,87 M€** (soit 1,2% des crédits ouverts au budget primitif).

Les principaux faits marquants de ce budget supplémentaire sont les suivants :

1- Un ajustement à la hausse des recettes de fonctionnement par rapport au montant prévu au BP 2018 (+ 2,23 M€)

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- l'augmentation du produit des impôts directs de + **1,792 M€** (suite à la communication par les services fiscaux du produit fiscal 2018 dans le cadre de l'état fiscal 1259) ;
- une hausse de + **757 K€** du montant total des dotations de l'Etat, comprenant :
 - une augmentation de + **483 140 €** du produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP] par rapport à la prévision du BP 2018 (4 M€ prévus). En effet, le mécanisme de minoration de la DCRTP prévu par la Loi de Finances pour 2018, prévoyant une intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, ne sera finalement pas mis en œuvre en 2018. La DCRTP est ainsi attendue pour 2018 à hauteur de 4 483 140 €, stable par rapport à 2017.
 - un ajustement de + **184,1 K€** de la dotation globale de fonctionnement [DGF] suite à la publication officielle par l'Etat en avril 2018 des montants de DGF 2018. Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2018, un montant total de DGF de 30,844 M€, néanmoins inférieur de - 380 K€ par rapport à 2017 (31,224 M€ perçus).
- l'inscription de + **585,6 K€** de cofinancements dans le cadre du projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » (cf. *infra*) ;
- la réémission, pour un total cumulé de **581 K€**, de deux titres de recettes erronés émis en 2017 à l'encontre d'EDF, et correspondant au produit de la vente d'électricité du groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères des mois de novembre et de décembre 2017 (*même somme inscrite en dépenses de fonctionnement au budget supplémentaire, garantissant la neutralité budgétaire de ces écritures de régularisation*).

Enfin, les recettes de fonctionnement sont minorées par la « ré-imputation » en recettes d'investissement des prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de

constructions de logements sociaux, ces recettes devant être exclusivement affectées aux constructions de logements à caractère social. Le crédit inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement, est ainsi annulé (- 1,48 M€³), et réinscrit à hauteur de + 1,502 M€ en recettes d'investissement (montant définitif issu des arrêtés de carence établis au cours du premier semestre 2018 par la Préfecture de la Côte d'Or).

2- Une augmentation de + 5,53 M€ des dépenses de fonctionnement par rapport au montant prévu au BP 2018

Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants (outre 1,28 M€ de crédits portant sur la régularisation d'écritures passées sur exercice antérieur - *cf. détails dans les rubriques afférentes à chaque budget*) :

- la revalorisation de + 2,27 M€ de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, faisant suite à l'évaluation, par la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT], du transfert à Dijon Métropole de la compétence « stationnement payant sur voirie » (*cf. rapport définitif du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT]*) ; ce montant correspond à la compensation à la Ville de Dijon de la perte nette de recettes générée, pour cette dernière, par le transfert de cette « compétence » à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018. Il est rappelé que Dijon est la seule commune membre de la Métropole qui avait fait le choix d'instaurer un stationnement payant sur voirie avant le 1^{er} janvier 2018) ;
- l'inscription de 764,3 K€ de dépenses de fonctionnement permettant de répondre à l'appel à projets de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé par l'Etat (cofinancées à hauteur de 585,6 K€), Dijon Métropole faisant partie de la liste des 24 lauréats présélectionnés, au titre de son projet « Dijon - territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 » ;
- la majoration de + 175 K€ des crédits alloués à l'octroi de subventions de fonctionnement (dont 100 K€ de subvention complémentaire au bénéfice de la SASP Dijon Métropole Handball ; 25 K€ à destination de la nouvelle « Maison de l'Europe en Bourgogne Franche Comté » ; 25 K€ en faveur du groupement d'intérêts publics [GIP] « l'Europe des projets architecturaux et urbains » ; 25 K€ attribués à l'Etat au titre des travaux de recherche de la troisième édition de la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines [POPSU] Métropoles, relative à la construction des projets métropolitains ; et 10 K€ en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.
- l'ajout de 130 K€ de crédits d'études dans le cadre du lancement du projet de création d'une unité de méthanisation, qui devrait à terme être gérée par l'intermédiaire d'une SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier) ;
- l'abondement de + 50 K€ des crédits pour le recours à l'emploi de personnel intérimaire, compte-tenu de la mise en place d'une troisième équipe pour permettre un fonctionnement continu en semaine de l'installation de traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), afin d'absorber le flux actuel de déchets traités dans le respect de la législation (incinération sous 48 heures).
- l'inscription de 50 K€ pour le paiement des primes d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement (crédits qui n'avaient, par erreur, pas été inscrits au budget primitif 2018).
- l'affectation de 700 K€ à titre de « provisions » pour d'éventuelles dépenses à financer d'ici la fin de l'exercice, sans avoir vocation à être effectivement consommées.

3- Un budget supplémentaire qui amplifie les dépenses d'investissement en proposant des opérations nouvelles

Les principales dépenses d'équipement nouvelles sont les suivantes :

- 1,04 M€ sont inscrits pour le développement des réseaux de chaleur urbains en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon et Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (quartiers Marmuzots, Montchapet et de la Gare).
- Dans le cadre du projet de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite, inscrit au Contrat de plan État-Région, 400 K€ sont prévus en vue du versement du premier appel de fonds de la participation de Dijon Métropole au financement

³ Montant prévisionnel inscrit au BP 2018

des travaux.

- **427 K€** de crédits complémentaires sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire, de Longvic et d'Ahuy. En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours.

- **300 K€** sont prévus pour la rénovation complète du revêtement de la piste d'athlétisme du stade Colette Besson, compte tenu de l'état d'usure générale de cet équipement.

- Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, les crédits de paiement 2018 sont augmentés de **+ 268,8 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement 2019 pour le même montant, en vue du règlement du solde des marchés de travaux.

En outre, le budget supplémentaire inclut également les dépenses d'investissement suivantes (non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement) :

- **297,1 K€** sont inscrits pour le remboursement d'avances perçues par Dijon Métropole, dont :

- 229,9 K€ au titre de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2006-2009 ;

- 67,2 K€ dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », initié par l'Etat en 2015. Ce montant restitué est calculé à due proportion des dépenses effectivement réalisées par Dijon Métropole à l'issue du projet (renouvellement des navettes du centre-ville de Dijon par des navettes à traction électrique, étude de faisabilité de zones à circulation restreinte).

- Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) porté par Dijon Métropole (*décidé par délibérations du 18 février 1983 et 21 décembre 2000*), **152,9 K€** correspondent au remboursement de la participation financière versée à Dijon Métropole par la Ville de Longvic, suite à la rétrocession par Dijon Métropole à la Ville de Longvic de parcelles situées dans le secteur sud de la commune, destinées à accueillir un nouvel éco-quartier dit des « Pommerets » (*cf. délibération du Bureau Métropolitain du 15 juin 2017*).

Enfin, au-delà des différents éléments récapitulés ci-dessus, **sont constituées au budget supplémentaire 47,5 M€ en « réserves » de crédits pour travaux, non destinées à être consommées sur l'exercice 2018**, et permettant l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs.

4- Des recettes réelles d'investissement majorées de + 1,63 M€ au budget supplémentaire

Au budget supplémentaire 2018, les recettes réelles d'investissement sont abondées de + 1,63 M€. Les crédits se répartissent comme suit :

- + **427 K€** correspondent aux fonds de concours attribués par différentes communes à la Métropole pour le financement de travaux de voirie réalisés à la demande de ces dernières (*cf. supra*).

- Le produit des amendes de police est complété de **+ 380 K€**, le produit définitif à percevoir par Dijon Métropole s'établissant à 1 580 545 € en 2018 (contre 1,2 M€ prévus au budget primitif 2018, prévision effectuée dans un contexte d'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement de surface engendrant une absence de visibilité pour la Métropole quant aux conséquences financières de cette réforme).

- Par ailleurs, sont inscrits **1,502 M€**, correspondant au produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%), conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au premier semestre

2018. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement est, en contrepartie, annulé (- 1,48 M€, cf. supra).

- Enfin, les crédits d'emprunts ouverts au budget primitif sont réduits de - **677 K€**, tous budgets confondus.

- Pour ce qui concerne les budgets annexes, en raison de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt ouverts au budget primitif sont réduits de - 4,5 M€ cumulés (- 2 M€ au budget annexe des transports, - 1,1 M€ au budget annexe du groupe turbo-alternateur, - 600 K€ pour chacun des budgets annexes crématorium et des parkings en ouvrage, et - 144 K€ au budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI) ;

- Le recours à l'emprunt est par ailleurs augmenté de + 3,84 M€ pour le budget principal, afin de permettre l'émission de titres de recettes relatifs à des emprunts souscrits en 2016 et 2017, dont les fonds doivent être obligatoirement encaissés et titrés au 31 décembre 2018.

L'équilibre financier du budget supplémentaire 2018 pour chaque budget (budget principal et budgets annexes), ainsi que le détail des différents ajustements de crédits opérés sur chacun des budgets, sont récapitulés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | | 9 930 038,05 |
| Propositions nouvelles | 11 741 236,05 | 1 811 198,00 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 4 502 350,00 | 1 654 098,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>7 238 886,05</i> | <i>157 100,00</i> |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 11 741 236,05 | 11 741 236,05 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 14 336 705,23 | |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 14 336 705,23 |
| Propositions nouvelles | 13 384 820,22 | 13 384 820,22 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 13 227 720,22 | 2 309 265,00 |
| Dont variation du besoin d'emprunt | | 3 836 669,17 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>157 100,00</i> | <i>7 238 886,05</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 27 721 525,45 | 27 721 525,45 |

2- Principales opérations nouvelles

2.1. Dépenses réelles de fonctionnement : + 4,5 M€

a) Augmentation de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, conséquence de l'évaluation du transfert à Dijon Métropole au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « stationnement payant sur voirie »

Conformément à l'échéancier défini par le rapport définitif du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT], portant sur l'évaluation du transfert à Dijon Métropole de la compétence « stationnement payant sur voirie », + **2 273 050 €** sont ajoutés au chapitre 014, nature 739211 - Attribution de compensation, afin d'assurer la neutralité budgétaire dudit transfert, tant pour la Métropole que pour la commune.

Ce montant correspond, pour la Ville de Dijon, à la perte nette annuelle de recettes générée par le transfert de cette « compétence » à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 telle qu'évaluée par la CLECT. Cette perte nette de recettes est donc compensée par une hausse, à due concurrence, de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune.

Il est rappelé que Dijon constitue la seule commune-membre de la Métropole ayant fait le choix d'instaurer un stationnement payant sur voirie avant le 1^{er} janvier 2018.

b) Appel à projet TIGA - Territoires d'innovation de grande ambition

Afin de répondre à l'appel à projets de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » du programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé par l'Etat, **764,3 K€** de dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget supplémentaire 2018 (cofinancées à hauteur de 585,6 K€), Dijon Métropole faisant partie de la liste des 24 lauréats présélectionnés, au titre de son projet « Dijon - territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 ».

Les crédits sont affectés comme suit :

- En dépenses au chapitre 011, sont prévus **200 K€** de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet (*nature 611 - Prestations de services*), et **279 K€** de crédits d'études, en vue notamment de l'obtention d'une labellisation agro-écologie, de l'établissement de diagnostics en matière de gestion du potentiel viticole, d'agriculture maraîchère et de transition alimentaire (*nature 617 - études et recherches*).
- En dépenses au chapitre 014 (*nature 7498 - Autres reversements sur dotations et participations*), sont prévus **247,8 K€**, correspondant aux reversements d'une partie des cofinancements de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de la Région Bourgogne Franche-Comté, perçus par Dijon Métropole en tant que porteur du projet TIGA, aux partenaires publics et privés engagés aux côtés de la métropole dans la conduite d'études contribuant au projet d'autosuffisance alimentaire du territoire dijonnais.
- En dépenses au chapitre 65 (*nature 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé*), sont prévus **37,5 K€** de subventions de fonctionnement, dont 22,5 K€ à destination de l'association FoodTech en vue de l'établissement d'un panorama des services existants apportés à l'utilisateur sur le territoire de Dijon Métropole, et 15 K€ à la SATT [Société d'Accélération du Transfert de Technologie] Grand Est, pour la conduite d'une étude de faisabilité d'une plateforme de valorisation des ressources alimentaires locales incarnée notamment par la mise en place d'un « Créative Lab » permettant de créer et de tester de nouveaux aliments issus des filières locales.

c) Subventions de fonctionnement

En la matière, sont inscrits en dépenses au chapitre 65 :

- **100 K€** de subvention complémentaire au bénéfice de la SASP Dijon Métropole Handball, étant précisé que cette aide, de nature exceptionnelle, n'a pas vocation à être reconduite les saisons suivantes ;
- **25 K€** à destination de la nouvelle « Maison de l'Europe en Bourgogne Franche-Comté », structure régionale d'information et de communication sur l'Europe ;
- **25 K€**, en faveur du groupement d'intérêts publics [GIP] « l'Europe des projets architecturaux et urbains », pour la mise en place d'une plate-forme locale d'observation des projets et stratégies urbaines ;
- **25 K€** attribués à l'Etat au titre des travaux de recherche de la troisième édition de la Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines [POPSU] Métropoles, relative à la construction des projets métropolitains, ainsi qu'aux liens entre la métropole et les territoires environnants ;
- **10 K€** en faveur de la chaire universitaire ETI (Entrepreneuriat, Territoire, Innovation) de l'IAE Paris-Sorbonne Business School de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, dont la ligne directrice des travaux de recherche tendra à repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires.

d) Autres charges à caractère général

- Un complément de crédits de + **280 K€** est prévu (chapitre 011, *nature 60612-électricité*) pour le règlement de factures du fournisseur d'énergie ENGIE, concernant des consommations d'éclairage public au titre de l'année 2017, réceptionnées tardivement par Dijon Métropole (factures reçues au-delà de la journée dite « complémentaire » courant du 1^{er} au 31 janvier N+1), étant précisé que, pour des raisons techniques liées au changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2018, induit par la transformation en métropole (passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 appliquée aux métropoles), la procédure comptable des rattachements de charges afférentes à l'exercice 2017 n'a pas pu être appliquée.
- **130 K€** de crédits d'études sont prévus (chapitre 011, *nature 617 - études*), dans le cadre du lancement du projet de création d'une unité de méthanisation, qui devrait à terme être gérée par l'intermédiaire d'une SEMOP (société d'économie mixte à objet particulier).
- **50 K€** sont également inscrits (chapitre 65, *nature 6541 - créances admises en non-valeur*) afin de permettre l'éventuelle admission en non-valeur de titres de recette devenus irrécouvrables (*un rapport concernant les admissions en non-valeur sera présenté à l'ordre du jour d'une session du Bureau Métropolitain à la fin de l'exercice 2018*), et

100 K€ au chapitre 67, afin de permettre d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs (*nature 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs*).

- Enfin, **700 K€** sont affectés à titre de « provisions » (500 K€ au chapitre 011 et 200 K€ au chapitre 65), pour d'éventuelles dépenses à financer d'ici à la fin de l'exercice 2018, sans avoir vocation à être effectivement consommés.

2.2. Recettes réelles de fonctionnement : + 1,65 M€

a) *Dotations et participations (chapitre 74)*

Le montant total des dotations et participations (*chapitre 74*) est ajusté de + **1,34 M€**, ces crédits correspondant notamment :

- à une augmentation de + **483 140 €** du produit de la **dotacion de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP]** par rapport à la prévision du BP 2018 (4 M€ initialement prévus). En effet, le mécanisme de minoration de la DCRTP prévu par la loi de finances pour 2018, prévoyant une intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement - à la baisse - de l'enveloppe normée d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, ne sera finalement pas mis en œuvre en 2018. **La DCRTP est ainsi attendue pour 2018 à hauteur de 4 483 140 €, soit un montant stable par rapport à 2017.**
- à une hausse de + **184,1 K€** des crédits prévus au budget primitif 2018 pour la dotation globale de fonctionnement [DGF] versée par l'Etat (suite à la publication par ce dernier, en avril 2018, des montants de DGF 2018). Dijon Métropole percevra ainsi, au titre de l'exercice 2018, **un montant de DGF de 30,844 M€**, néanmoins inférieur de - 380 K€ à son niveau de 2017 (31,224 M€ perçus l'an dernier).
- à un ajustement de + **89,2 K€** des compensations fiscales versées par l'Etat, faisant suite à la communication par les services fiscaux de leur montant exact pour 2018 dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Enfin, **585,6 K€** de cofinancements sont inscrits dans le cadre du projet « Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA) » (*cf. supra*), dont :

- 399,1 K€ d'appui financier de la Caisse des Dépôts et Consignations, cette dernière octroyant aux lauréats, à la signature de la convention, un soutien pour leur permettre de financer leurs études d'ingénierie et d'affiner leur projet ;
- 179,8 K€ de cofinancements prévisionnels de la Région Bourgogne Franche-Comté en application du contrat régional de métropole ;
- 6,7 K€ de participation de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or.

b) Produits de la fiscalité (chapitre 73)

Le produit des impôts directs peut être augmenté de + **1,792 M€** par rapport au budget primitif 2018.

Dans le détail, suite à la communication officielle par les services fiscaux des bases et produits fiscaux prévisionnels 2018 dans le cadre des états fiscaux 1259, les ajustements suivants sont opérés :

- + 1,026 M€ de produit de la contribution économique territoriale (+ 1,135 M€ de cotisation foncière des entreprises [CFE] et - 109 K€ de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]) ;
- + 198 K€ de produit de la fiscalité ménages [taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties];
- + 196 K€ de produit afférent à la TEOM [taxe d'enlèvement des ordures ménagères] ;
- + 304 K€ de TASCOM [taxe sur les surfaces commerciales] ;
- + 68 K€ de produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau [IFER] ;

Ces fortes hausses par rapport aux prévisions du BP 2018 s'expliquent essentiellement :

- d'une part, par l'actualisation légale des bases de + 1,2 %, supérieure à la prévision de + 1% retenue au moment de préparation du BP 2018, en rappelant que cette actualisation est désormais calculée à partir de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 (soit, pour 2018, l'inflation constatée au mois de novembre 2017) ;
- d'autre part, par l'application à titre exceptionnel, pour la seule année 2018, de ce coefficient de + 1,2% aux valeurs locatives des locaux professionnels, la mise en œuvre du nouveau dispositif d'actualisation en fonction de l'évolution réelle des loyers des locaux concernés ayant été reportée par l'État en 2019.

Enfin, il convient de « ré-imputer » en recettes d'investissement le produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (*seuil fixé à 20%*), ces recettes devant être exclusivement affectées aux constructions de logements à caractère social. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 au compte 73128 - *Autres droits d'enregistrement*, est ainsi annulé (- **1,48 M€**), et réinscrit à hauteur de 1,502 M€ en recettes d'investissement, *nature 1348 - Fonds affectés à l'équipement*, conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au cours du premier semestre 2018.

2.3. Dépenses réelles d'investissement : + 13,23 M€

a) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

- **1,04 M€** sont inscrits afin de permettre le développement des réseaux de chaleur urbains en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon et Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet et de la Gare*), et répondre ainsi aux enjeux énergétiques et climatiques définis dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015. Les travaux, conduits par le délégataire Dijon Energie, sont financés dans leur intégralité par Dijon Métropole, par le biais d'une subvention d'équipement versée à l'exploitant du réseau. Le coût total des travaux est estimé à 3,3 M€ hors taxes.

- **400 K€** sont par ailleurs prévus au titre du projet de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville pour les personnes à mobilité réduite, inscrit au Contrat de plan État-Région (premier appel de fonds de la participation de Dijon Métropole au financement des travaux).

b) Dépenses directes d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

- **300 K€** sont prévus pour la rénovation complète du revêtement de la piste d'athlétisme du stade Colette Besson, compte tenu de l'état d'usure générale de cet équipement.

- **427 K€** de crédits complémentaires sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire (travaux rue de la Vigne aux Chiens - 120 K€), de Longvic (aménagement de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts - 172 K€) et d'Ahuy (réaménagement de la Grand Rue - 135 K€). En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours (cf. également *infra* le paragraphe concernant les recettes réelles d'investissement).

- En outre, **200 K€** initialement prévus au budget primitif 2018, *chapitre 21*, pour l'acquisition de véhicules et d'équipements destinés au fonctionnement des services techniques de la métropole, sont réaffectés au *chapitre 23*, afin de financer le programme d'investissements de l'exercice 2018 en matière de voirie.

- Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente à la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, les crédits de paiement 2018 sont augmentés de + **268,8 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement 2019 pour le même montant, en vue du règlement du solde des marchés de travaux. L'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le total reste inchangé (20 000 634 €), est révisé comme suit :

| Nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard | Coût HT | - Dépenses réalisées au 31.12.2014 HORS AP | Autorisation de programme (AP) | Paiements effectués à fin 2017 | Crédits de paiement (CP) | | TOTAL CP |
|---|-------------------|---|---|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------|
| | | | | | 2018 | 2019 | |
| Montants | 20 251 192 | 250 558 | 20 000 634 | 19 274 500 € | 457 317 | 268 817 | 20 000 634 |
| Ajustements proposés | | | | | 726 134 | 0 | 20 000 634 |
| Ecart | | | | | 268 817 | -268 817 | 0 |

- Enfin, afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **9,55 M€** constituent une « provision » pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais **non destinés à être consommés sur l'exercice 2018**). Ces crédits sont ventilés aux différents chapitres budgétaires de dépenses d'équipement (20, 204, 21 et 23).

c) Autres dépenses d'investissement

- Dans le cadre de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2006-2009, **229 882 €** sont ajoutés (*chapitre 13, nature 1321*) afin de permettre le reversement à l'Etat, par Dijon Métropole, de montants « trop perçus » par cette dernière.

Ce reversement correspond ainsi à l'écart entre les crédits de paiement alloués par l'Etat à la métropole dijonnaise pour les opérations d'habitat engagées au titre de la période 2006-2009 (12 769 724,10 €), comparés aux aides effectivement attribuées par Dijon Métropole (12 539 842,95 €) pour développer l'offre de logements (publics ou privés) sur son territoire.

- **67,2 K€** sont inscrits au *chapitre 13 (nature 1321)* afin de permettre le reversement partiel de l'avance de 388 K€ perçue au total par Dijon Métropole dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », initié par l'Etat en 2015. Ce montant restitué est calculé à due proportion des dépenses effectivement réalisées par Dijon Métropole à l'issue du projet (renouvellement des navettes du centre-ville de Dijon par des navettes à traction électrique, étude de faisabilité de zones à circulation restreinte).

- Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) porté par Dijon Métropole (*mis en œuvre par délibérations successives du 18 février 1983 et 21 décembre 2000*), **152,9 K€** sont affectés au chapitre 16 (*nature 168741*), correspondant au remboursement de la participation financière versée à Dijon Métropole par la Ville de Longvic, et faisant suite à la rétrocession par la Métropole à la commune de parcelles situées dans le secteur sud de la commune, destinées à accueillir un nouvel éco-quartier dit des « Pommerets » (*cf. délibération du Bureau Métropolitain du 15 juin 2017*).

2.4. Recettes réelles d'investissement : 6,15 M€

Dans le cadre du budget supplémentaire 2018, les recettes réelles d'investissement sont abondées de + 6,15 M€. Les crédits se répartissent comme suit.

- D'une part, **2,31 M€** sont affectés au chapitre 13 - *subventions d'investissement reçues*.

- **427 K€** de fonds de concours sont prévus au total pour la réalisation de travaux de voirie, à la demande des communes de Saint-Apollinaire (travaux rue de la Vigne aux Chiens - 120 K€), de Longvic (aménagement de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts - 172 K€) et d'Ahuy (réaménagement de la Grand Rue - 135 K€). En effet, au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours.

- Le produit des amendes de police est complété de + **380 K€** (nature 1345-amendes de police), le produit définitif à percevoir par Dijon Métropole s'établissant à 1 580 545 € en 2018 (contre 1,2 M€ prévus au budget primitif 2018, prévision effectuée dans un contexte d'entrée en vigueur de la réforme de décentralisation/dépénalisation du stationnement de surface, dans lequel Dijon Métropole ne disposait d'aucune visibilité sur l'évolution de cette recette).

- Par ailleurs, **1,502 M€** sont inscrits (*nature 1348 - Fonds affectés à l'équipement*), correspondant au produit afférent aux prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en termes de constructions de logements sociaux (seuil fixé à 20%), conformément aux arrêtés de carence pris par le Préfet à l'encontre de trois communes de la métropole dijonnaise au cours du premier semestre 2018. Le crédit prévisionnel inscrit au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement au compte 73128 - *Autres droits d'enregistrement*, est en contrepartie annulé (- 1,48 M€, cf. *supra*).

- D'autre part, les crédits d'emprunts ouverts au budget primitif (chapitre 16, *nature 1641*), sont augmentés de + **3,84 M€** afin de pouvoir émettre les titres de recettes relatifs à des emprunts souscrits en 2016 et 2017, dont les fonds doivent être obligatoirement encaissés et titrés au 31 décembre 2018.

| |
|---|
| BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DES PRODUITS INERTES ET DES DASRI |
|---|

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | | 832 080,51 |
| Propositions nouvelles | 832 080,51 | - |
| Dont opérations réelles nouvelles | 50 000,00 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>782 080,51</i> | |
| TOTAL EXPLOITATION | 832 080,51 | 832 080,51 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | | 579 298,76 |
| Restes à réaliser en 2018 | | - |
| Propositions nouvelles | 1 217 514,27 | 638 215,51 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 1 217 514,27 | |
| Dont variation du besoin d'emprunt | | - 143 865,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | | <i>782 080,51</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 217 514,27 | 1 217 514,27 |

2- Principales opérations nouvelles

- **Dépenses réelles d'exploitation** : + 50 K€ : ces crédits, prévus au chapitre 012 - *Charges de personnel*, complètent le crédit prévu ouvert au budget primitif pour le recours à l'emploi de personnel intérimaire, compte tenu de la mise en place d'une troisième équipe pour permettre un fonctionnement continu en semaine de l'installation de traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) permettant d'absorber le flux actuel de déchets traités dans le respect de la législation (incinération sous 48 heures).

- **Dépenses réelles d'investissement** : + 1,21 M€ : cette somme correspond à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

- **Recettes réelles d'investissement** : - 143,9 K€ : en raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 143,9 K€ peuvent intégralement être retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------------------|
| Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire | | 29 165 108,93 |
| Propositions nouvelles | 29 165 108,93 | - |
| Dont opérations réelles nouvelles | 236 000,00 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | 28 929 108,93 | - |
| TOTAL EXPLOITATION | 29 165 108,93 | 29 165 108,93 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 2 223 160,43 | |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 2 223 160,43 |
| Propositions nouvelles | 27 681 870,93 | 27 681 870,93 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 26 896 870,93 | |
| Dont variation du besoin d'emprunt | | - 2 032 238,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | 785 000,00 | 29 714 108,93 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 29 905 031,36 | 29 905 031,36 |

2- Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles d'exploitation : 236 K€

236 K€ sont ajoutés au chapitre 67, nature 6718, pour permettre la régularisation d'un titre de recettes afférent au produit de l'exploitation du volet transport public urbain de la délégation des services publics de la mobilité (encaissé par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole), ce titre ayant été rattaché de manière surévaluée à l'exercice 2017 suite à une erreur d'appréciation des services.

- Dépenses réelles d'investissement : + 26,9 M€

Afin de permettre l'équilibre du budget supplémentaire, **26,9 M€** constituent une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits non destinés à être consommés sur l'exercice 2018), en vue notamment de la réalisation du projet *Prioribus*, programme visant à accélérer la vitesse commerciale des bus dans l'agglomération.

- Recettes réelles d'investissement : - 2,03 M€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 2,03 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | | 1 282 183,24 |
| Propositions nouvelles | 1 282 183,24 | - |
| Dont opérations réelles nouvelles | - | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | 1 282 183,24 | |
| TOTAL EXPLOITATION | 1 282 183,24 | 1 282 183,24 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 439 284,76 | - |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 439 284,76 |
| Propositions nouvelles | 682 183,24 | 682 183,24 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 682 183,24 | |
| Dont variation du besoin d'emprunt | | - 600 000,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | | 1 282 183,24 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 1 121 468,00 | 1 121 468,00 |

2- Principales opérations nouvelles

- Hormis la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, d'un montant de 1,28 M€, la section de fonctionnement ne comprend pas d'inscription de crédits nouveaux en opérations réelles.

- Dépenses réelles d'investissement : + 682 K€

Ces crédits constituent une « provision » pour les travaux projetés sur les prochains exercices (fin des travaux de mise aux normes des installations, création d'un troisième four crématoire, travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'accès du site). Ces crédits, permettant l'équilibre du budget supplémentaire, ne sont ainsi pas destinés à être consommés sur l'exercice 2018.

- Recettes réelles d'investissement : - 600 K€

En raison de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif sont réduits de - 600 K€ dans le cadre du budget supplémentaire.

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | | 3 035 745,47 |
| Propositions nouvelles | 3 616 745,47 | 581 000,00 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 581 000,00 | 581 000,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>3 035 745,47</i> | |
| TOTAL EXPLOITATION | 3 616 745,47 | 3 616 745,47 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 271 741,19 | |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 271 741,19 |
| Propositions nouvelles | 1 897 745,47 | 1 897 745,47 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 1 897 745,47 | - |
| Dont variation du besoin d'emprunt | | - 1 138 000,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | | <i>3 035 745,47</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 2 169 486,66 | 2 169 486,66 |

2- Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 581 K€

Ces crédits, inscrits au chapitre 67 - *charges exceptionnelles*, permettent l'annulation de deux titres de recettes erronés, émis en 2017 à l'encontre d'EDF, et correspondant au produit de la vente d'électricité des mois de novembre et de décembre 2017.

- Recettes réelles de fonctionnement : + 581 K€

Ces crédits sont prévus pour la réémission sur l'exercice 2018 des deux titres de recettes mentionnés ci-dessus.

- Dépenses réelles d'investissement : + 1,9 M€

Ces crédits correspondent à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

- Recettes réelles d'investissement : - 1,138 M€

En raison de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017, les crédits d'emprunts d'équilibre inscrits au budget primitif à hauteur de 1,138 M€ peuvent être intégralement retirés dans le cadre du budget supplémentaire.

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | | 359 241,92 |
| Propositions nouvelles | 370 241,92 | 11 000,00 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 12 000,00 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>358 241,92</i> | <i>11 000,00</i> |
| TOTAL EXPLOITATION | 370 241,92 | 370 241,92 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 122 081,46 | |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 122 081,46 |
| Propositions nouvelles | 358 241,92 | 358 241,92 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 347 241,92 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>11 000,00</i> | <i>358 241,92</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 480 323,38 | 480 323,38 |

2- Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 12 K€

Ces crédits sont prévus au chapitre 011, *nature 6168*, pour le paiement de la prime d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'eau potable (crédits non inscrits, par erreur, au budget primitif 2018).

- Dépenses réelles d'investissement : + 347,7 K€

Les crédits afférents au remboursement de la dette sont ajustés de + 500 €, les échéances à capital variable étant impactées à la hausse par le niveau bas des taux d'intérêts.

En outre, 347,2 K€ correspondent à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | - | 6 769 083,89 |
| Propositions nouvelles | 6 977 583,89 | 208 500,00 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 49 500,00 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>6 928 083,89</i> | <i>208 500,00</i> |
| TOTAL EXPLOITATION | 6 977 583,89 | 6 977 583,89 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 285 809,53 | |
| Restes à réaliser en 2018 | - | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | | 285 809,53 |
| Propositions nouvelles | 6 928 083,89 | 6 928 083,89 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 6 719 583,89 | - 0,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>208 500,00</i> | <i>6 928 083,89</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 7 213 893,42 | 7 213 893,42 |

2- Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 49,5 K€

38 K€ sont prévus pour le paiement de la prime d'assurance relative aux dommages aux biens pour les réseaux d'assainissement (crédits omis au budget primitif 2018).

11,5 K€ sont par ailleurs inscrits dans le cadre du contrôle du dispositif d'auto-surveillance du système d'assainissement de l'est dijonnais et le suivi agronomique des boues de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.

- Dépenses réelles d'investissement : + 6,72 M€

Cette somme correspond à l'affectation de l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2017 à une provision pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

1- Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 après affectation | - | 968 576,36 |
| Propositions nouvelles | 968 576,36 | - |
| Dont opérations réelles nouvelles | 90 000,00 | - |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>878 576,36</i> | |
| TOTAL EXPLOITATION | 968 576,36 | 968 576,36 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | - | 72 452,00 |
| Restes à réaliser en 2018 | 125 892,27 | - |
| Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au R/1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) | - | 53 440,27 |
| Propositions nouvelles | 286 576,36 | 286 576,36 |
| Dont opérations réelles nouvelles | 278 576,36 | - 600 000,00 |
| <i>Dont opérations d'ordre</i> | <i>8 000,00</i> | <i>886 576,36</i> |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 412 468,63 | 412 468,63 |

2- Principales opérations nouvelles

- Dépenses réelles de fonctionnement : + 90 K€

Au chapitre 67, *nature 6718*, 34 K€ sont ajoutés pour permettre la régularisation d'un titre de recettes afférent au produit de l'exploitation du volet « parkings en ouvrage » de la délégation des services publics de la mobilité (encaissé par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole), ce titre ayant été rattaché de manière surévaluée à l'exercice 2017 suite à une erreur d'appréciation des services.

Par ailleurs, les crédits afférents aux charges financières (chapitre 66, *nature 66112-ICNE*) sont majorés de + 56 K€, les crédits ouverts concernant les intérêts courus non échus (ICNE) au titre de l'exercice 2018 devant être réajustés afin de corriger une erreur matérielle survenue lors de l'élaboration du budget primitif 2018, étant précisé que les sommes indiquées dans les annexes de la maquette budgétaire ne sont pas erronées.

- Dépenses réelles d'investissement : + 278,6 K€ sont inscrits pour la réalisation de travaux sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2018).

- Recettes réelles d'investissement : - 600 K€

En raison de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2017, les crédits d'emprunt d'équilibre inscrits au budget primitif sont réduits de - 600 K€ au budget supplémentaire.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION D'EXPLOITATION | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------------|------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | | 13 232,22 |
| Propositions nouvelles | 13 232,22 | |
| Dont opérations réelles nouvelles | 13 232,22 | |
| TOTAL EXPLOITATION | 13 232,22 | 13 232,22 |

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, d'un montant de 13 232,22 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une augmentation des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDU AUX
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Équilibre du budget supplémentaire 2018

| SECTION D'EXPLOITATION | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 401,76 | |
| Propositions nouvelles | - 401,76 | |
| Dont opérations réelles nouvelles | - 401,76 | |
| TOTAL EXPLOITATION | 0,00 | 0,00 |

En contrepartie de la reprise du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 d'un montant de - 401,76 €, la section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription en dépenses d'une diminution des crédits de charges de structure reversés au budget principal pour le même montant.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2018 pour le budget principal et les budgets annexes, conformément aux équilibres financiers et au détail des principales opérations nouvelles présentés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) ;
- **d'approuver** la révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard, dont le total reste inchangé ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 59
CONTRE : 5

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Modalités de répartition du prélèvement entre Dijon Métropole et les communes membres pour l'année 2018

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale dénommé "Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales" (FNPIC ou FPIC).

Ce dispositif vise à redistribuer une partie des ressources fiscales des ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres), en prélevant les ensembles intercommunaux disposant d'un niveau "important" de ressources en vue d'abonder les ensembles intercommunaux les moins favorisés. Des dispositions spécifiques sont également prévues pour les communes isolées afin qu'elles-aussi, selon les cas, contribuent au FPIC et/ou bénéficient du FPIC.

Le FPIC contribue ainsi à l'objectif constitutionnel de réduction des inégalités entre collectivités, en application, notamment, de l'article 72-2 de la Constitution qui dispose que « la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

Conformément à l'article L.2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le volume total du FPIC à redistribuer au niveau national a augmenté d'année en année jusqu'en 2016 selon la progression suivante : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 et 1 milliard d'euros en 2016. En 2017, le volume est resté identique à 2016, soit 1 milliard d'euros.

Pour l'année 2018, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a confirmé le maintien du volume total du FPIC à son niveau de 2016 et 2017, soit 1 milliard d'euros.

Depuis la mise en place du FPIC, l'ensemble intercommunal (EI) de Dijon Métropole a toujours été contributeur net. Le tableau ci-après récapitule l'évolution du montant du prélèvement depuis 2012.

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Contribution EI Dijon Métropole | 184 084 € | 646 828 € | 1 079 652 € | 1 553 132 € | 2 645 632 € | 3 339 953 € |

I/ Situation de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole en 2018 : une diminution significative du prélèvement, pour la première fois depuis 2012

a) L'ensemble intercommunal de Dijon Métropole demeure contributeur au FPIC en 2018

En 2018, Dijon Métropole fait toujours partie des ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC : en effet, son potentiel financier agrégé par habitant (PFIA/habitant) demeure supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen au niveau national. Selon les chiffres transmis par les services de l'Etat, le PFIA/habitant de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole s'élève en 2017 à **636,19 €** par habitant, soit environ 102,6 % du PFIA/habitant moyen national (619,88 € par habitant).

b) Un prélèvement global 2018 en nette diminution par rapport à 2017

Le calcul du prélèvement des ensembles intercommunaux contributeurs est fondé sur un indice synthétique composé de deux éléments, à savoir :

- le **potentiel financier agrégé par habitant** de l'ensemble intercommunal (critère de ressources), pondéré à hauteur de 75%. Plus exactement, il s'agit de l'écart entre le PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal et 0,9 fois le PFIA moyen par habitant au niveau national).
- le **revenu par habitant** de l'ensemble intercommunal (critère de charges), pondéré à hauteur de 25%. Le critère exact pris en compte est l'écart entre le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal et le revenu moyen par habitant au niveau national.

Au vu de ces éléments, et selon les chiffres notifiés par les services de l'Etat, **le montant du prélèvement total au titre du FPIC sur l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole sera en 2018 de 3 085 249 €**, soit un recul de - 7,6% par rapport à 2017.

La diminution constatée en 2018 est d'autant plus notable :

- **qu'elle intervient dans un contexte de stabilité du volume du fonds au niveau national (1 milliard d'euros) ;**
- **que le prélèvement de Dijon Métropole a augmenté de manière continue et dynamique entre 2012 et 2017 ;**
- **que son ampleur est relativement significative (- 7,6%).**

Toutefois, à ce jour, Dijon Métropole ne dispose pas d'explications de la part de l'Etat sur cette évolution favorable et difficilement prévisible.

Cette diminution pourrait être due aux différentes recompositions intercommunales intervenues ces dernières années, suite auxquelles de nouveaux ensembles intercommunaux issus de fusions seraient devenus contributeurs à compter de 2018, pour des montants significatifs.

Dans un contexte d'enveloppe nationale figée à 1 milliard d'euros, les autres ensembles intercommunaux "historiquement contributeurs" au FPIC, dont Dijon Métropole, bénéficieraient donc de "l'arrivée" de ces nouveaux contributeurs.

II/ Rappel des modalités possibles de répartition du prélèvement 2018 de 3 085 249 € au titre du FPIC entre l'EPCI (Dijon Métropole) et les communes-membres

L'article L.2336-3 du CGCT prévoit plusieurs modalités possibles de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes-membres.

Quel que soit le mode de répartition retenu par le conseil de la métropole, le CGCT prévoit des dispositions spécifiques et protectrices pour les communes bénéficiaires de l'ex-dotation de solidarité urbaine-cible dite "DSU-cible" (les 250 premières communes dans le classement des communes bénéficiant de la DSU). Celles-ci sont ainsi désormais totalement exonérées de contribution au FPIC, avec prise en charge intégrale de leur contribution par l'EPCI.

Dans l'agglomération, seule **Chenôve**, classée au 143ème rang parmi les communes bénéficiaires de la DSU, est concernée par ces dispositions, et bénéficie à ce titre d'une prise en charge de 100% de sa contribution par Dijon Métropole.

Les trois modalités possibles de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes-membres demeurent inchangées par rapport à 2017, avec trois possibilités :

1. Une répartition dite de droit commun (article L.2336-3-II du CGCT). Celle-ci s'applique de droit, ne nécessite pas de délibération du conseil métropolitain. Elle s'effectue en deux temps :

1.1. La contribution individuelle de l'EPCI est d'abord calculée à partir de son **coefficient d'intégration fiscale** de l'année de répartition. La formule de calcul du prélèvement de l'EPCI est donc la suivante :

$$\text{Prélèvement de l'EPCI} = \text{Prélèvement total de l'ensemble intercommunal} * \text{coefficient d'intégration fiscale}$$

1.2. Dans un second temps, le montant du prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de deux critères :

- le **potentiel financier par habitant** de la commune ;
- la **population** de la commune.

2. Une répartition dérogatoire "encadrée" du prélèvement à la majorité des deux tiers du conseil métropolitain (article L.2336-3-II-1° du CGCT). Le choix de ce mode de répartition implique une délibération du conseil métropolitain à la majorité des deux tiers à prendre dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du prélèvement par les services de l'Etat.

L'intérêt de ce mode de répartition est toutefois limité par deux contraintes majeures fixées par la loi, et rappelées ci-après.

- D'une part, la répartition du prélèvement entre les communes doit tenir compte, au minimum, de **trois critères** expressément prévus par la loi, à savoir : la **population**, le **revenu par habitant**⁴, et le **potentiel fiscal (ou financier) par habitant de la commune**⁵, en précisant que d'autres critères de ressources complémentaires peuvent également être utilisés ;
- D'autre part, **les modalités de répartition définies à la majorité des deux tiers ne peuvent avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune - ou de l'EPCI - par rapport au montant qu'elle devrait verser dans la répartition de droit commun** : cette contrainte limite donc la marge de manoeuvre du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers.

3/ Une répartition dérogatoire "totalement libre" du prélèvement (article L.2336-3-II-2° du CGCT). Dans ce mode de répartition, le conseil métropolitain et l'ensemble des conseils municipaux ont la possibilité de fixer de manière totalement libre les critères de répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes-membres, avec deux possibilités :

- soit une délibération du conseil métropolitain statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du prélèvement par les services de l'Etat ;
- soit une délibération du conseil métropolitain statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et approuvée ensuite par l'ensemble des conseils municipaux dans le même délai de deux mois suite à la notification des services de l'Etat.

III/ Proposition de répartition du prélèvement 2018 entre Dijon Métropole et les communes membres

Depuis 2012, le conseil communautaire/métropolitain a systématiquement fait le choix de retenir le mode de répartition dit "de droit commun" du prélèvement entre le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, et les 24 communes-membres.

⁴ Écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'EPCI

⁵ Écart entre le potentiel fiscal (ou financier) par habitant de la commune et le potentiel fiscal (ou financier) par habitant moyen de l'EPCI

Pour l'année 2018, comme le démontre le tableau ci-après, l'application de la répartition de droit commun permettrait à chacune des 24 communes, de même qu'à la Métropole, de bénéficier de la diminution globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal.

| Collectivité/EPCI | Rappel FPIC 2017 | Prélèvement FPIC 2018 Répartition de droit commun⁶ |
|-------------------------------------|-------------------------|--|
| DIJON MÉTROPOLE | 1 254 359 € | 1 174 139 € |
| AHUY | 11 232 € | 10 352 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | 5 853 € | 5 791 € |
| BRETENIÈRE | 6 940 € | 6 472 € |
| CHENÔVE | - | - |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 88 087 € | 81 392 € |
| CORCELLES-LES-MONTS | 5 121 € | 4 724 € |
| CRIMOLOIS | 5 706 € | 5 274 € |
| DAIX | 14 836 € | 13 805 € |
| DIJON | 1 369 318 € | 1 256 727 € |
| FÉNAY | 10 758 € | 10 109 € |
| FLAVIGNEROT | 1 290 € | 1 234 € |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 82 000 € | 74 304 € |
| HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | 9 601 € | 8 991 € |
| LONGVIC | 94 332 € | 85 407 € |
| MAGNY-SUR-TILLE | 5 577 € | 5 150 € |
| MARSANNAY-LA-CÔTE | 47 953 € | 43 893 € |
| NEUILLY-LES-DIJON | 12 273 € | 11 394 € |
| OUGES | 10 197 € | 9 432 € |
| PERRIGNY-LÈS-DIJON | 14 475 € | 13 636 € |
| PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON | 19 146 € | 17 170 € |
| QUETIGNY | 98 049 € | 88 606 € |
| SAINT-APOLLINAIRE | 65 258 € | 59 257 € |
| SENNECEY-LÈS-DIJON | 15 589 € | 13 990 € |
| TALANT | 92 003 € | 84 000 € |
| TOTAL Ensemble intercommunal | 3 339 953 € | 3 085 249 € |

Au vu de ces éléments, et dans la continuité des décisions prises depuis 2012 par le conseil communautaire/métropolitain, **il est proposé au conseil métropolitain de retenir la répartition de droit commun pour l'année 2018**, dans la continuité des années précédentes.

LE CONSEIL,

⁶ Source : Fiche d'information FPIC notifiée le 6 juin 2018 à Dijon Métropole par la Préfecture de la Côte d'Or

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **de retenir**, pour l'année 2018, le mode de répartition dit « de droit commun » du prélèvement de 3 085 249 € au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- **de préciser** que les prélèvements individuels de Dijon Métropole et de chacune des 24 communes seront les suivants :

| Collectivité/EPCI | Montant du prélèvement 2018 | Collectivité/EPCI | Montant du prélèvement 2018 |
|------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| DIJON MÉTROPOLE (EPCI) | 1 174 139 € | HAUTEVILLE-LÈS-DIJON | 8 991 € |
| AHUY | 10 352 € | LONGVIC | 85 407 € |
| BRESSEY-SUR-TILLE | 5 791 € | MAGNY-SUR-TILLE | 5 150 € |
| BRETENIÈRE | 6 472 € | MARSANNAY-LA-CÔTE | 43 893 € |
| CHENÔVE | - | NEUILLY-LÈS-DIJON | 11 394 € |
| CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR | 81 392 € | OUGES | 9 432 € |
| CORCELLES-LES-MONTS | 4 724 € | PERRIGNY-LÈS-DIJON | 13 636 € |
| CRIMOLOIS | 5 274 € | PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON | 17 170 € |
| DAIX | 13 805 € | QUETIGNY | 88 606 € |
| DIJON | 1 256 727 € | SAINT-APOLLINAIRE | 59 257 € |
| FÉNAY | 10 109 € | SENNECEY-LÈS-DIJON | 13 990 € |
| FLAVIGNEROT | 1 234 € | TALANT | 84 000 € |
| FONTAINE-LÈS-DIJON | 74 304 € | | |

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 71

CONTRE : 2

DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Représentants de la commune de Chenôve

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Par délibérations successives du 18 septembre 2014, du 27 novembre 2014, du 25 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 1er décembre 2016, du 30 mars 2017, du 29 juin 2017 et du 21 décembre 2017, le conseil communautaire / métropolitain a approuvé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole.

Depuis lors, par délibération du conseil municipal du 28 mai 2018, la commune de Chenôve a souhaité procéder à la modification de l'un de ses représentants suppléants au sein de la CLECT, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de cette dernière.

Pour mémoire, les représentants de la commune au sein de la CLECT étaient jusqu'alors les suivants :

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|----------------------------|---------------------------|
| 1 | Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Dominique MICHEL |
| 2 | Madame Claudine DAL MOLIN | Monsieur Bernard BUIGUES |

Par délibération en date du 28 mai 2018, le conseil municipal de Chenôve a décidé de proposer à Dijon Métropole la désignation des nouveaux membres suivants :

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Yves-Marie BRUGNOT |
| 2 | Madame Claudine DAL MOLIN | Monsieur Bernard BUIGUES |

Pour ce qui concerne les représentants des 23 autres communes, la composition de la CLECT demeure inchangée.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chenôve du 28 mai 2018 ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- d'approuver la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants de la commune de Chenôve au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| 1 | Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Yves-Marie BRUGNOT |
| 2 | Madame Claudine DAL MOLIN | Monsieur Bernard BUIGUES |

- **de préciser** que les représentants titulaires et suppléants des 23 autres communes membres de Dijon Métropole demeurent inchangés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Crématorium - Rapport d'activité du délégué au titre de l'année 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le rapport d'activité 2017 établi par le délégué ATRIUM a été transmis à Dijon Métropole conformément à l'article 60 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium.

Ce rapport détaille les faits marquants de l'année 2017, les données statistiques générales, les données financières de la société dédiée « Crématorium du Grand Dijon », et autres données sur l'exploitation et la qualité du service. Il est joint au présent rapport.

L'année 2017 a été marquée par le démarrage du chantier de rénovation de la partie technique du crématorium (remplacement des équipements de crémation, installation d'un troisième four et mise en place de la filtration) ; d'autres travaux ont été également menés comme la mise en place d'un nouveau broyeur, d'un scanner, d'un système de récupération de chaleur pour le chauffage des bâtiments, la rénovation des vestiaires et de l'espace dédié au personnel.

L'ensemble des travaux est en passe d'être réceptionné ; les trois fours sont aujourd'hui en activité, et les analyses conduites par le Bureau Véritas concluent à la conformité du crématorium vis-à-vis de la réglementation (arrêté du 28 janvier 2010).

Ces travaux ont été conduits tout en maintenant l'exploitation du crématorium, avec un minimum de nuisances pour les familles fréquentant l'équipement, et ce, grâce au professionnalisme de l'équipe ; cela peut être souligné d'autant que l'activité 2017 a connu une forte croissance :

2155 crémations ont été enregistrées (soit + 9,3 % par rapport à 2016), chiffre qui se décompose comme suit :

38 crémations de pièces dites anatomiques en provenance d'hôpitaux et cliniques de la région ;

2117 crémations (pour 1930 en 2016, soit une augmentation de 9,7 %)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Crémations « adulte » | 2071 |
| Crémations « enfant » | 28 |
| Crémations gratuites | 1 |
| Crémations suite exhumations | 17 |
| TOTAL | 2117 |

A l'issue de la crémation, le crématorium a fourni gracieusement + 510 urnes aux familles, ce qui représente près de 24 % des crémations.

Destination des cendres :

59 % des urnes ont été remises à la famille ou au mandataire ;

5 % des urnes ont été inhumées sur les différents sites cinéraires du cimetière ;

17 % ont été dispersées sur les différents sites de dispersion du cimetière ;

407 urnes sont restées en dépôt au crématorium, soit près de 19 % des crémations, dans l'attente d'une décision de la famille relative à la destination des cendres.

Les opérateurs funéraires viennent principalement de Côte d'Or (près de 87,7 %) et de Haute-Marne (près de 12,3 %).

67,9 % des crémations (soit 1438) ont pour origine des funérailles organisées par des pompes funèbres situées dans la métropole (PFE Roc'Eclerc / PFG Dijon / PF Meurdra / PF Lost Funéraire, Pompes Funèbres Dijonnaises).

41 % de ces funérailles sont organisées par Roc'Eclerc.

Autres faits marquants de l'année :

- la fourniture de sacs pour la remise et le transport des urnes par les familles ;
- l'édition d'une nouvelle plaquette de présentation du crématorium comprenant une affiche sur la destination des cendres ;
- le remplacement du matériel de culte mis à disposition des opérateurs funéraires ;
- la cérémonie de la mémoire le 4 novembre 2017 qui a réuni plus de 200 personnes ;
- un versement à l'Association Chantiers d'Insertion Sentiers qui procédera à la réfection d'une fontaine située sur le site du cimetière.

L'année 2017 a vu la mise en route de deux nouveaux fours, ce qui aura vraisemblablement un impact sur la consommation de gaz (moyenne attendue entre 30 et 35 m³ par crémation), le troisième four ayant été mis en service début 2018.

Pour mémoire, ont été mis en place par le titulaire du marché Facultatieve Technologies, trois fours nouvelle génération référencés FT III, extra larges où seront acceptés les cercueils grande taille (jusqu'à 105 cm) : concept de four pyrolytique doté d'un habillage réfractaire permettant une autonomie de 3000 crémations concernant les dalles de sole, et 10.000 crémations avant remplacement intégral des réfractaires.

Données financières

Le chiffre d'affaires de l'exercice (crémations et services annexes) s'élève à 1.022.939,66 € (soit 8,8 % par rapport à 2016).

Les recettes de crémation sont en hausse de 9,2 % contrairement aux locations de salle (la salle de convivialité s'avérant bien souvent trop petite pour accueillir les familles).

Le compte de résultat d'exploitation 2017 enregistre un bénéfice de 64.858,70 € (pour 29 592,34 € en 2016).

La redevance due à la collectivité par le délégataire comprend deux éléments :

- la redevance d'occupation domaniale (part fixe), de 150 K€ / an
- la redevance d'occupation domaniale (part variable), en fonction des recettes de l'exercice.

Sur la base des recettes encaissées par le délégataire, le montant de la redevance 2017 s'élève à 488.469,83 € hors taxes.

Il sera demandé au délégataire de procéder à un dernier versement de 71.752,83 € hors taxes, après déduction des règlements déjà effectués sur la base du compte d'exploitation prévisionnel.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Crématorium - Avenant n° 1 au Contrat de Délégation de Service Public passé avec ATRIUM pour la période 2016-2021

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer à la Société ATRIUM, le service public d'exploitation du crématorium de la métropole.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de six ans. Depuis lors, la Société ATRIUM a créé une société dédiée en charge de la DSP dénommée « Société Crématorium du Grand Dijon ».

Ce contrat intègre une clause de revoyure à l'issue de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, notamment après le remplacement des deux fours existants et la mise aux normes du traitement des fumées, ainsi que l'ajout d'un 3^{ème} four avec son traitement de fumées.

Lors d'une réunion du Comité de Pilotage de la DSP, il a été acté qu'une actualisation du Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation serait réalisée à l'issue d'une année de fonctionnement avec l'ensemble des nouveaux équipements mis en service, soit au 2ème trimestre 2019 ce qui permettra de mesurer au mieux l'impact financier découlant de la réalisation des travaux, et d'adapter au besoin les conditions techniques d'exploitation du crématorium.

Néanmoins, certains articles du contrat peuvent d'ores et déjà être adaptés pour intégrer la mise en place de ces nouveaux équipements, voire préciser les conditions d'exploitation du crématorium pour tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires, ou encore préciser certaines dispositions financières.

C'est ainsi que l'avenant n° 1 au contrat de DSP visera notamment à :

- adapter le contenu du contrat sur des problématiques d'exploitation du crématorium, à travers également une nouvelle rédaction du règlement de service de l'équipement (voir annexe) ;
- introduire un nouveau tarif dans la grille tarifaire concernant la conservation des urnes (voir annexe) ;
- préciser la date à retenir pour les indices servant de base à la révision des tarifs des prestations offertes par le crématorium.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du crématorium de la métropole, annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, l'avenant n° 1 définitif et tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 75
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Désignation des représentants de Dijon Métropole au sein d'organismes extérieurs

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le Conseil métropolitain est appelé à compléter la liste de ses représentants au sein d'organismes extérieurs dans les conditions proposées dans le document annexé à la présente délibération

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de procéder aux désignations des représentants au sein des organismes visés dans le présent rapport.

SCRUTIN : POUR : 65
CONTRE : 0

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2018 : recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Elles permettront aux agents de Dijon métropole d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels que sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)
- Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP A, B et C)
- Le Comité Technique

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibération en date du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain a décidé, après avis du Comité technique en date du 8 mars 2018, de recourir au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de confirmer** le recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles 2018 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel (Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C),
- **de fixer** les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance telles que définies dans le document annexé au rapport pour l'organisation des élections professionnelles 2018.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

14. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Affaires foncières - Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent approuver le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les tableaux ci-joints décrivent de façon exhaustive les opérations immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Métropolitain, du Bureau ou d'un arrêté de préemption du Président au cours de l'année 2017.

Il est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur l'année 2017.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par Dijon Métropole pour l'année 2017, ci-annexé ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2017.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique - Rapport spécial annuel - Année 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

En application de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, les sociétés d'économie mixte locales établissent un rapport spécial annuel sur les conditions de l'exercice des prérogatives de puissance publique pour le compte d'une collectivité ou d'un groupement.

Dans le cadre des conventions de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecopôle Valmy en date du 21 octobre 2010, et du Parc d'Activités Beauregard en date du 02 décembre 2009, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise a établi le rapport spécial des prérogatives de puissance publique exercées sur l'année 2017, par le biais des procédures d'expropriations engagées à la suite des arrêtés de déclaration d'utilité publique respectivement des 14 mars 2014 et 24 octobre 2016.

Il est rappelé que la SPLAAD a engagé cinq procédures d'expropriation sur la ZAC Ecopôle Valmy devant le juge qui a prononcé les ordonnances d'expropriation le 15 avril 2014. A la suite des arrêts de la Cour d'Appel du 14 septembre 2015, la SPLAAD a décidé de se pourvoir en cassation. A l'exception d'un dossier pour lequel le pourvoi a été abandonné à la suite du décès des propriétaires, la Cour de Cassation a débouté l'ensemble des demandes de la SPLAAD, par arrêtés du 13 juillet 2017.

La SPLAAD a engagé deux procédures d'expropriation sur le Parc d'Activités Beauregard devant le juge qui a prononcé les ordonnances d'expropriation les 07 mars et 11 décembre 2017. S'agissant du premier dossier, le jugement indemnitaire du 25 septembre 2017 a fait l'objet d'un appel qui est en cours. Le deuxième dossier est en attente.

Le Conseil est invité à approuver le rapport spécial pour l'année 2017.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- d'approuver le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique exercées par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise pour le compte de Dijon Métropole, au cours de l'année 2017, ci-annexé.

SCRUTIN : POUR : 65
CONTRE : 0

ABSTENTION : 9
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Daix - Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Daix a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017, à l'issue d'une procédure de révision de son plan d'occupation des sols (POS).

Les adaptations apportées au PLU en vigueur

La présente modification simplifiée se justifie par l'évolution du parti d'urbanisme entériné dans l'acte de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc qui viendra organiser l'aménagement de la zone d'urbanisation future (zone AU) du PLU.

La zone AU du Parc couverte par la ZAC se situe au cœur du centre-bourg de Daix dans une logique de renouvellement urbain, de densification du tissu urbain existant, d'une offre en termes de transports en commun et de services de proximité mais également de diminution des impacts de l'urbanisation sur les franges urbaines et de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles.

Unique zone à urbaniser de la commune et d'une superficie de 2 ha, elle a pour vocation d'accueillir à terme une soixantaine de logements dont 12 à loyer modéré.

Si le dossier de réalisation de la ZAC est compatible avec l'ensemble des pièces du PLU de Daix, les élus communaux ont souhaité, à la suite de la concertation obligatoire dans ce type de procédure d'aménagement, la création d'un accès véhicules supplémentaire depuis la route de Dijon, au Sud de l'opération d'aménagement afin de soulager l'impact potentiel de la circulation sur la rue de Fontaine principalement, en raison d'un accès unique au Nord.

Or, cette liaison véhicules supplémentaire sur la rue de Dijon est aujourd'hui impossible compte tenu du caractère extrêmement précis de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Parc, ce qui nécessite une adaptation de l'OAP.

Par ailleurs, le nouveau schéma de desserte de ce secteur permet de réinterroger légèrement l'implantation des différentes typologies d'habitat tout en conservant un dégradé de hauteur et de densité conformément à l'OAP initiale, dans un souci d'intégration de l'opération à la topographie du site.

La procédure de modification simplifiée

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole par décret du 25 avril 2017, est compétente en matière de planification urbaine. Il lui appartient donc de conduire les procédures d'évolution des PLU et des POS de l'agglomération.

Dijon Métropole a choisi la procédure de modification simplifiée afin d'effectuer le changement résumé ci-dessus, compte tenu de sa faible ampleur. En effet, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire, ni de réduire la constructibilité.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les étapes suivantes, conformément aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme :

- la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'autorité environnementale en vue de recueillir leur avis,

- la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public, par délibération du Conseil métropolitain, portées à connaissance du public au moins 8 jours avant la consultation du public,
- la mise à disposition du dossier au public pendant un mois,
- l'approbation de la modification simplifiée du PLU, par délibération du Conseil métropolitain.

La consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale

Les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ont été sollicitées par courrier daté du 27 mars 2018. Leurs courriers de consultation et de réponse sont annexés au dossier de mise à disposition du public.

Le contenu du dossier de mise à disposition du public

Le dossier de mise à disposition comprend les pièces suivantes :

- une note explicative, présentant le contexte réglementaire et résumant le point constitutif de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du PLU ;
- le rapport de présentation de la modification simplifiée, présentant l'ajustement apporté au PLU et le justifiant au regard des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de l'environnement ;
- les orientations d'aménagement et de programmation, présentant les prescriptions opposables à l'aménagement et la programmation des autorisations d'urbanisme avec un degré de compatibilité.

Le dossier de modification simplifiée est accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations sur le projet de modification simplifiée.

Les mesures de publicité

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération arrêtant les modalités de mise à disposition sera affichée au siège de Dijon Métropole et en mairie de Daix au moins 8 jours avant le début de la consultation du public et jusqu'à la fin de celle-ci. En complément, un avis sera publié dans le journal « Le Bien Public » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du dossier

- la mise à disposition du dossier s'effectuera du mardi 11 septembre 2018 à 10h00 jusqu'au vendredi 12 octobre à 18h00 inclus selon les modalités suivantes :
- un dossier papier de modification simplifiée accompagné d'un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Daix et au siège de Dijon Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- un dossier numérique de la modification simplifiée sera mis en ligne sur le site internet de Dijon Métropole (<http://www.metropole-dijon.fr/>) pendant la durée de la consultation ;
- en complément des registres, durant la période de mise à disposition, le public pourra adresser par écrit ses observations à Monsieur le Président de Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, service PLU/PLUi, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Daix, telles que définies ci-dessus.
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat - Résorption des situations d'habitat indigne - Adoption du dispositif partenarial 2018 et de la convention financière afférente

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisée (PDALPD), adopté en 2014, a mis en avant la nécessité de prendre en compte les situations d'exclusion ou de « mal logement ». Le dispositif partenarial mobilisé a reposé sur une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a fait l'objet d'un bilan contrasté notamment d'un point de vue de la lourdeur administrative.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage, qui s'est tenu en Préfecture le 24 novembre 2017, a retenu le principe d'un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2018. Celui-ci, plus opérant, sera également moins onéreux pour l'ensemble des partenaires : l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et Dijon métropole.

A ce titre, l'ingénierie du nouveau dispositif est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, péril, urgence en cas de danger imminent, ...) et habilité à réaliser des diagnostics « décence ». Ce marché est porté par l'Etat qui en assure le suivi administratif et financier. Une convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à sa Délégation Aides à la Pierre "Parc privé ancien".

Le projet de convention partenariale porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2017. Cela se traduit, concernant le territoire de Dijon métropole, par une prévision de prise en charge de 22 nouvelles situations et le suivi des procédures pour les 20 dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à 27 780 € TTC, à la répartition suivante : Anah (28 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (40 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (19 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 13 %, soit un montant de l'ordre de 3 700 € TTC.

L'adhésion de Dijon Métropole à ce dispositif permet de poursuivre l'action en faveur de la résorption des situations de mal-logement et de logement indigne tout en optimisant les dépenses d'intervention.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commande 2018 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relative à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce

dispositif, soit un montant de l'ordre de 3 700 €, seront prélevées sur le budget métropolitain 2018.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Projet "Dijon, territoire du système alimentaire durable de 2030" - Accord de consortium

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'action "Territoires d'innovation de grande ambition (TIGA)" du Programme d'Investissement d'Avenir, le Premier ministre a annoncé, le 3 janvier 2018, la liste des 24 lauréats dont fait partie le projet « Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 », porté par Dijon Métropole et ses partenaires.

Cet AMI, organisé dans le cadre de la convention dite « PIA » (Programme d'Investissements d'Avenir) signée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, entend promouvoir une approche territorialisée et partenariale de l'innovation dans un contexte complexe de transition énergétique et écologique, numérique mais aussi sociale des territoires. L'objectif final est de sélectionner et d'accompagner un nombre limité de territoires d'intérêt national dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et d'augmenter la durabilité du territoire.

Dans ce contexte, l'État a prévu d'apporter un soutien financier à chacun des 24 lauréats afin de leur permettre de mener à bien la phase d'ingénierie nécessaire à la structuration du projet global, lequel projet devra être soumis à l'appel à projet qui sera lancé courant juin 2018, et à l'issue duquel dix projets seront retenus et se partageront 450 M€ sur 10 ans.

Ainsi, concernant le projet « Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030 », la phase d'ingénierie s'élève à 1 032 300 € (*) et est co-financée comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Caisse des dépôts et consignations | 399 100 € |
| Dijon Métropole | 178 700 € |
| Région Bourgogne Franche-Comté BFC | 179 800 € |
| Partenaires économiques (SEB, Dijon Céréales, CA 21) | 66 700 € |
| Valorisation du temps de suivi et réalisation des partenaires (SEB, INRA, CHU et Orange) | 208 000 € |
| Coût total subventionnable | 1 032 300 €* |

(*) Cumul des coûts « subventionnables » des différentes actions = coûts toutes taxes comprises (TTC) pour les actions dont le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, et coûts hors taxes pour les actions dont le maître d'ouvrage est assujéti à TVA, et peut récupérer la TVA par la voie fiscale.

Une convention de financement a été signée le 30 avril 2018 avec la Caisse des dépôts et consignations pour l'attribution d'une subvention de 399 100 €.

A défaut d'Accord de Consortium signé à cette date, le Consortium a été formalisé par la production de lettres de mandats signées par chacun des partenaires, jointes en annexe 6 de la convention. Ces lettres de mandat désignent le porteur du projet soit Dijon Métropole et prévoient la solidarité, notamment financière, entre les partenaires.

La Caisse des Dépôts demande toutefois à ce qu'un accord de consortium soit signé entre le porteur de projet et ses partenaires et ce dans un délai de deux mois suivant la date de signature de la convention soit d'ici le 30 juin 2018 et ceci pour définir les droits et obligations des Parties dans le

cadre de l'exécution du Projet comme :

- déterminer les règles de dévolutions des droits de Propriété intellectuelle des connaissances nouvelles et de leur exploitation ;
- organiser la gouvernance ;
- déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des connaissances propres.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le projet d'Accord de Consortium ci-annexé.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** cet Accord de Consortium concernant la phase d'ingénierie du projet TIGA "Dijon, territoire modèle du système alimentaire durable de 2030" porté par Dijon Métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'accord de consortium ci-annexé et à y apporter toute modification de détail n'en remettant pas en cause l'économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE AEROPORT - Contrat CRSD BA 102 - Lancement des travaux de la fiche 1.5 concernant la remise en état des réseaux de télécommunication - Convention tripartite 2018-2019 entre le SMADL, Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche Comté

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense Dijon Longvic (ci-après désigné par "le CRSD"), signé le 13 novembre 2015, est désormais pleinement entré dans sa phase opérationnelle, notamment en ce qui concerne les opérations de pérennisation des activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures (axe 1).

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon Longvic (ci-après désigné par "le Syndicat Mixte" ou "le SMADL") a d'ores et déjà engagé la totalité des quatre actions prévues au CRSD (fiches 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4), consistant, respectivement, à remettre aux normes les réseaux électriques, à mettre en sécurité le site, à renouveler le balisage, et à remettre en état de fonctionnement la porte du hangar HM2.

Afin d'assurer la pleine information du Comité Technique Interministériel (CTI), lequel doit faire approuver par le cabinet du Premier ministre toute modification du CRSD, le SMADL a informé, le 28 septembre 2017, les membres du Comité de Pilotage du CRSD, que le reliquat budgétaire prévisionnel non consommé issu des fiches actions 1.3 à 1.4 permettait d'envisager de financer une cinquième fiche action.

Cette cinquième fiche action pourrait être ainsi consacrée à la remise en état des réseaux de télécommunication, via notamment le déploiement de la fibre optique, étant précisé que ces travaux complémentaires s'inscrivent en totale conformité avec l'objet de l'axe 1 du CRSD consistant en une "pérennisation des activités aéroportuaires civiles par la remise à niveau des infrastructures".

Cette cinquième fiche action étant alimentée par redéploiement d'une partie des fonds initialement dédiés aux fiches actions 1.3. et 1.4., et constituée d'actions ne figurant pas dans la version initiale du CRSD, ni dans les conventions conclues entre l'Etat, Dijon Métropole et la Région au titre des fiches actions 1.3. et 1.4., ces dernières devront donc faire l'objet d'un avenant.

Dans le détail, la nouvelle fiche-action se verrait attribuer un budget de 100 000 € hors taxes issu :

- d'une part, de reliquats de la fiche action 1.3 (renouvellement du balisage), à hauteur de 60 000 € hors taxes ;
- d'autre part, de reliquats et de la fiche action 1.4 (remplacement de la porte de hangar HM2) pour un montant de 40 000 € hors taxes.

Après avoir été présenté en réunion technique le 12 février 2018, en présence du délégué à l'accompagnement régional du ministère des armées, ce point a été mis à l'ordre du jour du Comité Technique Interministériel (CTI) du 14 mars 2018 qui a statué positivement.

Le tableau des engagements financiers a donc été actualisé comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|----------------|------------------|-------------|----------------|--------|
| Fiches-actions | Coûts hors taxes | Etat (FRED) | Syndicat Mixte | |
| | | | Dijon | Région |

| | | | Métropole | |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| 1.1 Alimentation électrique et secours | 600 000 € | 300 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| 1.2 Mise en sécurité du site | 200 000 € | 100 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| 1.3 Renouvellement du balisage | 1 860 000 € | 930 000 € | 465 000 € | 465 000 € |
| 1.4 Remplacement de la porte du hangar HM2 | 40 000 € | 20 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| 1.5 Remise en état du réseau de télécommunication | 100 000 € | 50 000 € | 25 000 € | 25 000 € |
| TOTAL | 2 800 000 € | 1 400 000 € | 700 000 € | 700 000 € |

Conformément au devis détaillé ainsi qu'au calendrier des travaux ci-joint, il est proposé d'approuver le lancement de cette cinquième fiche-action (fiche 1.5.), pour un montant total de travaux de 100 000 € hors taxes, dont :

- 50 000 € hors taxes pris en charge par l'Etat au titre du Fonds pour les restructurations de la Défense (FRED) ;
- les 50 000 € hors taxes restants étant, quant à eux, pris en charge par le Syndicat Mixte, soit à parité par Dijon Métropole et par la Région Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de 25 000 € chacune.

Ainsi, il est proposé de confirmer l'engagement de Dijon Métropole vis-à-vis du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté, via le projet de convention ci-joint.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** ce projet de travaux de remise en état des réseaux de télécommunication, pour un coût total estimé à 100 000 € hors taxes, pris en charge à parts égales par le FRED et le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic ;
- **de préciser** que la contribution de Dijon Métropole au financement de ces travaux s'élèvera à 25 % de leur montant total, soit un montant maximal de 25 000 €, financé exclusivement par redéploiement de fonds initialement dédiés au financement des fiches actions 1.3. et 1.4. du Contrat de Redynamisation du Site de Défense Dijon Longvic ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement tripartite à conclure entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon Longvic, Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2 (M. PATRICK CHAPUIS, M. JOSÉ ALMEIDA)

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Office du Tourisme - Création d'un groupement de commandes entre Dijon Métropole et l'Office du Tourisme

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Marché relatif à la fourniture et la mise en œuvre de solutions numériques et leurs supports dans les différents points d'accueil de l'Office de tourisme et points stratégiques de la métropole.

Dijon-métropole est aujourd'hui l'une des principales portes d'entrée du tourisme dans la région Bourgogne Franche Comté. A travers son Office de Tourisme, récemment transformé en EPIC, Dijon Métropole souhaite mener une politique de développement touristique en cohérence avec la réalisation d'un certain nombre de projets structurants pour le territoire. En 2019, la réouverture du musée des beaux arts ainsi que l'inauguration de la Cité internationale de la gastronomie et du vin proposeront de nouveaux parcours pour la destination dijonnaise (site Unesco, patrimoine architectural, vins et gastronomie...).

Aujourd'hui les outils « virtuels » permettant d'assurer l'information, l'accueil, la préparation du séjour, l'accompagnement des visiteurs sur site... sont devenus indispensables tant en matière de tourisme de loisirs que de tourisme d'affaires.

Un certain nombre d'actions généralistes sont ainsi prévues afin de doter l'Office de tourisme métropolitain des outils numériques nécessaires à la promotion de la destination :

- L'implantation d'outils numériques d'accueil et d'information virtuels (totems, panneau interactif, application...)
- La réalisation d'un ensemble de contenus dynamiques et interactifs (annonce, information, visites 3D, vidéo, visites virtuelles...) utilisant un ensemble d'outils numériques interconnectés (sites, blog, e-letter...)
- La réalisation de nouveaux supports numériques (site, blog, e-letter, gestion des réseaux sociaux...)

Ces outils s'adresseront à la fois au tourisme d'agrément mais aussi au tourisme d'affaires.

Afin d'augmenter l'attractivité, les choix techniques prendront en compte la création d'une plateforme numérique en lien avec le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet la création de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes entre Dijon Métropole et l'office de tourisme, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant la conception et la réalisation de services d'accueil numérique. Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée.

Le projet de convention annexé prévoit la désignation de Dijon Métropole comme coordonnateur du groupement ; à ce titre, Dijon Métropole est notamment chargée de la passation du ou des marchés, de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de décider** la création d'un groupement de commandes entre Dijon-métropole et l'Office du Tourisme pour la fourniture et la mise en œuvre de solutions numériques et leurs supports dans les différents points d'accueil de l'Office du Tourisme et points stratégiques de la métropole ;
- **de désigner** Dijon-métropole comme coordinateur du groupement chargé des opérations de passation du ou des marchés, de sélection du ou des cocontractants, de la signature et de la notification du ou des marchés ;
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Office du Tourisme - Demande de classement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Dijon Métropole est aujourd'hui l'une des principales portes d'entrée du tourisme dans la région Bourgogne Franche Comté. A travers son Office de Tourisme, récemment transformé en EPIC, Dijon Métropole souhaite mener une politique de développement touristique en cohérence avec la réalisation d'un certain nombre de projets structurants pour le territoire. En 2019, la réouverture du musée des beaux arts ainsi que l'inauguration de la Cité internationale de la gastronomie et du vin proposeront de nouveaux parcours pour la destination dijonnaise (site Unesco, patrimoine architectural, vins et gastronomie...).

En charge de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie touristique de la métropole, l'Office de Tourisme Dijon Métropole poursuit un certain nombre de missions prioritaires que sont l'accueil des touristes présents sur le territoire métropolitain, la coordination de l'ensemble des acteurs locaux et des socio-professionnels du tourisme, la promotion et la valorisation des atouts du territoire, la commercialisation de la destination, et le développement du tourisme événementiel et d'affaires.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer. Il s'agit d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Le classement est subordonné à la conformité d'un certain nombre de critères. Classé en catégorie 1 et actuellement en procédure de renouvellement de son classement, la plus haute et la plus exigeante, l'office de tourisme de Dijon Métropole dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans le bassin de consommation français, européen et international.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de solliciter** Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or; le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Dijon dans la catégorie I ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents à intervenir pour l'instruction de cette demande.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

22. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Rapport annuel d'activité 2017 du délégataire des services publics de la Mobilité

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le rapport d'activité 2017 établi par le délégataire Keolis Dijon Mobilités est parvenu le 02 mai 2018 à Dijon métropole, conformément à l'article 45 et à l'annexe A15 de la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2016, et de l'avenant N°1 signé le 22 décembre 2017.

Le rapport détaille, pour chacun des quatre services délégués :

- les faits marquants de l'année 2017
- les statistiques d'activités : fréquentation, offre, actions marketing, services réservés aux personnes à mobilité réduite, etc.
- les statistiques relatives à l'exploitation du service : activité sociale, prévention et sûreté, démarché qualité, la maintenance, les comptes annuels, les investissements, la mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition par Dijon métropole, et des biens acquis par le délégataire, etc.

1. Les faits marquants du contrat

Au 1er janvier 2017, le délégataire a repris l'exploitation des services de stationnement en ouvrage et sur voirie, ainsi que le service de fourrière automobile. Le 16 septembre 2017, le nouveau système Vélodi, devenu DiviaVélodi était inauguré.

L'intégration de ces nouveaux services a conduit à l'évolution de la relation clientèle, avec :

- une charte graphique unique à l'ensemble des services, couplée à des noms commerciaux déclinés à partir de la marque Divia : DiviaPark, DiviaVeloPark, DiviaVélodi...
- la prise en charge des clients du stationnement (ouvrage et surface) au sein de l'agence commerciale DiviaMobilité
- la restructuration du site internet et de l'application DiviaMobilité, unique aux différents services.

2. Service de transports urbains, dont services vélo

★ Évolutions majeures:

Trois services ont connu une évolution majeure en 2017 :

- ★ La navette City, qui devient le 28 août 2017, avec l'acquisition de 5 véhicules, 100 % électrique, et la création d'un lieu de prise de service et de recharge des véhicules au plus proche de son itinéraire.
- ★ L'évolution du service DiviAccès au 4 décembre 2017. Simultanément à l'arrivée des 10 nouveaux véhicules permettant le groupage des courses, les horaires de réservation ont été étendus le samedi et aux heures de franges. Le post-paiement a été généralisé et le service prévoit la possibilité de consulter ses réservations via internet et de modifier sa réservation jusqu'à une heure avant la course.
- ★ deux lignes du réseau de bus (B11 et B17) ont connu une évolution de leur itinéraire à la rentrée de septembre 2017.
- ★ des mesures pour absorber la saturation du tram ont été mise en œuvre : injection d'une rame supplémentaire le matin, et modification de la disposition des sièges permettant d'augmenter le nombre de passagers embarqués.

La gamme tarifaire solidaire a évolué en 2017, avec la mise en place du Pass 5/17 à tarif réduit,

sous condition de ressources (3€ par mois ou 31,50€ par an), en lieu et place de la gratuité complète.

★ Chiffres clés et ratios du réseau Divia :

| Chiffres clés du réseau | 2016 | 2017 | Écart N-1 |
|--|--------|--------|-----------|
| Kilomètres commerciaux (en milliers de Km) | 9 173 | 9 097 | -0,8% |
| Voyages réalisés (en milliers de voyages) | 46 522 | 46 608 | 0,2% |
| Les recettes voyageurs (en milliers € H.T) | 18 319 | 19 484 | 6,4% |

Les plus fortes fréquentations sont toujours enregistrées sur les deux lignes de tram T1 et T2 qui représentent la moitié de la fréquentation du réseau et 20% des kilomètres parcourus.

Le V/K (Voyages par Kilomètre) du réseau Divia s'élève à 5,04 (il est de 11,14 voyages/km pour le tramway). La vitesse commerciale du réseau s'élève quant à elle à 17,66 km/h.

★ Ressources humaines et activité sociale :

729 personnes travaillaient pour Keolis Dijon Mobilités au 31 décembre 2017.

| Personnel Keolis Dijon Mobilités en 2017 | |
|--|------------|
| Dont cadres, maîtrises et techniciens | 98 |
| Dont conducteurs | 494 |
| Autres (ouvriers / employés) | 137 |
| Total | 729 |

Parmi les 729 salariés de Keolis Dijon Mobilités, 16 sont mis à disposition par le siège du Groupe Keolis.

Conformément à l'article 31 de la convention de DSP, 14 personnes ont bénéficié de 9 175 heures d'insertion dont 4 résidents de quartier « Politique de la Ville ». 215 791 euros ont été consacrés au plan de formation 2017.

L'année 2017 a enregistré 11 journées de grève sur le réseau Bus et Tram (contre 10 en 2016), dont 5 pour motifs nationaux.

★ Services vélos : chiffres clés et ressources humaines

L'activité du service de location moyenne et longue durée DiviaVélo poursuit sa progression, avec 768 abonnés en 2017 (contre 748 en 2016).

Le service DiviaVéloPark connaît une fréquentation moyenne mensuelle de 311 personnes dans les 11 abris sécurisés. A noter que les travaux du parking Monge ont conduit à la fermeture de l'abri sur ce site (en attendant une intégration au futur ouvrage). Le mobilier a été implanté à la station CHU-Hôpitaux en août 2017.

Le service DiviaVélodi a été entièrement rénové (vélos, station et mode de commercialisation) en septembre 2017. Une moyenne de plus 7 800 emprunts/mois a été enregistrée entre octobre et

décembre 2017.

L'activité vélos du contrat est assurée par le subdélégué Cykléo, qui lui même s'appuie sur la SCIC « Bécane à Jules » pour une part de l'activité.

| Personnel Cykleo (subdélégué exploitant DiviaVélo) en 2017 | |
|--|---|
| Dont responsable exploitation | 1 |
| Dont régulateurs, mainteneurs | 3 |
| Autres | 3 |
| Total | 7 |

3. Service de stationnement en ouvrage

L'évolution principale concerne le renouvellement des matériels de péages des neuf parkings en ouvrage, réalisé entre juin et septembre 2017.

En outre, les travaux de modernisation des parkings ont débuté en novembre 2017 et se poursuivent en 2018.

★ Chiffres clés :

Les recettes pour l'année 2017 s'élèvent à 3 254 386 €.

| Fréquentation Parcs en ouvrage | | |
|--------------------------------|----------------|--------------|
| | Horaires | Abonnés |
| Dauphine | 203 888 | 47 |
| Grangier | 185 597 | 40 |
| Trémouille | 84 577 | 375 |
| Darcy | 113 238 | 214 |
| Sainte-Anne | 99 783 | 242 |
| Condorcet | 110 722 | 302 |
| Malraux | 15 060 | 141 |
| Tivoli | 17 308 | 64 |
| Clémenceau | 34 393 | 448 |
| Total | 864 566 | 1 873 |

★ Ressources humaines :

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdélégué Effia, dont 3 agents de Dijon métropole ont intégré les équipes.

| Personnel Effia Stationnement (subdélégué exploitant les DiviaParks) en 2017 | |
|--|---|
| Cadre | 1 |
| Agent de maîtrise | 5 |

| | |
|---------------------|-----------|
| Ouvriers / Employés | 18 |
| Total | 24 |

4.Service de stationnement sur voirie

Concernant le stationnement sur voirie, la mission en 2017 a consisté en la reprise de l'entretien et de la maintenance des 330 horodateurs situés sur la Ville de Dijon, ainsi que de l'organisation de la commercialisation et de la collecte.

L'agence commerciale Divia est devenu le guichet pour obtenir les vignettes « résidents ». Le marquage au sol de 588 places a été repris.

Les recettes encaissées pour le compte de la régie de la Ville de Dijon s'élèvent en 2017 à 2 942 660 €.

★ Ressources humaines :

L'activité du stationnement en ouvrage s'appuie sur le subdélégué Effia, dont 1 agent de la Ville de Dijon a intégré les équipes.

| | |
|---|---|
| Personnel Effia Stationnement (subdélégué exploitant le stationnement sur voirie) en 2017 | |
| Dont cadre | 1 |
| Dont maîtrise | 1 |
| Autres | 1 |
| Total | 3 |

1.Service fourrière

L'activité fourrière a été reprise sur le site des « Ateliers André Gervais » au 1er janvier 2017.

★ Chiffres clés

| | |
|------------------------------------|-------|
| Entrées/sorties sur l'année | |
| Entrées | |
| Enlèvements voie publique hors OP | 1 870 |
| Opérations préalables | 87 |
| Total | 1 957 |
| Sorties | |
| Restitution | 1 195 |
| Opération préalable | 84 |
| Vente Domaine | 13 |
| Vente ferraille voitures | 501 |

| | |
|---------------------------|--------------|
| Vente ferraille motos | 28 |
| Autres sorties (caravane) | 1 |
| Total | 1 822 |

| Enlèvements par commune | |
|--------------------------------|--------------|
| Chenôve | 98 |
| Chevigny-Saint-Sauveur | 14 |
| Dijon | 1 751 |
| Fontaine-lès-Dijon | 1 |
| Longvic | 40 |
| Marsannay-la-Côte | 17 |
| Perrigny-lès-Dijon | 1 |
| Plombières-lès-Dijon | 2 |
| Quetigny | 18 |
| Saint-Apollinaire | 15 |
| Total | 1 957 |

★ Ressources humaines

Cette activité a été confiée en sous-traitance à Dijon Automobile (Renault) pour les enlèvements, et à SECURITAS pour la vérification des mainlevées avant restitution.

Les opérations de restitution des véhicules et l'encaissement des frais de fourrière sont réalisées par l'équipe de Cykleo qui mutualise son personnel sur le site des Ateliers.

5. Qualité de service globale

La démarche Qualité déjà en place sur le transport urbain depuis de nombreuses années a été étendue aux nouveaux services de la mobilité.

Le résultat obtenu en 2017 en matière de satisfaction clients est supérieure à 2016 pour le transport urbain, avec un indice qualité pondéré de 94,9%.

Il s'élève à 91,3% pour les services vélos et de 96% pour le stationnement.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

L'intégralité de ce rapport a été présentée à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte du rapport du délégataire 2017 des services de la mobilité

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

23. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC DSP Mobilités – Tarifs Divia - Transports Urbains et Stationnement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

- La délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
 - L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
 - L'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017.

★ Transports urbains Divia Bus&Tram

Dijon métropole, conformément aux engagements du Plan de Déplacements Urbains 2012-2020, et en particulier à l'axe 2 « *Un système de transport à coûts (public et privé) maîtrisés* » souhaite faire évoluer les tarifs du réseau Divia, avec un double objectif de maintenir un réseau moderne, qualitatif, et accessible à tous, tout en pérennisant les ressources publiques.

Ainsi, Dijon métropole propose au 1^{er} juillet 2018 une évolution des tarifs des titres unitaires et de certains titres à usage illimités du réseau Divia Bus&Tram. Les titres suivants sont concernés :

- ◆ Le « PASS 1h » actuellement commercialisé à 1,30€ depuis 2016, est proposé à 1,40€. L'ensemble des titres qui lui sont indexés sont proportionnellement concernés par cette évolution (Pass 10+1, Pass dépannage, Pass Liberté, Pass Tribu,...).
- ◆ Le « PASS 7 jours » au tarif de 12€ depuis 2015, est proposé à 13€.
- ◆ Le « PASS 26+ » au tarif de 40€/mois depuis 2015, est proposé à 42€/mois. L'ensemble des titres qui lui sont indexés (Pass 26+ annuel, Pass Pro annuel, Pass CMU-C mensuel) sont proportionnellement concernés par cette évolution.

La grille tarifaire en annexe détaille les titres et tarifs applicables sur le réseau Divia à compter du 1^{er} juillet 2018.

★ Stationnement sur voirie Diviapark

Dijon métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable met en œuvre une politique volontariste en faveur de l'usage raisonné de la voiture. A ce titre, elle régule et contrôle le stationnement dans les rues réglementées en « stationnement payant » permettant la rotation des véhicules et par conséquent l'accessibilité des riverains, des équipements, et des professionnels situés en hyper centre ou à proximité.

Si le stationnement résident est favorisé depuis 1996 par la Loi LAURE (l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Energie) ainsi que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), les dernières dispositions législatives relatives à la décentralisation du stationnement ouvrent quand à elles la possibilité de moduler les tarifs en fonction, non seulement des zones, mais aussi des catégories de véhicules, et/ou d'automobilistes.

Aussi, et dans l'objectif de favoriser l'activité et l'attractivité de sa ville centre, Dijon métropole propose de faciliter l'accès aux rues réglementées en « stationnement payant » en proposant un tarif adapté aux professionnels mobiles, en intervention.

A ce titre, et en accord avec les attentes des professionnels, il est proposé de distinguer plusieurs catégories :

1) les artisans, professionnels du dépannage et voitures auto-école :

- ★ forfait mensuel de 40 € ou forfait annuel de 400€ par véhicule, donnant droit à une durée quotidienne illimitée de stationnement, dans l'amplitude du stationnement payant, après identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

2) les professionnels de santé intervenants à domiciles et aides à domicile :

a) les médecins, masseurs-kinésithérapeutes, orthophoniste, orthoptistes, services de transports spécialisés assis, services d'hospitalisation à domicile, services d'aides à domicile :

- ★ forfait annuel de 150 € par véhicule, donnant droit à une heure gratuite de stationnement, après chaque identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

b) les infirmier(e)s et sages-femmes :

- ★ forfait annuel de 100 € par véhicule, donnant droit à une heure gratuite de stationnement, après chaque identification dudit véhicule à l'horodateur (ou sur une application de paiement dématérialisé dédiée).

L'annexe à la présente délibération précise les conditions requises et les modalités permettant de bénéficier de ces droits. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Mobilités est chargé d'assurer l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acter** la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée et applicable sur le réseau de transport public Divia au 1^{er} juillet 2018,
- **d'acter** la nouvelle tarification applicable au stationnement sur voirie Divia Park au 1^{er} septembre 2018 ;
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis DiviaMobilités à appliquer les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 61
CONTRE : 13

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

24. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Rapport annuel d'activité 2017 du contrat de partenariat des bus hybrides dijonnais

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Vu les articles L.1414-4 et R1414-8 du CGCT,

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (Société des Bus Hybrides Dijonnais) pour le financement, la réalisation, la fourniture et la maintenance partielle de bus hybrides pour la Communauté Urbaine passé avec le Grand Dijon le 31 mai 2012, Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport. Dijon métropole a reçu le rapport le 17 avril 2018, dans les délais indiqués.

Ce rapport comprend des données économiques et comptables :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- la liste des opérations de maintenance courantes valorisées effectuées au cours de l'exercice,
- la liste des opérations de Gros Entretien Renouvellement (GER) effectuées sur l'exercice et suivi du compte GER prévu à l'article 13.3.

Il comprend également le suivi des indicateurs :

- objectifs de performance prévus au programme fonctionnel,
- la part d'exécution du contrat confiée à des PME et à des artisans,
- les pénalités demandées au titulaire du contrat et à celles acquittées par lui.

En 2017, les 41 bus hybrides standards ont parcouru en moyenne 62 067 km, contre 48 046 km en moyenne pour les 61 bus hybrides articulés, et ce, depuis le début du contrat.

Quelques indicateurs pour l'année 2017 :

Taux de disponibilité mensuel :

| Mois | Objectif | Résultat |
|--|-----------------|-----------------|
| Access Bus GX 327 véhicule standard | 98,00% | 99,82% |
| Access Bus GX 427 véhicule articulé | | 99,54% |

Consommation (mesures effectuées selon le protocole d'essai des mesures de consommation) :

| Type de matériel | Objectif | Mesuré |
|-------------------------|-----------------|------------------|
| Access Bus GX 327 | 37 litres/100 | 30,98 litres/100 |
| Access Bus GX 427 | 45 litres/100 | 42,83 litres/100 |

Enfin, les niveaux d'émissions sonores extérieurs et intérieurs des véhicules sont conformes aux engagements, en statique comme en dynamique.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

Le rapport dans son intégralité a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la commission des Déplacements, de la Mobilité et de l'espace public.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

25. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Rapport annuel d'activité 2017 du contrat de partenariat Énergie

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Vu les articles L.1414-4 et R1414-8 du CGCT

Vu le rapport annuel communiqué par le titulaire du contrat de partenariat (TED) relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien maintenance, au gros entretien-renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants forts et courants faibles, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise et des installations de l'atelier dépôt mixte bus - tramway passé avec le Grand Dijon le 1er juillet 2010.

Il est précisé que le rapport doit être transmis par le titulaire du contrat dans les quatre mois suivant la période retracée par le rapport, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du contrat de partenariat. Dijon métropole a reçu le rapport le 27 avril 2018.

Ce rapport comprend :

- des données économiques et comptables,
- la liste des opérations de maintenance courantes valorisées,
- le suivi des indicateurs,
- la part d'exécution du contrat confiée à des PME ou à des artisans,
- le suivi des recettes annexes.

Les opérations de maintenance courante se sont poursuivies en 2017 et se sont déroulées conformément au plan de maintenance contractuel.

| Dysfonctionnements mesurés | Objectif contractuel | Réalisé |
|--|-----------------------------|----------------|
| Kilomètres perdus | 0,20% | 0,005 % |
| Perte énergie avec impact tramway | 4 heures | 0 heure |
| Perte énergie sans impact tramway | 30 heures | 0 heure |
| Perte supervision au PCC | 2 heures | 0 heure |
| Autre défaillance PCC réseaux | 30 heures | 0,25 heure |
| Défaillance de la signalisation ferroviaire avec impact en ligne | 4 heures | 0 heure |
| Défaillance de la signalisation ferroviaire sans impact en ligne | 30 heures | 7,52 heures |
| Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic avec intervention Police | 33 heures | 0 heure |
| Défaillance de la signalisation lumineuse de trafic sans intervention Police | 33,5 heures | 17,47 heures |
| Défaillance éclairage public sur toute une zone | 24 heures | 0 heure |
| Défaillance éclairage public localisé | 42,5 heures | 8,27 heures |

| | | |
|---|------------|--------------|
| Perte d'un sous-ensemble courant faible | 24 heures | 0 heures |
| Défaillance d'un équipement en courant faible | 300 heures | 28,67 heures |

Le niveau de performance demeure supérieur aux objectifs, dans ce cadre, aucune pénalité n'est donc constatée sur l'exercice 2017.

La part d'exécution confiée à des PME et artisans au 31 décembre 2017, sur l'ensemble de l'exercice, s'élève à 5,57%, pour un objectif contractuel fixé à 5%.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe.

Le rapport dans son intégralité a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN : POUR : 74
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

26. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Droits de stationnement des Taxis - Redevance semestrielle

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux « activités de transport public particulier de personnes » qui actualise diverses dispositions du code des transports, et modifie, dans son article 3, la compétence de la délivrance des autorisations de stationnement des Taxis,

Vu l'article R312-4 du Code des Transports,

Vu l'article L5211-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise le transfert des prérogatives détenues par les Maires en matière de délivrance des Autorisations de Stationnement sur la voie publique au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de voirie,

L'EPCI Dijon métropole est désormais compétent pour la délivrance des Autorisations De Stationnements des taxis (ADS). Le pouvoir de police spéciale est transféré d'office des Maires vers le Président de Dijon métropole.

Pour plus de cohérence en matière de service de mobilités, il est souhaité étendre au territoire complet de la métropole, l'exploitation des ADS aujourd'hui en vigueur. Ainsi, les taxis détenant déjà une autorisation d'activité, quelque soit la commune du territoire métropolitain ayant délivré antérieurement l'autorisation, ont d'office une autorisation de stationnement sur l'ensemble des 24 communes de la métropole.

Or aujourd'hui, seuls les 53 taxis autorisés à stationner à Dijon pour leur activité professionnelle étaient soumis à redevance (37€ / voiture / semestre).

Aussi, il est proposé d'étendre le principe d'une redevance à l'ensemble des taxis stationnant sur le territoire de la métropole. Ces dispositions concerneraient 29 taxis supplémentaires, soit au total 82 taxis sur le territoire de Dijon métropole.

A compter du 1er juillet 2018, il est donc proposé de fixer cette redevance de stationnement à 38 € par voiture et par semestre, soit 76 € par an.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de prendre** acte de l'extension de la zone d'activité de chaque Taxi ayant une autorisation délivrée par une des vingt-quatre communes de la métropole, à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **d'approuver** l'extension de la redevance de stationnement à tous les Taxis ayant une autorisation de stationnement sur le territoire de la métropole
- **de fixer** le droit de stationnement à 38€ par Taxi et par semestre, à compter du 1er juillet 2018.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

27. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Approbation du RLPI

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Rappel de la procédure d'élaboration du RLPI

La procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal a été engagée par délibération du conseil communautaire, en date du 25 juin 2015.

Les conseils municipaux des communes ont débattu sur les orientations générales du projet de RLPI entre mai et juillet 2016, le conseil communautaire a débattu le 30 juin 2016.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et de la concertation avec les professionnels, des réunions se sont tenues le 26 mai 2015.

Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire et le projet de règlement arrêté par le conseil de métropole le 30 mars 2017. Le bilan de la concertation figure dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courriers en date du 12.04.2017. Le projet a été transmis au préfet pour demande d'avis de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites de la Côte d'Or par courrier en date du 12.04.2017.

Le préfet a émis le 24.05.2017 un avis défavorable sur le projet de règlement arrêté.

L'avis exprimé par la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites de la Côte d'Or, réunie en formation « publicité » le 4 juillet 2017, est défavorable.

Le conseil départemental a émis un avis favorable le 3 juillet 2017.

Vingt-deux communes ont délibéré favorablement sur le projet de règlement arrêté, l'avis des deux autres communes membres de la Métropole est réputé favorable depuis le 12.07.2017.

L'ensemble des autres personnes publiques associées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorables depuis le 12.07.2017.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 14 novembre 2017.

La commission d'enquête a émis un avis favorable le 18 décembre 2017, assorti de réserves et recommandations.

Celles-ci ont été présentées aux communes lors de la conférence intercommunale des maires du 22 mars 2018 et figurent dans le dossier issu de l'enquête, consultable par le public.

Modalités particulières de collaboration avec les communes et d'association des personnes publiques associées

A l'issue de la « conférence intercommunale des maires », qui s'est réunie le 12 novembre 2015, des modalités de collaboration avec les communes membres ont été définies. Elles se sont traduites par :

- la mise en place d'un comité technique de l'étude, réuni à 3 reprises ;

- la mise en place d'un conseil territorial des maires des communes concernées, réuni à 3 reprises ;

Parallèlement des modalités de concertation ont été définies. Elles sont les suivantes :

- mise en place d'un comité de pilotage de l'étude, associant les représentants de l'Etat, réuni à 3 reprises ;
- convocation d'une réunion avec les personnes publiques associées, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi ;

A l'issue de l'enquête publique , une conférence intercommunale des maires s'est à nouveau réunie le 22 mars 2018.

Principales caractéristiques du projet

1 - Objectifs initiaux de la collectivité

En application de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté Urbaine du Grand Dijon, créée le 1^{er} janvier 2015, devenue Dijon Métropole le 25 avril 2017, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire.

Considérant que plusieurs préoccupations en lien avec le cadre de vie et l'environnement méritaient une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité, la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015, prescrivant l'élaboration du RLPi a défini les objectifs suivants :

- la valorisation du paysage, des entrées de ville et d'agglomération, où se concentre l'affichage publicitaire ;
- la préservation du patrimoine ; en particulier, la maîtrise de l'affichage publicitaire constitue un axe essentiel du plan de gestion du dossier du vignoble des Climats de Bourgogne, visant son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ;
- la nécessité d'intégrer les transformations du paysage urbain résultant de la mise en œuvre du tramway et des nombreux projets de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics ;
- plus largement, la mise en cohérence de la réglementation avec les projets de développement urbain des communes, à vocation de développement économique, d'habitat ou d'équipement ;
- la traduction de la politique environnementale impulsée par Dijon Métropole visant à favoriser la qualité du cadre de vie et les économies d'énergie, y compris en matière d'enseignes lumineuses et d'affichage numérique.

Cette délibération a également défini les modalités de de la concertation. Celle-ci fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération le 30 mars 2017.

2 - Diagnostic

Pour alimenter le rapport de présentation et définir les règles, un diagnostic a été réalisé dont les principales conclusions sont ainsi résumées :

- 1) L'analyse du terrain, réalisée sur l'ensemble du territoire, montrait des situations extrêmement variées. 9 communes font partie de la métropole mais n'appartiennent pas à l'unité urbaine au sens de l'INSEE, ce qui change le régime des publicités et des enseignes. Certaines communes sont dotées de RLP, d'autres non. L'étude des RLP communaux a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène.

Suivant la fréquentation des axes qui les traversent ou la présence de centres commerciaux, certaines villes sont très impactées par la publicité, d'autres le sont très peu. Les panneaux publicitaires et les enseignes sont très hétéroclites, et globalement mal adaptés à leur

environnement.

- 2) Les rencontres avec les communes qui ont eu lieu fin 2015 - début 2016 ont montré la volonté unanime de protéger le cadre de vie ; plusieurs maires considèrent que la qualité de vie est une caractéristique majeure de leur commune. La sensibilité à la cohérence territoriale est forte. Les villes considèrent que la publicité ne trouve pas sa place dans leurs centres historiques, beaucoup veulent étendre la protection à l'ensemble des secteurs résidentiels. Seule la signalétique des commerces de proximité est nécessaire dans ces lieux. Les communes dotées d'un règlement de publicité estiment que les acquis doivent être conservés. Un retour en arrière n'est pas envisageable. Tout au plus, les zonages devront-ils être adaptés aux évolutions de la ville. Les communes de deuxième couronne se satisfont de la quasi inexistence de la publicité. Enfin, la publicité numérique fait l'objet d'une certaine défiance. Elle peut éventuellement être acceptée à condition d'être très encadrée.

3 - Orientations

Les études et rencontres ont permis de définir les 14 orientations pour le RLPI :

- adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux ;
- prendre en compte les vues remarquables ;
- canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération ;
- limiter les enseignes dans les zones commerciales ;
- interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardé de Dijon et les AVAP ;
- interdire les publicités ou minimiser leur présence :
 - dans les centres anciens des communes,
 - dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés au PLU,
 - dans le patrimoine végétal identifié aux PLU,
 - dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent,
- édicter des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles ;
- adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway ;
- inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicité en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment ;
- donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature ;
- conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels ;
- améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages ;
- déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes ;
- maîtriser les publicités et enseignes numériques.

4 - Le projet de RLPI

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPI menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'un plan de zonage.

Le rapport de présentation se compose de quatre parties :

- le portrait de territoire ;
- le diagnostic ;
- les objectifs et les orientations du RLP ;
- l'explication des choix.

Le règlement écrit, au regard de la formulation des objectifs et des orientations est organisé en deux parties, la première définissant des règles générales et la seconde les règles particulières à chaque

zone.

Globalement, le projet de RLPi proposé s'avère :

- plutôt strict sur la publicité, au motif principal de la préservation du patrimoine (qu'il soit architectural, urbain, végétal et paysager) et du cadre de vie résidentiel ;
- plutôt souple sur les enseignes, pour lesquelles il s'agit surtout de contrôler la bonne insertion aux façades et aux sites, en particulier pour les enseignes numériques et pour les enseignes sur pied, celles-ci ayant le plus d'impact sur le paysage urbain au point qu'elles sont souvent confondues avec la publicité.

Les règles générales définissent des exigences d'ordre qualitatif concernant la qualité des matériels et leur implantation. La plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes est augmentée de 3 heures quotidiennes par rapport à la réglementation nationale, générant des économies d'énergie potentielles considérables.

La zone 1 dite « des patrimoines » (en vert sur le plan joint) couvre les sites de patrimoniaux remarquables existants (PSMV de Dijon, AVAP de Fontaine-les-Dijon) ou en cours d'élaboration (AVAP de Dijon, Chenôve et Marsannay), impactés par le classement des Climats, mais aussi le patrimoine végétal et bâti isolé (dont les abords des monuments historiques) ainsi que les berges du canal de Bourgogne et des cours d'eau.

La publicité n'y est autorisée que sur le mobilier urbain, donc maîtrisée par les collectivités.

Les enseignes sur façade y seront autorisées sous condition de respect du patrimoine et les enseignes sur pied limitées aux cas d'immeubles non visibles depuis la voie.

La zone 2 dite « des quartiers résidentiels » (en bleu) couvre les sites à dominante habitat, des plus anciens (ensembles collectifs et/ou pavillonnaires) aux plus récents (écoquartiers).

La publicité y est admise sur façade ou sur pied jusqu'au format de 2 m² (identique à celui du mobilier urbain) et les enseignes sur pied peuvent atteindre jusqu'à 6 m². La publicité numérique y demeure toutefois interdite.

La zone 3 dite « des axes routiers » (en rouge) concerne les sections de voirie d'aspect routier où la présence de la publicité et d'enseignes sur pied est considérée comme moins préjudiciable aux sites. Les publicités y sont toutefois limitées à 8 m² (2 m² si numérique) car il s'agit de lieux très fréquentés s'inscrivant dans des trajets d'entrée ou de traversée d'agglomération. Les enseignes sur pied peuvent y atteindre jusqu'à 9 m² et 6 m de haut et les enseignes numériques 2 m².

La zone 4 dite « des parcs d'activités » (en orangé) couvre les grands secteurs à vocation commerciale, industrielle, artisanale ou de bureau, dont les zones économiques d'intérêt communautaire, où les habitants sont moins exposés, et parfois moins sensibles, à la présence de panneaux publicitaires (en dehors des axes routiers de la zone 3). Ces lieux peuvent admettre des formats plus importants pour la publicité (12 m² maximum), avec toutefois une densité contrôlée. Les enseignes sur pied y sont limitées à 9 m² et 6 m de haut et les enseignes numériques à 8 m².

Le plan de zonage indique le périmètre de chaque zone.

5 - Adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Prenant en considération la conclusion et l'avis motivé de la commission d'enquête, qui intègre lui-même les avis et les observations émises précédemment par les personnes publiques associées, le projet de RLPi a fait l'objet d'adaptations qui ne modifient pas son économie générale.

a) Plusieurs améliorations d'ordre rédactionnel ont été apportées dans le but de faciliter la lecture du règlement. Exemple article 2.5 pour le site patrimonial remarquable de Fontaine-lès-Dijon.

Des rappels de la réglementation nationale ont été ajoutés lorsqu'il est apparu que leur insertion permettrait de mieux apprécier la portée de la règle du RLPi.

Exemple dans le préambule et aux articles B.1 ; B.2 ; D.1 ; G.1 ; 1.3 ; 1.5 ; 2.11 ; 3.5 ; 3.5.1 ; 4.5 ; 4.5.1.

De la même façon, la liste des agglomérations appartenant à l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) de Dijon et la liste des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine a été ajoutée dans le préambule.

b) Le plan de zonage général fait apparaître les sites classés existants au sein des espaces agglomérés, où toute publicité est interdite (elle l'est déjà hors agglomération). Cette précision non obligatoire permettra d'identifier parfaitement ces lieux, sans avoir à recourir à d'autres documents. Le rappel de l'interdiction de la publicité dans les sites classés a été ajouté dans le préambule et dans la légende du plan.

c) Le lexique a été enrichi d'une explication et d'un schéma relatifs à la surface maximum des autocollants sur vitrines, qui doivent répondre aux prescriptions du RLPi tout en respectant les normes nationales. Toujours dans le lexique, l'article L.581-8 a été actualisé.

d) Deux erreurs matérielles de rédaction ont été corrigées à l'article 1.7 (indication contradictoire avec l'article 1.10 sur la surface des publicités lumineuses) et à l'article 3.6 (rétablissement d'une phrase sur la limitation du format des publicités numériques).

e) Une modification de l'article 1.9 à la demande de la commune de Marsannay-la-Côte, permettant une enseigne scellée au sol supérieure à 1 m² au carrefour route de Rocher/route de Beaune.

f) Le secteur de l'Ecoparc de la commune de Saint-Apollinaire qui avait été classé en agglomération a été reclassé hors agglomération, les travaux de construction n'étant pas suffisamment avancés à la date d'approbation du RLPi.

g) D'infimes adaptations ont été apportées au plan de zonage : une bande de terrain aux abords du parc de la Colombière, une section de la Grande-rue à Hauteville-lès-Dijon, secteur d'activités de Perrigny-lès-Dijon.

h) La hauteur des enseignes en toiture a été abaissée de 3 m à 2 m sur l'entrée sud de l'agglomération (Marsannay-la-Côte, Chenôve, Dijon)

i) la notion de « neutralité pour l'environnement » imposée aux produits d'entretien a été précisée en produit « de classe Ecolabel »

j) L'interdiction d'implantation d'un dispositif publicitaire à moins de 10 mètres d'une construction a été assouplie : elle ne s'applique qu'aux bâtiments d'habitation.

Le projet de RLPi, ainsi modifié pour prendre en considération le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, ainsi que les avis et les observations des personnes publiques associées et des communes, est soumis pour approbation au conseil métropolitain.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-3, L153-11 et suivants

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants

VU la délibération du conseil de communauté du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du RLPi

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 23 communes et à la communauté urbaine de Dijon

VU l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites

VU les avis des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées

VU les avis des 23 communes membres

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 18 décembre 2017

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives et institutionnelles la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Dijon Métropole, en lieu et place des communes, et qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui vient remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée.

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier préservation du cadre de vie et liberté d'expression.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Dijon Métropole, présenté dans le dossier joint à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera exécutoire dès la réalisation de l'ensemble des formalités suivantes :

- affichage au siège de Dijon Métropole ainsi que dans chaque mairie des communes membres ;
- mention dans un journal diffusé dans le département.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(s)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

28. DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC Soutien des communes aux réalisations de Dijon Métropole - approbation de fonds de concours - Convention à signer avec la Commune de Saint-Apollinaire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Au-delà des équipements directement financés par Dijon Métropole dans le cadre de ses compétences, certaines communes peuvent ponctuellement souhaiter réaliser des opérations plus importantes, en apportant un complément de financement par fonds de concours.

Dans le cadre des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'une métropole ont la faculté de participer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement : des fonds de concours peuvent ainsi être versés à Dijon Métropole par ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes concernées.

Cette faculté permet ainsi aux communes, si elles le souhaitent d'abonder un programme de travaux dans un cadre défini : la "*participation minimale du maître d'ouvrage, Dijon Métropole, doit au minimum représenter de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.*" (article L.1111-10 du CGCT), et "*le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » (article L.5215-26 du CGCT) .

Le cumul de ces règles en matière de fonds de concours apporté par la Commune à Dijon Métropole borne précisément l'intervention financière de la commune :

- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser la part du coût total du projet - hors autres subventions éventuelles - autofinancée par la métropole ;
- le fonds de concours apporté par une commune ne pourra, quel que soit le cas de figure, dépasser 50% du coût total hors taxes de l'opération ;
- la participation minimale de Dijon Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, étant de 20% du coût du projet (hors financements privés et mécénat), la participation de la commune pourra donc, dans certains cas, être plafonnée à 20% du coût du projet.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Apollinaire a décidé de contribuer par voie de fonds de concours au financement de la requalification de la rue de la Vigne aux Chiens sur la section comprise entre la rue Claude Martin et la rue Tabourot des Accords, à hauteur de 38% maximum du montant HT de l'opération, estimé à 310 000€ hors taxes, plafonné à 120 000 €.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, fixant les modalités de participation de la commune, doit être signée avec Dijon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7, L. 5215-26 et L. 1111-10 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la participation de la Commune de Saint-Apollinaire pour la requalification de la rue de la Vigne aux Chiens pour un montant maximum de 120 000€ ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au-dit projet des modifications non substantielles ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 69

CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

29. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Principe d'une délégation de service public (concession de travaux) relative à la réalisation d'un centre de méthanisation de déchets et son exploitation - Principe de création d'une société d'économie mixte à opération unique pour l'exécution de contrat de délégation de service public

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

VU les articles L1411-1 et suivants et L1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

VU l'avis favorable du comité paritaire rendu le 13 juin, joint à la présente

VU l'avis favorable de la Commission consultative des Services Publics Locaux rendu le 20 juin joint à la présente délibération.

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Dijon métropole souhaite se doter d'un nouveau centre de traitement des utilisant la technique de la méthanisation avec injection du gaz purifié (biométhane) dans le réseau de gaz naturel.

Le centre de méthanisation devrait permettre de traiter non seulement certains déchets émanant de Dijon métropole, comme les boues et graisses d'épuration ainsi que les déchets végétaux mais également d'autres intrants tels que des graisses de restauration, des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire, et de la production agricole... Le gisement total des différents intrants possibles a été estimé à 40 000 tonnes par an.

La méthanisation est encouragée par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Un centre de méthanisation constitue un ouvrage technique complexe qui exige une grande expertise tant au moment de sa conception, de sa réalisation que de son exploitation. Afin d'éviter les risques d'interface et notamment de pleinement responsabiliser l'exploitant, Dijon métropole souhaiterait confier à un seul cocontractant l'ensemble de ces missions à travers un contrat global.

Il semble pertinent pour un tel centre de méthanisation d'engager le cocontractant sur des objectifs de performance dans le cadre de l'exploitation. Ces objectifs sont d'autant plus engageants si le partenaire a lui-même conçu et réalisé le centre. En revanche, l'exploitation réussie d'un centre de méthanisation doit permettre d'obtenir un modèle économique robuste. A cet égard, Dijon métropole souhaiterait pouvoir être directement intéressé à ces recettes.

Le bon fonctionnement du centre et de son économie requiert l'apport d'autres déchets à fort pouvoir méthanogène émanant notamment des industriels et agriculteurs situés autour de l'agglomération. Ne pouvant garantir l'apport de ces derniers, Dijon métropole souhaite que les candidats prennent en charge ce risque.

Une analyse a été réalisée afin d'identifier le montage permettant :

- D'engager le cocontractant sur le risque d'exploitation lié notamment aux apports en déchets à

fort pouvoir méthanogène.

- De disposer de l'expertise technique et humaine adaptée à un tel projet
- De confier à un exploitant l'externalisation des investissements nécessaires
- De conclure un contrat global permettant de lier au sein d'un même contrat la conception, la réalisation et l'exploitation du centre
- D'assigner des objectifs de performances pour l'exploitation du centre.

Le rapport annexé a comparé les montages suivants : régie, marché public (alloté et marché global de performance) et délégation de service public (concession de travaux).

Aux termes cette analyse, plusieurs motifs appuient le choix du recours à une délégation de service public sous forme de concession de travaux :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation qui ne pourrait en l'espèce être supporté par la collectivité ; cela permettrait notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers à fort pouvoir méthanogène, indispensable au bon fonctionnement technique du méthaniser et à l'équilibre économique de la concession.
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés.
- Elle permet de confier au concessionnaire une mission globale portant sur (i) le financement, (ii) la conception et la réalisation et (iii) l'exploitation d'un équipement, adaptée aux contraintes techniques du projet.
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance.
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Le recours à un montage en contrat de délégation de service public (concession de travaux) est donc le mode de gestion le plus adapté pour la réalisation et l'exploitation du centre de méthanisation.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au concessionnaire figurent au rapport annexé.

Par ailleurs, la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) entre Dijon métropole, des industriels maîtrisant la technologie de la méthanisation et éventuellement des producteurs de déchets doit permettre au projet de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées. Dijon métropole aura un pouvoir d'information et de contrôle renforcé et pourra participer à la gestion du contrat. De plus, à travers sa participation capitalistique, la collectivité serait intéressée aux bénéfices de la SEMOP, ce qui est intéressant pour un ouvrage apte à dégager des recettes. En revanche, Dijon métropole supportera une partie du risque en tant qu'actionnaire, risque qui sera précisément délimité dans le pacte d'actionnaires.

Enfin, ce mécanisme n'est que peu source de complexité et de délais supplémentaires dès lors qu'il permet de recourir à une mise en concurrence unique pour sélectionner les coactionnaires de la

SEMOP et attribuer le contrat de concession.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** l'exposé qui précède
- **d'approuver** le principe de la délégation de service public (concession de travaux) pour la réalisation et l'exploitation du centre de méthanisation
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport annexé
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.
- **d'approuver** le principe de constitution d'une société d'économie mixte à opération unique dans le cadre de cette procédure

SCRUTIN : POUR : 61

CONTRE : 8

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

30. ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le décret du 11 mai 2000 a précisé le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de l'examen du compte administratif et ce, au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article 5211-39 du CGCT, ce rapport sera intégré dans le rapport annuel d'activité de notre organisme.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017.

SCRUTIN : POUR : 69
CONTRE : 0

DONT 23 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

31. EAU ET ASSAINISSEMENT Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – Exercice 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le rapport annuel a été instauré par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article 31 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Organisation du service

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2017 :

- les 3 captages situés sur la Nappe de Dijon Sud ont fait l'objet d'un nouvel Arrêté Préfectoral le 3 février 2017, portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. Ces arrêtés font suite à la mise en place des volumes maximum prélevables définie sur la nappe de Dijon sud,
- toujours sur la nappe sud, Dijon métropole a engagé plusieurs études visant à améliorer la connaissance et la protection de cette ressource, par le biais d'une étude des aires d'alimentation des trois captages (AAC) exploités par la collectivité, et d'une étude de datation des eaux et de teneurs en gadolinium des nappes superficielles et profondes situées au droit du territoire métropolitain.
- en outre, les travaux de construction de l'usine de traitement des eaux de la source de Morcueil, implantée sur le site de Chèvre Morte à Dijon, ont démarré courant du 3^e trimestre 2017, avec pose de la 1^{ère} pierre le 15 novembre 2017,
- enfin, la procédure de renouvellement des contrats de DSP eau arrivant à échéance fin 2018 a été engagée, avec démarrage des audits de fin de contrats, et pour laquelle Dijon métropole

s'est adjointe les conseils d'un AMO.

Cette procédure concerne les contrats de CMP (Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon), Longvic-Ouges, Magny-sur-Tille et Bretenière, et par anticipation Féney (échéance à fin 2020).

Indicateurs techniques

Le service de l'eau de Dijon métropole compte 49 297 abonnés pour les 24 communes de la métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie de Dijon métropole en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2017, 19 898 294 m³ ont été produits, et 124 787 m³ ont été importés par achat d'eau pour les communes de Féney (achat à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges), Magny-sur-Tille et Bretenière (alimentées par les ressources de la Ville de Dijon via le SINOTIV'EAU, ex-Syndicat des Eaux de Fauverney).

De cette production, 13 790 161 m³ ont été facturés aux abonnés du service, et 1 216 839 m³ ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon métropole, d'un linéaire total de 1 239 109 mètres, varie de 69% à 96% selon les communes.

3 158 compteurs ont été renouvelés en 2017 sur les 52 288 que compte le service.

Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2018, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon métropole est de 1,9426 € TTC (hors RODP), à comparer au 1,9320 € TTC au 1^{er} janvier 2017.

Le prix moyen du mètre cube d'eau potable à l'échelle des 24 communes métropolitaines reste relativement stable depuis la 4^e année consécutive, avec une augmentation de 0,55% liée à l'actualisation contractuelle des tarifs de la part délégataire (part fixe et part consommation).

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Organisation du service

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2017 :

- la STEP Eauvitale a fait l'objet, le 20 juillet 2017, d'un Arrêté Préfectoral définissant les prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral, relatif au renouvellement de l'autorisation de rejet dans le Suzon des eaux usées, après traitement du système d'assainissement de l'agglomération de Dijon transitant par la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic,

- de même, la STEP de Chevigny a fait l'objet d'un arrêté similaire le 22 mai 2017, définissant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2002, autorisant l'extension de la station de traitement des eaux usées de Chevigny-Saint-Sauveur et de son rejet correspondant,
- de plus, la procédure de renouvellement des contrats de DSP Assainissement, arrivant à échéance fin 2018, a été engagée, avec démarrage des audits de fin de contrats, et pour laquelle Dijon métropole s'est adjointe les conseils d'un AMO.

Cette procédure concerne les contrats de l'Est dijonnais, Magny-sur-Tille et Bretenière, et Féney.

Indicateurs techniques

Les eaux usées des 47 960 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitement des eaux par le biais des 841,170 km de réseaux (dont 371,3 km de réseaux unitaires).

Au 1^{er} janvier 2018, Dijon métropole comptait deux stations d'épuration : la STEP de Dijon-Longvic (Eauvitale, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny (80 700 EH).

Ces deux systèmes d'assainissement ont été déclarés conformes à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 par les services de l'État.

Au cours de l'exercice 2017, 19 651 543 m³ d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 7010 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage sur les 7 968 tonnes produites.

Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix moyen au mètre cube (hors RODP) est de 1,5946 € TTC au 1^{er} janvier 2018, à comparer au 1,5751 € TTC au 1^{er} janvier 2017.

Le prix moyen du mètre cube d'assainissement à l'échelle des 24 communes métropolitaines montre une augmentation de 1,22% liée à l'actualisation contractuelle des tarifs de la part délégataire (part fixe et part collecte et traitement), ainsi que pour les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière à une hausse de la surtaxe et de la part traitement du SINOTIV'EAU (ex-Syndicat des Eaux de Fauverney).

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, hors RODP, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est en moyenne de 3,5399 € TTC au 1^{er} janvier 2018. Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,6766 € TTC au 1^{er} janvier 2018.

Pour comparaison, au 1^{er} janvier 2017, le mètre cube était de 3,5077 € TTC hors RODP (3,6482 € TTC avec RODP)

Le prix moyen du mètre cube d'eau et d'assainissement reste relativement stable depuis la 4^e année consécutive (variation de +0,91% hors RODP), avec toutefois une baisse qui se poursuit pour la deuxième année consécutive (de l'ordre de 1,58% hors RODP) pour les communes de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Dijon et Flavignerot suite à l'entrée en vigueur d'une première tranche tarifaire 0-50 m³.

Vu l'avis de la commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN : POUR : 67

CONTRE : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

32. EAU ET ASSAINISSEMENT Convention de financement de travaux relatif au dévoiement en périphérie extérieure du réseau d'adduction en eau potable traversant actuellement l'enceinte du collège Roland Dorgelès à Longvic

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Roland Dorgelès à Longvic réalisé par le conseil départemental, celui-ci a souhaité déplacer le réseau d'eau potable de diamètre nominal 200 mm traversant l'enceinte du collège pour le positionner en périphérie extérieure de la parcelle du collège.

Le dévoiement s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage de Dijon métropole, propriétaire des réseaux et pour le compte du Département de la Côte d'Or.

Les travaux portent sur la pose d'une canalisation en fonte de diamètre nominal 200 mm sur une longueur de 270,00 ml. Le coût de ce déplacement ne comprend pas la reprise du branchement du collège, responsabilité du délégataire du service de l'eau potable.

Le coût du dévoiement comprend le coût des travaux, les frais de raccordement sur le réseau existant, les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des essais de compactage de tranchée.

L'ensemble de ces prestations a été estimé à 46 305,42 euros hors taxes, soit 55 566,50 euros toutes taxes comprises à la date du 05 février 2018.

A ces fins, une convention de financement des travaux a été proposée au conseil départemental.

Vu l'avis de la commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** la réalisation de ces travaux pour le compte du conseil départemental ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 67
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

33. EAU ET ASSAINISSEMENT Protection de la nappe de Dijon Sud. Convention de financement de l'animation de l'Inter CLE Vouge / Ouche et des actions portées dans le cadre du contrat de nappe. Année 2018.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la première convention de financement par les organismes membres, à savoir le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) et le Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Dijon métropole, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (intégrant dorénavant la Communauté de Communes du Sud Dijonnais).

Cette commission inter-bassins entre les Commissions Locales de l'Eau (CLE) de l'Ouche et de la Vouge, a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réservoir abondant d'eau souterraine du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de mètres cubes estimés).

Les organismes composant l'InterClé se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Cette politique s'est notamment concrétisée par la signature le 19 mai 2016 d'un contrat de nappe 2016-2021, et dont l'InterClé est chargée d'animer le programme d'actions.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention de financement permettant l'animation de l'InterClé et du contrat de nappe et la réalisation d'actions engagées pour l'année 2018, dont le détail est donné en annexe de la convention.

Le montant prévisionnels des actions pour 2018 est estimés à 77 600€, dont 47 800€ seraient pris en charge au travers des aides de l'Agence de l'Eau, conformément à ses engagements dans le contrat de nappe. Le solde étant répartis entre les 4 structures composant l'InterClé, soit 7 450€ par organisme.

Ainsi, la participation, par structure, est estimée à un montant maximum de 10 650 €, répartis entre l'animation de l'InterClé (poste de chargé de mission, pour 3 200€) et la réalisation des actions prévues au contrat de nappe (7 450€).

Il est proposé de signer cette nouvelle convention de participation financière entre les quatre collectivités préalablement au démarrage des actions pour l'année 2018.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de financer** à concurrence de 10 650 € TTC pour l'animation et la réalisation des actions du contrat de la Nappe de Dijon Sud dont Dijon métropole est signataire et acteur majeur,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer la convention de financement qui s'y rapporte, en partenariat avec les trois autres organismes porteurs que sont la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat du Bassin de l'Ouche.
- **d'autoriser** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge à solliciter des subventions auprès de

l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, et autres financeurs potentiels pour les actions définies ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 67

CONTRE : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

34. CULTURE ET SPORTS Piscine Olympique de Dijon Métropole et salle d'escalade " Cime Altitude 245 " - Rapports d'activité du délégataire au titre de l'année 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre au plus tard le 1er juin de l'année suivante, les documents d'information concernant l'exploitation des équipements pendant l'année écoulée.

Les rapports d'activités 2017 ci-annexés, établis par le délégataire, sont parvenus à Dijon Métropole dans les délais impartis, conformément à l'article 51 de la convention de délégation de service public du 23 octobre 2014, en vigueur depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de 7 ans, en application de la délibération du Conseil Métropolitain du 18 septembre 2014.

Ces rapports détaillent notamment le niveau de fréquentation des équipements, les événements marquants de l'année 2017, la qualité du service, les moyens mis en œuvre, la gestion du patrimoine et les résultats financiers.

PISCINE OLYMPIQUE DE DIJON MÉTROPOLÉ

1/Fréquentation

La fréquentation annuelle est de 397 008 baigneurs dont 95,6 % pour les espaces aquatiques. Le niveau de fréquentation observé est en légère baisse de -1,6 % par rapport à celui de l'année 2016 en raison principalement d'une baisse de la fréquentation des créneaux loués par les clubs ainsi que de celle du grand public constatée essentiellement sur les mois d'hiver.

Les jeunes de moins de 16 ans représentent 26% de la fréquentation de l'équipement.

L'espace forme affiche une fréquentation de 9 033 entrées, soit 2,3 % de la fréquentation totale.

L'espace plongée affiche une fréquentation de 8 262 entrées soit 2,1% de la fréquentation totale identique à l'année 2016.

36 733 entrées scolaires ont été enregistrées, soit 9,3% de la fréquentation totale. 81% de la fréquentation scolaire est assurée par les écoles primaires de Dijon Métropole, qui représentent 118 classes sur des cycles trimestriels de 11 séances d'apprentissage.

2/Événements marquants

20 animations et événements tous publics aussi divers que "Soirée Aqua Night", "Meeting national des maîtres", "Challenge Michelet", "Les Collégiades " Science Po Dijon, "Plongées de nuit", "Championnats de France universitaires", Journée "Activités sportives, alimentation et cancer " ont été proposés. Ils ont touché près de 6 300 personnes contre 3 350 l'an passé.

Dans le cadre d'engagements et d'actions solidaires, six projets d'engagements au travers de quatre parcours ont été proposés au bénéfice de 186 personnes contre 145 personnes en 2016 pendant 221 heures d'activités sur les thèmes de «l'intégration de tous à la pratique», de «l'accompagnement éducatif et social par le sport», de «la promotion de la santé par le sport» et de «l'insertion dans l'emploi par le sport».

3/Qualité de service

Il résulte d'une enquête réalisée en ligne et en continu, que la note moyenne attribuée est de 3,6/5. 74 réclamations ont été enregistrées en 2017, contre 71 en 2016. Le délégataire a obtenu en 2017 le renouvellement de la certification de service QUALICERT.

4/Moyens mis en œuvre

Fonctionnant 7 jours sur 7 (hors fermetures techniques et fermetures pour l'accueil des compétitions), l'établissement est ouvert sur une amplitude hebdomadaire de 76 heures pour le public, et comptabilise 33,60 équivalents temps plein. Depuis le 1^{er} septembre 2017, le tarif entrée adulte est à 3,90 € et 2,80 € au tarif réduit.

5/Gestion des fluides

La consommation d'eau s'élève à 37 867 m³, en baisse de 13,4% par rapport à 2016.

La consommation de chaleur, qui concerne pour plus de la moitié, le chauffage des centrales de traitement d'air et pour un quart la chaleur de l'eau des bassins, s'élève à 2 562 MWh U, en baisse de 1,9% par rapport à 2016.

La consommation d'électricité s'élève à 2 626 MWh, en hausse de 1% par rapport à 2016.

6/Résultats financiers

Les résultats financiers de l'année 2017 sont les suivants :

| | 2016 | 2017 | Évolution |
|------------------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| CHARGES | 2 193 452,00 € | 2 131 680,00 € | -2,82% |
| PRODUITS HORS COMPENSATION | 1 569 116,00 € | 1 521 815,00 € | -0,54% |
| COMPENSATION DIJON MÉTROPOLÉ | 570 548,00 € | 567 469,00 € | -3,07% |
| RESULTAT NET | -53 789,00 € | -42 396,00 € | |

Le résultat net 2017 de la piscine olympique de Dijon Métropole laisse apparaître un déficit de -42 396 € soit une amélioration de + 11 392 € (+21 %) par rapport à l'exercice civil 2016.

Rapporté aux charges, le coût moyen par baigneur pour l'année 2017 est de 6,44 € TTC, contre 6,52 € TTC en 2016.

La recette moyenne par baigneur est de 4,60 € TTC en 2017, contre 4,85 € TTC en 2016. Le «coût social par baigneur» est de 1,84€ TTC en 2017, contre 1,67 € TTC en 2016.

SALLE D'ESCALADE CIME ALTITUDE 245

1/Fréquentation

Cime Altitude 245 a accueilli 33 643 grimpeurs en 2017, dont 56 % d'entrées « public ». Le niveau de fréquentation observé est en hausse de 17 % par rapport à celui de 2016.

Les jeunes de moins de 16 ans représentent 59% de la fréquentation de l'équipement.

10 871 entrées scolaires ont été enregistrées contre 7 414 en 2016, dont 4 595 du secteur primaire sur des cycles de 6 ou 10 séances de 1h30, ce qui représente 42% de la fréquentation scolaire, également assurée par le secondaire et par l'Université.

2/Événements marquants

15 animations, événements tous publics et opérations de communication aussi divers que "Compétitions Open Roc et UNSS", "Atelier découverte sport adapté", « Animations estivales à la piscine olympique », « Animations d'aires d'autoroute » ont été proposés et ont touché 5 000 personnes.

Dans le cadre d'engagements et d'actions solidaires, 5 actions et projets ont été proposés au bénéfice de 97 personnes pendant 608 heures d'activités sur les thèmes de « l'intégration de tous à la pratique sportive et au vivre ensemble », de « l'accompagnement éducatif et social par le sport ».

3/Qualité de service et communication

Aucune réclamation ni aucun contentieux n'ont été enregistrés en 2017 tout comme en 2016. Le suivi du site sur les réseaux sociaux est en hausse de +14%

A noter également l'investissement de Cime Altitude 245 dans 35 kermesses, tombolas scolaires ou tournois sportifs.

4/Moyens mis en œuvre

L'établissement, qui a compté 342 jours d'ouverture en 2017 est ouvert sur une amplitude hebdomadaire qui varie en fonction des publics :

- de 48 heures à 70,5 heures d'ouverture par semaine pour le public en pratique libre et encadrée ;
- de 63 heures à 85 heures d'ouverture par semaine pour les clubs et groupes associatifs en pratique libre et encadrée ;

Des activités représentant 34 créneaux horaires d'activités hebdomadaires ont été mises en place:

- initiation tous publics avec 2 ou 3 créneaux hebdomadaires de séances découverte et de perfectionnement;
- 2 créneaux d'entraînement « compétition » hebdomadaires
- école d'escalade pour les enfants qui représente 15 cours hebdomadaires de 1h à 2h en fonction de l'âge;
- cours bébés grimpeurs pour les tout petits de 1 à 4 ans;
- stages enfants à raison de 2 par semaine de vacances en indoor ou outdoor selon la période, ainsi qu'une offre d'anniversaire encadrée ou Clip' Climb;
- séances adaptées pour les accueils jeunes et les personnes en situation de handicap;
- séances pour le public périscolaire.

La salle d'escalade comptabilise 7 salariés représentant 4,86 équivalents temps plein.

5/Gestion des fluides et travaux sur ouvrage

La consommation d'eau s'élève à 254 m³,

La consommation d'électricité, qui s'élève à 24 940 KWh, est en baisse de 14% par rapport à 2016. L'ensemble de l'éclairage de la zone de pratique a été changé en luminaire led pour un meilleur confort des usagers pour un montant de 24 730 € HT.

6/Résultats financiers

Les résultats financiers de l'année 2017 sont les suivants :

| | 2016 | 2017 | Évolution |
|------------------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| CHARGES | 253 386,00 € | 250 551,00 € | -1,12% |
| PRODUITS HORS COMPENSATION | 183 030,00 € | 180 335,00 € | -1,18% |
| COMPENSATION DIJON MÉTROPOLÉ | 62 604,00 € | 63 063,00 € | +0,77% |
| RESULTAT NET | -7 751,00 € | -6 614,00 € | |

Rapporté aux charges, le coût moyen par grimpeur pour l'année 2017 est de 10,20 € TTC, contre 10,60 € TTC en 2016.

La recette moyenne par grimpeur est de 7,43 € TTC en 2017, contre 8,63 € TTC en 2016. Le « coût social » par grimpeur est de 2,77 € TTC en 2017 contre 1,97 € TTC en 2016.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre** acte de la présentation de la synthèse des rapports d'activité de l'année 2017 de la piscine olympique de Dijon Métropole et de la salle d'escalade Cime Altitude 245.

SCRUTIN : POUR : 67
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

35. CULTURE ET SPORTS Zénith - Rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2017

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ/LA MAJORITÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante le rapport annuel d'exploitation 2017.

Une synthèse est annexée à la présente délibération.

Au titre de l'année 2017, 110 événements ont été organisés au Zénith contre 109 en 2016, dont 75 concerts et spectacles et 35 événements économiques.

| | 2017 | % évolution 2016/2017 |
|---|-----------------|-----------------------|
| Nb de représentations concerts / spectacles | 75 | 11,94% |
| Nb de spectateurs concerts / spectacles | 239435 | 15,44% |
| Fréquentation moyenne par spectacle | 3192 | 3,10% |
| Chiffre d'affaire H.T. Locatif spectacles | 1 255 576,00 € | 24,96% |
| Chiffre d'affaire H.T. Prestations | 1 020 977,00 € | 15,82% |
| Impact économique | 13 818 202,00 € | 7,05% |
| Prix moyen du billet | 41,68 € | 1,36% |

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- de prendre acte de la synthèse de présentation du rapport d'activité de l'année 2017

SCRUTIN : POUR : 67
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 22 PROCURATION(S)

* * * * *

Fait à Dijon, le
Le Président,

François REBSAMEN